



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

N°2013-03
Version Décembre 2013

LIVRET DES ANNEXES TECHNIQUES

Rapport ouverture et partage des données publiques culturelles
pour une (r)évolution numérique dans le secteur culturel

TABLE DES ANNEXES

ANNEXES I : Questionnaires envoyés aux institutions culturelles

Questionnaire envoyé aux institutions françaises établi sur la base du questionnaire rédigé par la mission redevances

Questionnaire envoyé aux institutions étrangères

Questionnaire spécifique envoyé au *Rijksmuseum*

ANNEXES II : Eléments de réponses des institutions culturelles françaises et étrangères

Fiche technique : Bibliothèque nationale de France

- Décision n°2012-778 relative aux tarifs de vente des produits réalisés et droits perçus par le département de la reproduction
- Tarifs de redevance d'utilisation par image utilisée
- Décision n°2010-2312 relative aux tarifs des reproductions sonores
- Décision n°2011-1130 relative aux tarifs des produits et services bibliographiques en format ISO 2709

Fiche technique : Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP)

Fiche technique : formats et résolution des photographies

- Tarifs 2013 Réunion des musées nationaux Grand-Palais

Fiche technique : Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

- Bon de commande Bibliothèque Kandinsky

Fiche technique : Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Fiche technique : Réseau des Archives

- Réutilisation d'informations publiques détenues par les archives départementales de la Vendée
- Tarifs de reproduction et de réutilisation des archives départementales du Bas-Rhin
- Tarifs de réutilisation commerciale des informations publiques avec diffusion publique des archives départementales de l'Oise
- Tarifs des prestations des archives municipales de la ville de Toulouse

Fiche technique : *J. Paul Getty Museum*

- Réponses du *J. Paul Getty Museum* au questionnaire

Réponses du *Rijksmuseum* au questionnaire

ANNEXES III : Eléments de réponses reçus dans le cadre de la consultation publique

Réponses de *Fabernovel*

Réponses de l'*Open Knowledge Foundation* France

Réponses de *SavoirCom1*

ANNEXES I

- I. 1. Questionnaire envoyé aux institutions françaises établi sur la base du questionnaire rédigé par la mission redevances
- I. 2. Questionnaire envoyé aux institutions étrangères
- I. 3. Questionnaire spécifique envoyé au Rijksmuseum

EVALUATION DES MODELES ECONOMIQUES DES REDEVANCES DANS LE SECTEUR CULTUREL

- Préciser la dénomination sociale et le statut juridique de l'établissement, organisme ou service culturel
- Une fiche de synthèse pourra éventuellement rappeler, au préalable, les principales caractéristiques et les raisons d'être de l'établissement de la redevance.
- Tout élément susceptible d'éclairer le travail du département des programmes numériques du Ministère de la Culture et de la Communication pourra être communiqué.

Les réponses à ce questionnaire et tous les documents qui y seront annexés seront communiqués à titre strictement confidentiel et ne feront l'objet d'une quelconque publication sans votre autorisation expresse.

I. Le fonctionnement administratif et budgétaire de la redevance

a. Les fondements juridiques

1.a.-Communiquer :

- i. les textes de référence, avis, décisions relatifs aux projets de création, de modification ou de maintien de la redevance ;
- ii. les contrats-types ou licences actuellement utilisés, contrats creative commons, public domain mark, etc. ;
- iii. le ou les montants unitaires ;
- iv. le mode de facturation (paiement unique ? abonnement ? etc.).

b. Les données publiques concernées

1.b.-Pour chaque type de données publiques concernées par la redevance, préciser :

- i. le type de données et leurs principales caractéristiques (degré d'exhaustivité, fréquence de mise à jour, modalités de mise-à-disposition, etc.) ;
- ii. le cadre de production de ces données (service public ? service à caractère industriel ou commercial ?, etc.) ;
- iii. l'usage qui en est fait en interne (pas uniquement pour les besoins des mission de service public) ;
- iv. la nature et l'ampleur des traitements supplémentaires réalisés avant leur diffusion et leur mise à disposition à des fins de réutilisation ;
- v. les modalités de mise à disposition (moyens techniques mobilisés, accompagnement, web service, etc.) ;
- vi. les différents modes d'accessibilité des données, gratuits et payants.

c. Les entités concernées

1.c.-Préciser les entités :

- i. chargées de la production des données ;
- ii. chargées de leur contrôle qualité (en précisant les types de contrôle) ;
- iii. chargées de leur mise à disposition ;
- iv. chargées du recouvrement du produit de la redevance ;

- v. bénéficiaires de tout ou partie du produit de la redevance (en précisant les volumes respectifs).

d. Les mécanismes budgétaires

1.d.-Rappeler, avec toute la précision possible (fondements juridiques, notes, montants annuels, calendriers de versement, etc.) :

- i. le mode de recouvrement de la redevance ;
- ii. le mécanisme budgétaire d'attribution des produits de la redevance ;
- iii. le montant total des redevances et sa part dans le budget de l'entité ou des entités bénéficiaires (préciser le budget concerné et son montant total) et dans tout agrégat que vous jugerez pertinent (capacité d'autofinancement, par exemple) ;
- iv. à quoi cette ressource est affectée.

II. Le modèle économique

a. Sa détermination

1.e.-Rappeler et expliquer les modalités de détermination :

- i. du montant de la redevance ;
- ii. des prix catalogue et du modèle économique.

1.f.- Le modèle économique se différencie-t-il selon les usages (interne, commercial, non commercial, pédagogique, autres) ?

1.g.-Expliciter, en particulier, les éléments justifiant la pertinence de la redevance, notamment :

- i. son lien avec la stratégie (place dans les documents stratégiques) et l'activité (est-ce le cœur d'activité ? une recette annexe ? fait-elle partie d'une politique commerciale ou de marketing ? des produits ont-ils été développés du fait de l'existence d'un marché ? etc.) ;
- ii. son lien avec les moyens du service et son modèle économique ;
- iii. les motifs de sa création (logique d'offre ? de réponse à une demande ? logique budgétaire ? recouvrement des coûts de mise à disposition ? participation des licenciés aux coûts d'enrichissement ou de mise à disposition ? etc.) ;
- iv. l'existence ou non de sources de données analogues (dans le secteur public, dans le secteur privé, à l'étranger, au niveau communautaire, etc.).

b. Les évolutions de la redevance et de son modèle économique

1.h.-Rappeler et expliquer les circonstances des évolutions de la redevance, notamment :

- i. lors de sa création ;
- ii. lors des éventuels changements de modèle économique, de périmètre, de tarification, de volumes d'informations concernées ;
- iii. dans l'optique d'une éventuelle suppression.

- 1.i.- Communiquer les analyses prospectives et rétrospectives du modèle économique de la redevance et proposer le bilan coûts/avantages de la redevance depuis sa création et pour les années à venir
- 1.j.- Le modèle économique actuel est-il soutenable ? Préciser notamment si la situation actuelle est celle d'un monopole, d'un marché captif. Si plusieurs acteurs fournissent ce type de données, comment a évolué la part de marché de l'État ? Comment est-elle susceptible d'évoluer, compte tenu des contraintes internes et externes ?
- 1.k.-En particulier, proposer une analyse sur les dynamiques de la redevance (par exemple : volumes ; prix ; recettes globales ; nombre de titulaires de licences – en précisant le type – et évolution de cette typologie ; produits composant les informations mises à disposition) et les conditions de sa pérennité.
- 1.l.- Communiquer tous les travaux (notes, analyses, modélisations, etc.) susceptibles de justifier ces éléments de réponse.
- c. La « doctrine d'emploi » des redevances, en général
- 1.m.- Quelle devrait être, selon vous, la « doctrine d'emploi » des redevances de réutilisation des données publiques ? Vous pourrez proposer des critères permettant de distinguer les cas où une redevance est ou n'est pas pertinente.
- 1.n.- Certaines redevances ont-elles été contestées ? Par qui et pour quels motifs ? Quels sont les arguments qui ont été mis en avant pour justifier son maintien ? Une étude a-t-elle été menée pour déterminer le consentement à payer des réutilisateurs ?
- 1.o.- La suppression de certaines redevances a-t-elle effectivement été envisagée ? Pour quels motifs (simplification ou rationalisation de l'offre, rentabilité économique, autres motifs) ?
- 1.p.- Quel serait le bilan coûts/avantages (y compris externalités, positives comme négatives) d'une ouverture des données sans redevance de réutilisation ?

III. Les titulaires de licences

- 1.q.- Communiquer la liste des titulaires d'une licence, en précisant notamment :
- i. leur type (État, collectivité territoriale, établissement public national, établissement public local, entreprise, association, particulier, autre – préciser) ;
 - ii. leur secteur d'activité (si possible code NAF) ;
 - iii. le type de licence acquise ;
 - iv. le montant acquitté ;
 - v. la place du sous-jacent de la redevance dans leur activité (s'agit-il d'une matière première, d'un produit intermédiaire, d'un produit fini ? En est-il fait un usage interne, une re-commercialisation ?).

1.r.- Préciser si possible la répartition des titulaires entre le secteur privé, le secteur public, le secteur associatif et les particuliers, en particulier :

- i. en nombre ;
- ii. en volumes de données ;
- iii. en volumes financiers.

1.s.- Lorsque vous en avez connaissance, indiquer, pour les principaux titulaires de licences (en volume d'information ou en volume financier), la part que représente la licence dans le chiffre d'affaires global.

1.t.- Indiquer, lorsque l'information est disponible, les cas où le secteur public (État, collectivités, établissements publics, etc.) est le client de certains titulaires de licences.

IV. Les utilisateurs finaux

1.u.- Lorsque vous en avez connaissance, communiquer le nombre vérifié ou estimé des utilisateurs finaux des informations publiques ainsi diffusées, en distinguant notamment, autant que possible :

- i. leur type (État, collectivité territoriale, établissement public national, établissement public local, entreprise, association, particulier, autre – préciser) ;
- ii. leur secteur d'activité (si possible code NAF) ;
- iii. la nature et la valeur des biens ou services finaux qui leur sont fournis.

V. Impact de l'ouverture des données publiques

1.v.- Quel est selon vous l'impact socio-économique global de l'ouverture (gratuite ou non) des données publiques ouvertes par la redevance (création ou destruction d'activité économique, création ou destruction de valeur, utilité sociale et culturelle, estimation des gains indirects potentiels, etc.) ?

1.w.- Communiquer tout document utile permettant d'illustrer cet impact.

VI. Les coûts complets

1.x.- La mise à disposition de données publiques représente-t-elle un coût pour l'administration, de nature directe (production des informations, retraitements, contrôle et vérification, diffusion, gestion de la redevance) ou indirecte ?

1.y.- Proposer une analyse la plus détaillée possible de la structure des coûts¹, en dégageant notamment ceux :

- i. de production des informations ;
- ii. de leurs retraitements éventuels ;
- iii. de leur contrôle et de leur vérification ;
- iv. de leur mise à disposition ;

¹ La grille d'analyse conçue par l'APIE pourra aussi utilement servir de point de départ.

- v. de gestion de la redevance (y compris les coûts liés aux systèmes de facturation).
- 1.z.- À chaque fois que cela est possible, indiquer, pour chaque année depuis la création de la redevance, le montant de ces coûts.
- 1.aa.- Lorsque cela est impossible, mentionner les réserves méthodologiques éventuelles pour l'établissement du montant et proposer une méthodologie d'estimation (par exemple l'estimation de la masse salariale consacrée à telle ou telle tâche).

DOCUMENT DE TRAVAIL

EVALUATION OF THE PUBLIC CULTURAL DATA REUSE ROYALTIES

1. Before the images were made available for free, how were they distributed ?
 - i. Did you use licences ? If yes, please describe.
 - ii. Any other legal tool ?
2. What was the sales revenue for the resale of these images ?
 - i. If possible, could you provide such numbers for several years (for example : from 2008 until 2012)
3. What did you do to tackle the loss of profits ?
4. (along with question number 3) Did you invent an economical model ? (for example, do you get a percentage or did you develop new services?)
5. Does the museum produce derivative products ?
- 6 ; Does the museum have a document describing its economical strategy ?
 - i. If yes, do you think you could provide us with a copy ?

EVALUATION OF THE PUBLIC CULTURAL DATA REUSE ROYALTIES

1. Before the images were made available for free, how were they distributed ?
 - i. Did you use licences ? If yes, please describe.
 - ii. Any other legal tool ?
2. What was the sales revenue for the resale of these images ?
 - i. If possible, could you provide such numbers for several years (for example : from 2008 until 2012)
3. What did you do to tackle the loss of profits ?
4. (along with question number 3) Did you invent an economical model ? (for example, do you get a percentage or did you develop new services?)
- 5/ We understood during your presentation that the Rijksstudio exhibits and sells works created by people :
 - i. what is the legal model applied for this?
 - ii. For example, does the Rijksstudio have a trust ?
 - iii. Does the Rijksstudio behave like an artistic agent?)
6. Does the Rijksstudio get a percentage for the sale of works of art ?
 - i. If it's not the case, do you get any other kind of benefit ?
7. Does the Rijksmuseum produce the derivative products it sells ?
8. Does the Rijksmuseum have a document describing its economical strategy ?
 - i. If yes, do you think you could provide us with a copy ?

ANNEXES II

Éléments de réponses des institutions culturelles françaises et étrangères

II.1. Bibliothèque nationale de France

II.2. Réunion des musées nationaux et du Grand Palais

II.3. Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

II.4. Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

II.5. Archives

II.6. Éléments de réponse du Musée J. Paul Getty

II.7. Éléments de réponse du Rijksmuseum

FICHE TECHNIQUE Bibliothèque nationale de France

Statut juridique : La BnF est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Mission¹ : Collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde, en particulier le patrimoine de la langue française ou relatif à la civilisation française. A ce titre, elle exerce les missions relatives au dépôt légal, à partir duquel elle constitue puis diffuse la bibliographie nationale. La BnF doit aussi assurer l'accès au plus grand nombre de ses collections.

La réutilisation des reproductions des documents et des métadonnées de la BnF s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. La BnF a indiqué dans ses réponses au questionnaire qui lui a été transmis « *la BnF a choisi de rendre gratuites les réutilisations non commerciales des reproductions de ses documents et des métadonnées, et de rendre payantes les réutilisations commerciales* »².

La BnF a élaboré trois tarifs pour trois natures différentes de données.

I. Redevance du département de la reproduction de la BnF : redevance perçue dans le cadre de l'utilisation commerciale des reproductions numériques (images fixes) de documents conservés à la BnF

Données publiques concernées : Des reproductions numériques d'œuvres provenant des collections de la BnF et tombées dans le domaine public sont téléchargeables gratuitement sur Gallica.

Le département de la Conservation de la BnF produit ces données au moyen de marchés de numérisation de masse confiés à des sous-traitants, de ses propres ateliers et du département de la Reproduction.

Le département de la Reproduction distingue les travaux et la redevance ; par exemple, des travaux de numérisation à la demande peuvent être réalisés sans entraîner le paiement d'une redevance dès lors que les reproductions ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Pour toute utilisation commerciale ou pour obtenir une image fixe dans un autre format (haute définition) que celui disponible sur Gallica, la décision (recettes) n°2012-778 relative aux tarifs de vente des produits réalisés et droits perçus par le département de la reproduction de la BnF s'applique. Elle fixe les tarifs HT des produits réalisés et des droits perçus par le département de la reproduction (*Décision n°2012-778*).

Après contrôle qualité des données par le département de la Conservation, la mise à disposition des données aux usagers clients est assurée par le département de la Reproduction et le département des systèmes d'information de la BnF se charge de l'alimentation en données de la bibliothèque numérique Gallica.

¹Les missions de la BnF sont définies dans le décret n°94-3 du 3 janvier 1994

²À ce titre, la BnF précise « les métadonnées disponibles sur data.bnf.fr en format RDF peuvent cependant être réutilisées à titre commercial gratuitement, sous licence ouverte Etalab »

Bénéficiaires du produit de la redevance : Une régie des recettes est chargée du recouvrement du produit des recettes après l'envoi de factures aux redevables par le département de la Reproduction³. Le produit de la redevance est retracé dans les comptes de recettes du budget de l'établissement dont il constitue une des ressources propres. Hors subventions fléchées, il n'y a pas d'affectation particulière des recettes qui bénéficient au budget global de la BnF. En revanche, elles sont classées par nature et par entité à l'origine de la recette. Le budget de la BnF étant construit selon des destinations retraçant les activités de l'établissement, ces recettes sont imputées sur l'activité qui les génère, ce qui contribue à augmenter le taux d'autofinancement de l'activité concernée.

Au titre de l'exercice 2012, les recettes de redevance sont identifiées comme suit pour le département de la Reproduction :

| Types de Licences | Recettes de redevance HT | % du compte 75 |
|---|--------------------------|----------------|
| Licences courantes | 273 278,56 € | 15% |
| Licences de réutilisation commerciale portant sur des quantités importantes de documents ⁴ | 40 452,02 € | 2,2 % |

L'ensemble des recettes de redevance est imputé sur le compte 75 du compte de résultat de l'établissement. Cela permet de déterminer la capacité d'autofinancement de l'établissement. Le montant du compte 75 inscrit au compte de résultat 2012 s'élève à 1 789 014, 36 € HT. La redevance constitue l'une des deux sources de recettes du département de la Reproduction, représentant environ 30% de leur montant.

Evolutions de la redevance : Les données les plus anciennes remontent à 1935. En 1975, un protocole a été signé avec le Syndicat national de l'édition. En octobre 2009, la BnF a réduit le périmètre de la redevance aux seules réutilisations commerciales des reproductions de ses documents.

Le modèle économique actuel de la redevance est rentable, comme l'indique ce tableau décomposant les coûts et les recettes pour chaque année depuis 2009 :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| ETPT | 4,2 | 4,8 | 4,7 | 4,1 |
| Brut chargé | 172 728 € | 182 855 € | 171 952 € | 152 433 € |
| Recettes TTC | 310 647 € | 330 317 € | 345 107 € | 346 046 € |

Pour l'année 2012, 2144 licences d'utilisation commerciale ont été délivrées : 928 licenciés ont utilisé 12 531 images. En moyenne, le montant facturé à un licencié est de 212,29 €.

³En cas d'échec du recouvrement amiable, les factures sont transférées à l'agence comptable après titrage par l'ordonnateur qui leur donne alors force exécutoire. L'agence comptable procède à trois relances avant la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement forcé. Il n'y a eu aucune contestation directe de la redevance à ce jour

⁴Par exemple, il s'agit des licences permettant au licencié de proposer à ses clients la réimpression à la demande ou le téléchargement payant de documents de la BnF. En 2013, la BnF a cédé ces licences à sa filiale BnF-Partenariats, charge de la valorisation économique des collections de la BnF

Si la redevance d'utilisation commerciale était supprimée, cela représenterait une perte de 350 K€ de recettes propres pour l'établissement.

La pérennité de la redevance repose sur la fidélisation de la clientèle professionnelle, notamment en créant une nouvelle banque d'images mieux adaptée à ses besoins.

II. Redevance du département de l'audiovisuel de la BnF (service de reproduction d'enregistrements sonores)

Données publiques concernées : Les enregistrements sonores appartenant aux collections de la BnF⁵. Seuls les chercheurs dûment accrédités ont gratuitement accès aux enregistrements du dépôt légal sur des postes individuels de consultation dans les emprises de la BnF. L'établissement d'une redevance pour la reproduction d'enregistrements sonores permet l'offre au public d'un service complémentaire dans le prolongement de sa mission de dépôt légal.

Le département de l'Audiovisuel de la BnF est en charge de la production, du contrôle et de la mise à disposition des enregistrements sonores reproduits. Quatre personnes sont impliquées dans la gestion de ce service.

Bénéficiaires de la redevance : C'est l'agence comptable qui est chargée du recouvrement des produits issus de la redevance⁶. Le client remplit un bon de commande et une licence d'utilisation commerciale dans laquelle il déclare l'usage qu'il souhaite faire des enregistrements reproduits. La BnF lui adresse une facture conformément aux tarifs en vigueur, fixé par minute d'enregistrement réutilisée à titre commercial (*Décision (recettes) n°2010-2312 relative aux tarifs de reproductions sonores de la BnF*).

Hors subventions fléchées, il n'y a pas d'affectation particulière des recettes qui bénéficient au budget global de la BnF. Le budget de la BnF étant construit selon des destinations retraçant les activités de l'établissement, ces recettes sont imputées sur l'activité qui les génère, ce qui contribue à augmenter le taux d'autofinancement de l'activité concernée.

Au titre de l'exercice 2012, les recettes de redevance sont identifiées comme suit :

| Type de recette | Recette de redevance HT | % du compte 75 |
|---------------------------------------|-------------------------|----------------|
| Reproductions des collections sonores | 2 236 € | 0,1% |

Les titulaires des licences en 2012 ont essentiellement été des sociétés privées pour des rééditions commerciales d'enregistrements sonores et des institutions publiques nationales et étrangères pour des expositions avec entrée payante.

La redevance d'utilisation commerciale des enregistrements sonores est une recette annexe et ne s'inscrit pas dans une politique commerciale à part entière. La redevance reste pertinente dans la mesure où le service de reproduction d'enregistrements sonores propose une offre rare.

Evolutions de la redevance : L'objectif de la redevance est de suivre le contexte d'évolution technologique et commerciale des enregistrements sonores. Il s'agit d'un service « de niche » et

⁵Les enregistrements sonores objets des demandes de reproduction sont en grande majorité soumis à des droits de propriété intellectuelle

⁶Il n'y a eu aucune contestation de la redevance à ce jour

supprimer cette redevance renverserait les équilibres trouvés au sein de ce service, qui ont permis une certaine relance.

III. Redevance du département de l'information bibliographique et numérique de la BnF

Données publiques concernées : Les produits bibliographiques sont des ensembles pré-constitués par la BnF (catalogues rétrospectifs, Bibliographie nationale française, fichiers d'autorité) et les services bibliographiques permettent la constitution personnalisée de lots de notices récupérables par paniers FTP ou protocole Z39.50. Ces données bibliographiques et d'autorité ainsi que leur signalement dans le catalogue général permettent à la BnF d'assurer des processus informatisés correspondant à ses missions (mission de conservation par exemple).

Ces données sont librement consultables dans les emprises de la BnF et en ligne depuis les applications logicielles publiques (BnF Catalogue général, Gallica, data.bnf.fr, site de la Bibliographie nationale française). C'est la récupération des ensembles pré-constitués ou des extractions à la demande de notices au format MARC qui est payante. La redevance sur les services bibliographiques ne s'applique qu'en cas de réutilisation commerciale.

C'est l'ensemble des départements de collection de la direction des collections ainsi que trois départements de la direction des Services et réseaux qui produisent ces métadonnées. Le département de l'Information bibliographique et numérique se charge du contrôle de leur qualité et le département des Systèmes d'information se charge de leur mise à disposition technique et de leur disponibilité via différents serveurs. Les tarifs des produits et services bibliographiques en format ISO 2709 ont été définis par la décision (recettes) n°2011-1130 de la BnF.

Recouvrement de la redevance : L'agence comptable se charge du recouvrement de la redevance ; après trois relances, l'agence comptable se charge d'envoyer des huissiers. Hors subventions fléchées, il n'y a pas d'affectation particulière des recettes qui bénéficient au budget global de la BnF.

Depuis la création de la redevance d'utilisation des données bibliographiques en format MARC en 2011, neuf entreprises l'ont payée. En 2012, le montant qu'elles ont acquitté au titre de cette redevance était de 15 050 € HT (soit 18 000 € TTC).

Evolution de la redevance : La tarification des produits bibliographiques remonte à 1994. Dans le contexte d'ouverture des données publiques, la BnF indique que plusieurs clients ont commencé à considérer des alternatives non payantes à l'offre commerciale de la BnF et ont mis fin à leur abonnement, même si cela signifiait pour eux d'avoir des données d'un degré de qualité et de complétude moindre.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

DECISION (recettes) n° 2012- 778

Décision relative aux tarifs de vente des produits réalisés et droits perçus par le département de la reproduction

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7 et 11,

Vu le décret du 25 mars 2010 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 16 décembre 2010 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France du 21 décembre 1994 relative à la liste des prestations pour lesquelles la fixation des tarifs fait l'objet d'une délégation au président de l'établissement ;

Vu la décision (recettes) n° 2005-1900 du 10 novembre 2005 relative aux tarifs des prestations réalisées par le département de la reproduction modifiée par les décisions (recettes) n° 2006-637 du 3 avril 2006, n° 2006-1331 du 15 septembre 2006, n° 2008-829 du 30 mars 2008, n° 2010-839 du 11 mai 2010 et n° 2011-1337 du 29 avril 2011 ;

DECIDE

Les tarifs hors taxes des produits réalisées et droits perçus par le département de la reproduction sont fixés ainsi qu'il suit.

Article 1 – Travaux de reproduction

Les travaux réalisés par le département de la reproduction ont pour objet la mise à disposition sous forme matérielle ou immatérielle de reproductions iconographiques des documents patrimoniaux gardés par la Bibliothèque nationale de France en application du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994, à l'exception des documents sonores et des vidéogrammes.

Les travaux de reproduction portant sur des documents protégés par le droit de propriété littéraire et artistique sont soumis à autorisation préalable des auteurs ou de leurs ayants droit dans les conditions déterminées par la loi. L'obtention de l'autorisation préalable est à la charge de l'acheteur.

La mise à disposition des reproductions autorise uniquement, sans formalité, une utilisation non commerciale. Toute autre utilisation est soumise à l'obtention d'une licence dans les conditions prévues à l'article 2.

1.1 – Documents « texte »

Sont entendus par documents « texte », objets de la reproduction, les livres et périodiques, les partitions musicales et les manuscrits quel que soit leur support de conservation.

Les reproductions sont réalisées en noir et blanc (éventuellement en niveau de gris selon les possibilités et nécessités techniques) dans une qualité non éditoriale mais garantissant une bonne lisibilité.

1.1.1 – Numérisation à la demande

Fichier de texte numérisé au format « pdf » (*portable document format*).

Les fichiers sont mis à disposition sous forme dématérialisée par « ftp » (*file transfert protocol*). Ils peuvent être fournis, sur demande expresse motivée, sur support opto-numérique (disque compact, disque numérique polyvalent).

Sélection de pages :

- la page 0,70 €

Texte intégral :

- forfait document imprimé par unité de conservation 45,00 €

- forfait document manuscrit par unité physique en forme de codex 90,00 €

La reproduction des documents intégraux est tarifée soit à la page soit au forfait, au choix de l'acheteur.

La reproduction des publications en série est tarifée à la page que ce soit pour une sélection de pages ou pour l'intégralité d'un fascicule ou d'un ensemble de fascicules.

1.1.2 – Impression à la demande

Photocopie sur papier ordinaire 80 g/m² aux formats A4 ou A3 en fonction de la taille du document original.

Sélection de pages :

- la page 0,70 €

1.2 – Documents « image »

Sont entendus par documents « image », objets de la reproduction, les affiches, antiques, cartes, enluminures, estampes, maquettes, médailles, monnaies, partitions, plans, photographies ou objets en volume quel que soit leur support de conservation.

Les reproductions sont réalisées en noir et blanc ou en couleurs (en fonction de la source documentaire) dans une qualité éditoriale.

1.2.1 – Numérisation à la demande

Fichier d'image numérique au format « jpeg » (*joint photographic expert group*) ou, sur demande, au format « tiff » (*tagged image file format*).

Des travaux spéciaux peuvent être demandés : cadrage sur prise de vue, prise de vue en volume d'objets, prise de vue en infrarouge ou en ultraviolet, assemblage d'images numériques par couture.

Les fichiers sont mis à disposition sous forme dématérialisée par « ftp » (*file transfert protocol*). Ils peuvent être fournis, sur demande expresse motivée, sur support opto-numérique (disque compact, disque numérique polyvalent).

Image haute définition (dimension jusqu'à 24 mégapixels ou 72 mégaoctets) 25,00 €

Image « Premium » (dimension comprise entre 24 et 120 mégapixels ou entre 72 et 360 mégaoctets) et travaux spéciaux 50,00 €

Des images « Premium » de dimensions supérieures à 120 mégapixels ou 360 mégaoctets peuvent être réalisées sous réserve d'un accord du département de la Reproduction après examen des possibilités techniques.

Dans le cas où le nombre d'images acheté est égal ou supérieur à 30 pour une utilisation à caractère non commercial, une tarification adaptée peut être négociée à la demande expresse de l'acheteur.

1.2.2 – Impression à la demande

Impression sur papier couché mat 192 g/m² (formats A4 et A3) ou 250 g/m² (formats allant du A2 au A0) ou brillant 255g/m² (formats A4 et A3) ou 250 g/m² (format allant du A2 au A0).

Formats :

| | |
|----|---------|
| A4 | 19,00 € |
| A3 | 29,00 € |
| A2 | 49,00 € |
| A1 | 69,00 € |
| A0 | 99,00 € |

1.3 – Duplication de microfilms existants

Les duplications de microfilms sont réalisées en polarité négative ; elles peuvent l'être en polarité positive, sur demande. Il n'est pas effectué de reproduction partielle des microfilms.

Par bobine : 50,00 €

Article 2. – Frais de port

Les frais de port applicables aux travaux de reproduction sont à la charge de l'acheteur. Ils sont calculés, dès l'établissement du devis, par totalisation des poids unitaires des articles livrés multipliés par les quantités commandées au regard des conditions d'application contenues dans le tarif du transporteur.

Les tarifs des frais de port sont fondés sur les conditions et tarifs de référence en vigueur proposés par la société anonyme La Poste (Groupe La Poste) dont le siège social est domicilié au 44 boulevard de Vaugirard – F-75015 Paris.

Article 3 – Redevance d'utilisation commerciale

Chaque utilisation à caractère commercial d'une reproduction d'un document conservé à la Bibliothèque nationale de France donne lieu à l'établissement d'une licence, dénommée *licence d'utilisation*, composée de conditions particulières décrites par l'utilisateur sur un formulaire pré-établi associé à des conditions générales déterminés par la Bibliothèque nationale de France. La licence est consentie pour la durée d'utilisation des documents reproduits dans l'œuvre publiée.

L'utilisation donne lieu à l'acquittement d'une redevance dénommée *redevance d'utilisation* applicable au tarif en vigueur au moment de la facturation. La redevance est due même si les travaux de reproduction des documents utilisés n'ont pas été fournis au redevable par la Bibliothèque nationale de France.

Les tarifs de la redevance d'utilisation, détaillés ci-après, sont fixés en euros hors taxes et par image reproduite en couleur, sous réserve des dispositions de l'article 4.2.3. A défaut de mention précise portée dans les conditions particulières de la licence d'utilisation, est appliqué le tarif pour une diffusion dans un seul pays et une seule langue et un tirage compris entre 1501 et 15000 exemplaires.

3.1. – Utilisation d'images à usage d'illustration :

Le tarif s'applique aux utilisations de reproduction d'affiches, antiques, cartes, enluminures, estampes, maquettes, médailles, monnaies, partitions, plans, photographies, textes manuscrits ou imprimés et de toute autre image fixe numérisée d'objets documentaires conservés par la Bibliothèque nationale de France dans les supports décrits ci-après.

3.1.1 – Livres paginés diffusés sur support papier ou par procédés immatériels :

Les tarifs de référence fixés ci-après s'appliquent à un tirage inférieur à 1 501 exemplaires.

3.1.1.1 Livres paginés diffusés sur support papier seul :

Une image utilisée plusieurs fois dans des formats différents n'est comptée qu'une fois en appliquant le tarif le plus élevé.

| | |
|---|----------|
| 1/8 ^{ème} de page | 16,00 € |
| 1/4 de page | 32,00 € |
| 1/2 à 3/4 de page | 48,00 € |
| Pleine page et 4 ^{ème} de couverture | 64,00 € |
| Couverture | 160,00 € |

3.1.1.2. Livres paginés diffusés conjointement sur support papier et par procédés immatériels ou par procédés immatériels seuls :

Une image utilisée plusieurs fois dans des formats différents n'est comptée qu'une fois en appliquant le tarif le plus élevé. Les livres communiqués par procédés immatériels seuls ne sont pas soumis aux majorations applicables en fonction du tirage.

| | |
|---|----------|
| 1/8 ^{ème} de page | 24,00 € |
| 1/4 de page | 48,00 € |
| 1/2 à 3/4 de page | 72,00 € |
| Pleine page et 4 ^{ème} de couverture | 96,00 € |
| Couverture | 240,00 € |

3.1.2. – Publications en série paginées diffusées sur support papier ou par procédés immatériels et insertions publicitaires dans ces publications :

Les tarifs de référence fixés ci-après s'appliquent à un tirage inférieur à 1 501 exemplaires.

3.1.2.1 Publications en série paginées diffusées sur support papier seul

Une image utilisée plusieurs fois dans des formats différents n'est comptée qu'une fois en appliquant le tarif le plus élevé.

| | |
|---|----------|
| 1/8 ^{ème} de page | 16,00 € |
| 1/4 de page | 32,00 € |
| 1/2 à 3/4 de page | 48,00 € |
| Pleine page et 4 ^{ème} de couverture | 64,00 € |
| Couverture | 160,00 € |

3.1.2.2. Publications en série paginées fixées diffusées conjointement sur support papier et par procédés immatériels ou par procédés immatériels seuls :

Une image utilisée plusieurs fois dans des formats différents n'est comptée qu'une fois en appliquant le tarif le plus élevé. Les publications en série communiquées par procédés immatériels seuls ne sont pas soumises aux majorations applicables en fonction du tirage.

| | |
|---|----------|
| 1/8 ^{ème} de page | 24,00 € |
| 1/4 de page | 48,00 € |
| 1/2 à 3/4 de page | 72,00 € |
| Pleine page et 4 ^{ème} de couverture | 96,00 € |
| Couverture | 240,00 € |

3.1.2.3. Insertions publicitaires dans des publications en série paginées diffusées sur support papier seul ou conjointement sur support papier et par procédés immatériels :

Une image utilisée plusieurs fois dans des formats différents n'est comptée qu'une fois en appliquant le tarif le plus élevé.

| | |
|---|----------|
| 1/8 ^{ème} de page | 24,00 € |
| 1/4 de page | 48,00 € |
| 1/2 à 3/4 de page | 72,00 € |
| Pleine page et 4 ^{ème} de couverture | 96,00 € |
| Couverture | 240,00 € |

3.1.3. – Cédéroms, disques numériques polyvalents (DVD), vidéogrammes :

Le tarif de référence s'applique à un tirage inférieur à 1 501 exemplaires. Une image utilisée plusieurs fois sur le support n'est comptée qu'une fois en appliquant le tarif le plus élevé.

| | |
|--------------------|---------|
| Tarif de référence | 80,00 € |
|--------------------|---------|

3.1.4. – Utilisations en ligne :

Le caractère commercial d'une utilisation en ligne s'apprécie par l'existence d'un accès payant aux images diffusées ou par l'existence d'un objectif de commercialisation dont les images diffusées sont un vecteur.

| | |
|--------------------|----------|
| Tarif de référence | 140,00 € |
|--------------------|----------|

3.1.5. – Expositions :

Le tarif s'applique aux expositions permanentes ou temporaires, fixes ou itinérantes. Le caractère commercial d'une exposition s'apprécie par l'existence d'un accès payant aux oeuvres exposées. Une image utilisée sur plusieurs supports d'exposition n'est comptée qu'une fois.

| | |
|--------------------|----------|
| Tarif de référence | 100,00 € |
|--------------------|----------|

3.1.6. – Audiovisuel :

Le tarif s'applique à une diffusion non dénombrée.

| | |
|--|----------|
| Diffusion télévisuelle | 170,00 € |
| Film cinématographique de long métrage | 90,00 € |
| Film cinématographique de court ou moyen métrage | 45,00 € |

3.1.7. – Affichage public et autres supports publicitaires :

Le tarif de référence s'applique à un tirage inférieur à 1 501 exemplaires.

| | |
|--------------------|----------|
| Tarif de référence | 560,00 € |
|--------------------|----------|

3.1.8. – Produits dérivés :

Les produits dérivés supports d'une reproduction d'image (affiches, cartes postales, cartes de vœux, calendriers, signets ou marque-pages, jeux de cartes, timbres ou toute autre forme de produits dérivés) font l'objet d'une tarification négociée en fonction de l'économie générale du projet, par application d'un pourcentage, plafonné à 5 %, sur le montant estimé des ventes.

3.1.9. – Fac-similé :

Les reproductions intégrales en fac-similé font l'objet d'une tarification négociée en fonction de l'économie générale du projet, par application d'un pourcentage sur le montant estimé des ventes.

3.1.10. – Images diffusées par un prestataire extérieur :

Dans le cadre d'un contrat pour la diffusion d'images numériques produites à partir des documents conservés dans ses collections, la Bibliothèque nationale de France autorise le prestataire extérieur contractant à mettre à la disposition du public les images numériques décrites dans le contrat. La Bibliothèque nationale de France conserve la perception de la redevance d'utilisation de ces images.

A ce titre, le tarif qui s'applique à une licence d'utilisation est calculé par addition du tarif fixé à l'article 1.2.1 pour une image haute définition, et des tarifs fixés aux articles 3.1.1 à 3.1.7, en fonction de l'utilisation.

3.2. – Utilisation d'images à usage documentaire

Les utilisations à usage documentaire (site web, rematérialisation ou impression à la demande, livre électronique, réédition) de reproductions intégrales de livres et publications en séries imprimés et de manuscrits font l'objet d'une tarification négociée en fonction de l'économie générale du projet. Cette tarification négociée est fondée soit sur un prix à la page utilisée, soit sur un pourcentage du montant estimé des ventes.

Article 4. – Réductions tarifaires, exonérations

4.1. – Travaux de reproduction

Les éditeurs membres du Syndicat national de l'édition et l'Institut national d'histoire de l'art (I.N.H.A) bénéficient d'une réduction de 20 % sur le montant des tarifs fixés à l'article 1.

Les personnes physiques ou morales liées contractuellement à la Bibliothèque nationale de France pour la diffusion commerciale de travaux de reproduction, sous la forme de photocopies ou de pages de texte numérisées de documents imprimés intégraux, bénéficient d'une réduction de 25 % sur le montant des tarifs fixés à l'article 1.1.

Les étudiants âgés de moins de 35 ans, à l'exclusion des auditeurs libres, bénéficient d'une réduction de 25 % sur les tarifs fixés à l'article 1, sur présentation de leur carte d'étudiant personnelle valide.

Les agents de la Bibliothèque nationale de France en activité bénéficient d'une réduction de 25 % sur le montant des travaux.

Les personnes physiques ou morales peuvent bénéficier à leur demande expresse d'une réduction négociée, calculée en pourcentage des tarifs fixés aux articles 1.1 et 1.2, prenant en compte l'économie générale de leur projet à caractère non commercial. Les seuils d'application de cette réduction, applicable par commande, sont les suivants :

- pour les tarifs fixés à l'article 1.1 : à partir de 1000 pages pour les publications en séries ;
- pour les tarifs fixés à l'article 1.2 : à partir de 30 images.

4.2. – Redevance d'utilisation

4.2.1. – Réductions générales

4.2.1.1. – Images utilisées en noir et blanc :

La réduction, applicable à l'ensemble des tarifs fixés à l'article 3, est de 50 %.

4.2.1.2. – Support :

La réduction applicable aux tarifs fixés à l'article 3.1.3, pour les images reproduites sur les livrets, jaquettes, illustrations des disques, boîtiers et cassettes, est de 50 %.

4.2.1.3. – Nombre d'images utilisées :

- de 10 à 19 : - 10 %
- de 20 à 29 : - 20 %
- de 30 à 39 : - 30 %
- à partir de 40 : le montant de la redevance résultera d'une négociation prenant en compte l'économie générale du projet.

Ces réductions s'appliquent à un total calculé par cumul de toutes les occurrences d'images utilisées dans le projet éditorial objet de la licence d'utilisation.

4.2.1.4.- Publications scientifiques et académiques :

Sont entendues comme scientifiques et académiques les publications :

- des enseignants-chercheurs réalisées dans le cadre de leurs activités et travaux de recherche universitaires ;
- des étudiants éditant ou faisant éditer leurs thèses universitaires ;
- des membres de sociétés savantes dans le cadre des activités de recherche et de diffusion de l'association support de la société savante ;
- des adhérents d'associations de recherche et de valorisation de patrimoines historiques locaux dans le cadre des activités de diffusion patrimoniale de leur association ;
- des personnes physiques éditant ou faisant éditer un travail de recherche valorisant le patrimoine et l'histoire locale.

La réduction applicable aux tarifs fixés aux articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3, pour un tirage de 1 à 1 500 exemplaires, est de 80 %.

4.2.2. – Réductions particulières

Les éditeurs membres du Syndicat national de l'édition et l'Institut national d'histoire de l'art (I.N.H.A.) bénéficient d'une réduction de 20 % sur le montant des tarifs fixés à l'article 2 qui s'ajoute aux réductions applicables fixées à l'article 4.2.1.

Les organisateurs d'expositions, personnes physiques agissant à titre bénévole ou personnes morales disposant d'un statut associatif ou assimilable, bénéficient d'une réduction de 90 % applicable aux tarifs fixés à l'article 3.1.5.

4.2.3. – Exonérations :

Sont exonérées de redevance les utilisations commerciales suivantes :

- les publications réalisées pour la promotion dans tout type de media d'une manifestation à caractère culturel, dans la limite de cinq images ;
- les publications de toute nature éditées et commercialisées par les services centraux et déconcentrés ainsi que les services à compétence nationale du ministère de la culture et de la communication.

Article 5 – Majorations tarifaires

5.1 Travaux de reproduction

Une majoration de 100 % s'applique aux travaux de reproduction qui sont réalisés en urgence. Dans ce cas, le délai de réalisation est négocié et son dépassement donne droit au remboursement ou à la non application de la majoration.

5.2 Redevance d'utilisation

5.2.1. – Majorations applicables en fonction du tirage :

Les majorations applicables aux tarifs fixés aux articles 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.7 sont calculées comme suit :

| | |
|-------------------------|------------|
| - 1 501-15 000 : | +12,50 % |
| - 15 001-40 000 : | + 70,00 % |
| - 40 001-100 000 : | + 130,00 % |
| - 100 001-200 000 : | + 190,00 % |
| - 200 001-400 000 : | + 250,00 % |
| - Supérieur à 400 000 : | + 310,00 % |

5.2.2. – Majorations applicables en fonction des conditions géographiques et linguistiques de diffusion :

Les majorations applicables aux tarifs fixés aux articles 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.5, 3.1.6 et 3.1.7 sont calculées comme suit :

| | |
|---------------------------------------|--------|
| - un pays, plusieurs langues : | + 20 % |
| - plusieurs pays, une langue : | + 50 % |
| - plusieurs pays, plusieurs langues : | + 80 % |

Article 6. – Facturation, taxe à la valeur ajoutée, règlement des sommes dues

Le montant minimum applicable au montant total hors taxes des articles commandés en application des tarifs fixés aux articles 1^{er} et 2 est fixé à 6,00 €.

La taxe à la valeur ajoutée est applicable, le cas échéant, au taux normal en vigueur dans les conditions suivantes :

- à la date de l'établissement du devis ou de la validation de la commande, sur les tarifs des articles 1^{er} et 3 ;
- à la date de la facturation, sur les tarifs de l'article 2.

Les montants dus en application des tarifs fixés à l'article 1^{er} sont à régler avant tout commencement d'exécution des travaux. Les montants dus en application des tarifs fixés à l'article 2 sont à régler après facturation et sont exigibles immédiatement.

Les personnes morales publiques françaises et les personnes morales ou physiques membres du Syndicat national de l'édition ont la faculté de régler les montants dus en application des tarifs fixés à l'article 1^{er} après facturation.

Article 7. –

La présente décision annule et remplace la décision n° 2005-1900 du 10 novembre 2005 modifiée. Elle prend effet à compter du 2 mai 2012.

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Jacqueline Fauson

REDEVANCE D'UTILISATION

Applicable à compter du 7 mai 2013

Distribution par défaut = un pays, une langue

Tirage par défaut = 1501-15000

PAR IMAGE UTILISEE

Tarifs en euros HT

| Livre paginé (papier seul) | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | |
|-----------------------------------|---------------------|------------|---------|-------|--------|-------|--------------|--------|---------------|--------|----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|----------|--------|
| | | | N&B | acad | Coul | | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul |
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | EDIT | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formats | couverture | EDIT_COUV | 80,00 | 16,00 | 160,00 | 32,00 | 90,00 | 180,00 | 136,00 | 272,00 | 184,00 | 368,00 | 232,00 | 464,00 | 280,00 | 560,00 | 328,00 | 656,00 |
| | 1/1 page et 4e couv | EDIT_1/1_P | 32,00 | 6,40 | 64,00 | 12,80 | 36,00 | 72,00 | 54,40 | 108,80 | 73,60 | 147,20 | 92,80 | 185,60 | 112,00 | 224,00 | 131,20 | 262,40 |
| | 1/2-3/4 de page | EDIT_1/2_P | 24,00 | 4,80 | 48,00 | 9,60 | 27,00 | 54,00 | 40,80 | 81,60 | 55,20 | 110,40 | 69,60 | 139,20 | 84,00 | 168,00 | 98,40 | 196,80 |
| | 1/4 de page | EDIT_1/4_P | 16,00 | 3,20 | 32,00 | 6,40 | 18,00 | 36,00 | 27,20 | 54,40 | 36,80 | 73,60 | 46,40 | 92,80 | 56,00 | 112,00 | 65,60 | 131,20 |
| | 1/8 de page | EDIT_1/8_P | 8,00 | 1,60 | 16,00 | 3,20 | 9,00 | 18,00 | 13,60 | 27,20 | 18,40 | 36,80 | 23,20 | 46,40 | 28,00 | 56,00 | 32,80 | 65,60 |

| Livre paginé (numérique + papier) +10% | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | |
|---|---------------------|----------------|---------|-------|--------|-------|--------------|--------|---------------|--------|----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|----------|--------|
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | N&B | acad | Coul | acad | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul |
| EDIT_NUM | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formats | couverture | EDIT_COUV_NUM | 88,00 | 17,60 | 176,00 | 35,20 | 99,00 | 198,00 | 149,60 | 299,20 | 202,40 | 404,80 | 255,20 | 510,40 | 308,00 | 616,00 | 360,80 | 721,60 |
| | 1/1 page et 4e couv | EDIT_1/1_P_NUM | 35,20 | 7,04 | 70,40 | 14,08 | 39,60 | 79,20 | 59,84 | 119,68 | 80,96 | 161,92 | 102,08 | 204,16 | 123,20 | 246,40 | 144,32 | 288,64 |
| | 1/2-3/4 de page | EDIT_1/2_P_NUM | 26,40 | 5,28 | 52,80 | 10,56 | 29,70 | 59,40 | 44,88 | 89,76 | 60,72 | 121,44 | 76,56 | 153,12 | 92,40 | 184,80 | 108,24 | 216,48 |
| | 1/4 de page | EDIT_1/4_P_NUM | 17,60 | 3,52 | 35,20 | 7,04 | 19,80 | 39,60 | 29,92 | 59,84 | 40,48 | 80,96 | 51,04 | 102,08 | 61,60 | 123,20 | 72,16 | 144,32 |
| | 1/8 de page | EDIT_1/8_P_NUM | 8,80 | 1,76 | 17,60 | 3,52 | 9,90 | 19,80 | 14,96 | 29,92 | 20,24 | 40,48 | 25,52 | 51,04 | 30,80 | 61,60 | 36,08 | 72,16 |

| Livre paginé (numérique seul : liseuses, smartphones, tablettes) | | | | | | |
|---|--|--|-------|------|-------|-------|
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | N&B | acad | Coul | acad |
| PUBL_ELEC | | | | | | |
| Contenu téléchargé | | | 25,00 | 5,00 | 50,00 | 10,00 |

| Presse, publication en série paginée (papier seul) | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | |
|---|---------------------|--------------|---------|-------|--------|-------|--------------|--------|---------------|--------|----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|----------|--------|
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | N&B | acad | Coul | acad | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul |
| PRESSE | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formats | couverture | PRESSE_COUV | 80,00 | 16,00 | 160,00 | 32,00 | 90,00 | 180,00 | 136,00 | 272,00 | 184,00 | 368,00 | 232,00 | 464,00 | 280,00 | 560,00 | 328,00 | 656,00 |
| | 1/1 page et 4e couv | PRESSE_1/1_P | 32,00 | 6,40 | 64,00 | 12,80 | 36,00 | 72,00 | 54,40 | 108,80 | 73,60 | 147,20 | 92,80 | 185,60 | 112,00 | 224,00 | 131,20 | 262,40 |
| | 1/2-3/4 de page | PRESSE_1/2_P | 24,00 | 4,80 | 48,00 | 9,60 | 27,00 | 54,00 | 40,80 | 81,60 | 55,20 | 110,40 | 69,60 | 139,20 | 84,00 | 168,00 | 98,40 | 196,80 |
| | 1/4 de page | PRESSE_1/4_P | 16,00 | 3,20 | 32,00 | 6,40 | 18,00 | 36,00 | 27,20 | 54,40 | 36,80 | 73,60 | 46,40 | 92,80 | 56,00 | 112,00 | 65,60 | 131,20 |
| | 1/8 de page | PRESSE_1/8_P | 8,00 | 1,60 | 16,00 | 3,20 | 9,00 | 18,00 | 13,60 | 27,20 | 18,40 | 36,80 | 23,20 | 46,40 | 28,00 | 56,00 | 32,80 | 65,60 |

REDEVANCE D'UTILISATION

| Presse, publication en série paginée (numérique seul ou numérique + papier) + 50% | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | |
|---|---------------------|------------------|------------|-------|--------|-------|--------------|--------|---------------|--------|----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|----------|--------|
| | | | N&B | acad | Coul | acad | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul |
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | PRESSE_NUM | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formats | couverture | PRESSE_COUV_NUM | 120,00 | 24,00 | 240,00 | 48,00 | 135,00 | 270,00 | 204,00 | 408,00 | 276,00 | 552,00 | 348,00 | 696,00 | 420,00 | 840,00 | 492,00 | 984,00 |
| | 1/1 page et 4e couv | PRESSE_1/1_P_NUM | 48,00 | 9,60 | 96,00 | 19,20 | 54,00 | 108,00 | 81,60 | 163,20 | 110,40 | 220,80 | 139,20 | 278,40 | 168,00 | 336,00 | 196,80 | 393,60 |
| | 1/2-3/4 de page | PRESSE_1/2_P_NUM | 36,00 | 7,20 | 72,00 | 14,40 | 40,50 | 81,00 | 61,20 | 122,40 | 82,80 | 165,60 | 104,40 | 208,80 | 126,00 | 252,00 | 147,60 | 295,20 |
| | 1/4 de page | PRESSE_1/4_P_NUM | 24,00 | 4,80 | 48,00 | 9,60 | 27,00 | 54,00 | 40,80 | 81,60 | 55,20 | 110,40 | 69,60 | 139,20 | 84,00 | 168,00 | 98,40 | 196,80 |
| | 1/8 de page | PRESSE_1/8_P_NUM | 12,00 | 2,40 | 24,00 | 4,80 | 13,50 | 27,00 | 20,40 | 40,80 | 27,60 | 55,20 | 34,80 | 69,60 | 42,00 | 84,00 | 49,20 | 98,40 |

| Insertion publicitaire dans une publication en série imprimée (papier seul ou numérique + papier) | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | |
|---|---------------------|-----------|---------|-------|--------|-------|--------------|--------|---------------|--------|----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|----------|--------|
| | | | N&B | acad | Coul | acad | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul |
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | PUB | | | | | | | | | | | | | | | |
| Formats | couverture | PUB_COUV | 120,00 | 24,00 | 240,00 | 48,00 | 135,00 | 270,00 | 204,00 | 408,00 | 276,00 | 552,00 | 348,00 | 696,00 | 420,00 | 840,00 | 492,00 | 984,00 |
| | 1/1 page et 4e couv | PUB_1/1_P | 48,00 | 9,60 | 96,00 | 19,20 | 54,00 | 108,00 | 81,60 | 163,20 | 110,40 | 220,80 | 139,20 | 278,40 | 168,00 | 336,00 | 196,80 | 393,60 |
| | 1/2-3/4 de page | PUB_1/2_P | 36,00 | 7,20 | 72,00 | 14,40 | 40,50 | 81,00 | 61,20 | 122,40 | 82,80 | 165,60 | 104,40 | 208,80 | 126,00 | 252,00 | 147,60 | 295,20 |
| | 1/4 de page | PUB_1/4_P | 24,00 | 4,80 | 48,00 | 9,60 | 27,00 | 54,00 | 40,80 | 81,60 | 55,20 | 110,40 | 69,60 | 139,20 | 84,00 | 168,00 | 98,40 | 196,80 |
| | 1/8 de page | PUB_1/8_P | 12,00 | 2,40 | 24,00 | 4,80 | 13,50 | 27,00 | 20,40 | 40,80 | 27,60 | 55,20 | 34,80 | 69,60 | 42,00 | 84,00 | 49,20 | 98,40 |

| Affichage public et autres supports publicitaires | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | | | | | |
|--|--|--|-----------|--|------|--|--------------|------|---------------|------|----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|---------|----------|---------|--------|---------|---------|---------|
| | | | N&B | | Coul | | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | | | | |
| Plein tarif | | | PUB_AUTRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contenu reproduit | | | PUB_AUTRE | | | | 280,00 | | 560,00 | | 315,00 | 630,00 | 476,00 | 952,00 | 644,00 | 1288,00 | 812,00 | 1624,00 | 980,00 | 1960,00 | 1148,00 | 2296,00 |

| Cédéroms, DVD, vidéogrammes | | | 0-1.500 | | | | 1.501-15.000 | | 15.001-40.000 | | 40.001-100.000 | | 100.001-200.000 | | 200.001-400.000 | | >400.000 | | | | | |
|--|--|--|----------------|------|------|------|--------------|------|---------------|-------|----------------|-------|-----------------|--------|-----------------|--------|----------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | | N&B | acad | Coul | acad | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | N&B | Coul | | | | |
| Plein tarif et académique (- 80%) | | | EDIT_ELEC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contenu gravé ou enregistré | | | EDIT_ELEC | | | | 40,00 | 8,00 | 80,00 | 16,00 | 45,00 | 90,00 | 68,00 | 136,00 | 92,00 | 184,00 | 116,00 | 232,00 | 140,00 | 280,00 | 164,00 | 328,00 |
| Contenu reproduit sur livret, jaquette, sérigraphie sur le disque, emballage... | | | EDIT_ELEC_PACK | | | | 20,00 | 4,00 | 40,00 | 8,00 | 22,50 | 45,00 | 34,00 | 68,00 | 46,00 | 92,00 | 58,00 | 116,00 | 70,00 | 140,00 | 82,00 | 164,00 |

REDEVANCE D'UTILISATION

| Sites web, accès en ligne (streaming, podcasting,...) | | | | | |
|---|----------------|-------|--|--------|--|
| | USAGE_EN_LIGNE | N&B | | Coul | |
| Mise en ligne directe | USAGE_EN_LIGNE | 70,00 | | 140,00 | |

| Expositions à accès payant | | | | | |
|---|------|-------|--|--------|--|
| | EXPO | N&B | | Coul | |
| Plein tarif | EXPO | | | | |
| Contenu présenté sur tout support d'exposition permanente ou temporaire, fixe ou itinérante | EXPO | 50,00 | | 100,00 | |
| Contenu présenté dans des expositions bénévoles ou associatives (- 90%) | EXPO | 5,00 | | 10,00 | |

| Audiovisuel (multidiffusion) | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-------|--|--------|--|
| | AUDIOV | N&B | | Coul | |
| Plein tarif | AUDIOV | | | | |
| Diffusion TV | AUDIOV_FILM_TV | 85,00 | | 170,00 | |
| Film cinéma (long métrage) | AUDIOV_CINEMA | 45,00 | | 90,00 | |
| Film cinéma (court/moyen métrage) | AUDIOV_CINE_MOY | 22,50 | | 45,00 | |

| | |
|-----------------------------------|-------|
| Un pays, plusieurs langues | + 20% |
| Plusieurs pays, une langue | + 50% |
| Plusieurs pays, plusieurs langues | + 80% |

| | |
|---------------------------------|---------|
| de 10 à 19 images utilisées | - 10% |
| de 20 à 29 images utilisées | - 20% |
| de 30 à 39 images utilisées | - 30% |
| à partir de 40 images utilisées | négocié |

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Le Président

DECISION (recettes) n°2010- 2312

Décision relative aux tarifs des reproductions sonores

Le président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 1994 relative à la liste des prestations pour lesquelles la fixation des tarifs fait l'objet d'une délégation au président de l'établissement ;

Vu le décret du 25 mars 2010 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 16 décembre 2010 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n°2001-2381 relative aux tarifs des reproductions sonores ;

DECIDE

Article 1 :

1.1 Les tarifs hors taxes des travaux de reproduction de documents sonores réalisés par la Bibliothèque nationale de France sont fixés ainsi :

| | Sur cd audio, en définition 16 bits - 44.1 KHz | Sur cédérom ou dvd-rom au format WAV ou compressé | Téléchargement depuis un serveur FTP | Autres formats, résolutions ou supports : |
|--|--|---|--------------------------------------|---|
| <u>Copie de supports analogiques</u> (78 tours, microsillons, K7 audio...) | 25 € + 1 € HT la minute | | | Devis sur demande |
| <u>Copie de supports numériques</u> (CD, archive numérique...) | 15 € + 1 € HT la minute | | | |

NB : Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une négociation dans la limite de 20% selon le contexte commercial. Tout autre tarif négocié en dehors de ce cadre fera l'objet d'une décision exceptionnelle du Président justifiant le tarif proposé.

1.2 L'unité minimale de toute reproduction et de toute facturation est le morceau, entendu au sens phonographique du terme comme la plus petite unité physique de l'enregistrement (ex : une face de 78 tours, une plage de microsillon, de cassette ou de CD).

1.3 Les travaux standards consistent :

- en un traitement linéaire de base : filtrages et *declicking* automatiques (Cedar) ;
- ou en une copie « droite » sans aucun traitement (sur demande).

Les travaux spéciaux (copie de cylindres, de disques à gravure directe...), restauration, mastering sont réalisés sur devis.

1.4 Pour les travaux urgents (moins de cinq jours ouvrables), ces tarifs sont majorés de 100%.

Article 2 :

Chaque réutilisation à caractère commercial d'une reproduction d'un document sonore conservé à la Bibliothèque nationale de France donne lieu à l'établissement d'une licence, dénommée *licence d'utilisation commerciale*.

Cette réutilisation commerciale donne lieu à l'acquittement d'une redevance dénommée *redevance d'utilisation*.

Les tarifs de la redevance d'utilisation, détaillés ci-après, sont fixés en euros hors taxes et par minute entamée réutilisée.

La redevance est due même si les travaux de reproduction des documents sonores n'ont pas été exécutés ou fournis par la Bibliothèque nationale de France.

NB : Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une négociation dans la limite de 20% selon le contexte commercial. Tout autre tarif négocié en dehors de ce cadre fera l'objet d'une décision exceptionnelle du Président justifiant le tarif proposé.

2.1 Exposition à accès payant :

- organisation associative ou bénévole :

| | |
|-----------|----------|
| La minute | 5 € H.T. |
|-----------|----------|

- organisation institutionnelle :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 10 € H.T. |
|-----------|-----------|

- salon professionnel :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 15 € H.T. |
|-----------|-----------|

2.2 Spectacle vivant : théâtre, danse...):

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 15 € H.T. |
|-----------|-----------|

2.3 Cinéma :

- court métrage, documentaire :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 10 € H.T. |
|-----------|-----------|

- long métrage :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 30 € H.T. |
|-----------|-----------|

2.4 Radio, télévision (diffusion hertzienne, par câble, par satellite, par Internet) :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 15 € H.T. |
|-----------|-----------|

2.5 Edition, réédition sur support :

- pressage à moins de 3 000 exemplaires :

| | |
|-----------|----------|
| La minute | 5 € H.T. |
|-----------|----------|

- entre 3 000 et 10 000 exemplaires, pressages cumulés :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 10 € H.T. |
|-----------|-----------|

- entre 10 000 et 100 000 exemplaires, pressages cumulés :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 30 € H.T. |
|-----------|-----------|

- au-delà de 100 000 exemplaires : tarif négocié.

Edition, réédition : au-delà de la 30^{ème} minute, réduction de 30 % sur le prix hors taxe.

2.6 Mise en ligne sur un site Internet commercial (d'accès payant ou gratuit à finalité commerciale) :

Durée d'utilisation : 1 an renouvelable

Tarif composé d'un minimum de facturation et d'une revalorisation en fin d'année.

- Minimum de facturation :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 10 € H.T. |
|-----------|-----------|

- Tarif revalorisé à la fin de l'année de mise en ligne du document sonore selon les recettes touchées par l'éditeur du site Internet provenant de ce document. Un pourcentage à hauteur de 65% des recettes issues de la mise en ligne du document sonore est à reverser à la BnF. L'éditeur du site Internet devra adresser à la BnF un bilan annuel des recettes issues de l'exploitation du document sonore afin que cette dernière puisse effectuer un contrôle sur ces recettes.

2.7 Publicité (radio, télévision, cinéma, Internet...) :

| | |
|-----------|-----------|
| La minute | 50 € H.T. |
|-----------|-----------|

2.8 Autre utilisation :

| | |
|-----------|---------|
| La minute | négocié |
|-----------|---------|

Article 3 :

La remise sur place et l'envoi en fichier FTP des documents sonores sont gratuits.
Les frais de port des documents sonores sont à la charge du client. L'envoi des documents sonores par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, est soumis aux tarifs de La Poste en vigueur.

Article 4 :

La taxe sur la valeur ajoutée est applicable au taux normal en vigueur au moment de l'établissement des devis ou de la facturation.

La Bibliothèque nationale de France envoie une facture au client à réception du bon de commande, du formulaire ou de la licence d'utilisation et des éventuelles autorisations des ayants droit. Le règlement de la facture doit être effectué par chèque ou par virement bancaire. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Agent comptable de la Bibliothèque nationale de France.

Article 5 :

Les agents en activité de la Bibliothèque nationale de France bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant des travaux.

Les étudiants âgés de moins de 28 ans bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant des travaux, sur présentation de leur carte d'étudiant personnelle valide.

Les éditeurs phonographiques bénéficient d'une réduction de 25 % sur le montant des travaux pour la réédition des documents de leurs catalogues déposés au titre du dépôt légal à la BnF.

Les donateurs de fonds d'enregistrements sonores inédits bénéficient d'une réduction de 25 % sur le montant des travaux de reproduction du fonds dont ils ont fait don à la BnF.

Les établissements signataires d'une convention de partenariat dans le cadre du réseau national de coopération bénéficient de 20% de réduction sur le montant des travaux et de la redevance.

Article 6 :

La présente décision porte sur les documents sonores de la Bibliothèque nationale de France, lesquels ne sont en conséquence pas couverts par la décision tarifaire générale n°2005-1900 relative aux reproductions des documents de la BnF.

La présente décision remplace la décision n°2001-2381 susvisée. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2010**



Bruno RACINE

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Le Président

DECISION (recettes) n° 2011 - 1130

Décision relative aux tarifs des produits et services bibliographiques en format ISO 2709

Le Président de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 1994 relative à la liste des prestations pour lesquelles la fixation des tarifs fait l'objet d'une délégation au président de l'établissement ;

Vu le décret du 25 mars 2010 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 16 décembre 2010 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n°11-377 du 17 décembre 2010 portant délégation générale du président de la Bibliothèque nationale de France à la directrice générale ;

Vu la décision n° 2001-2382 du 22 novembre 2001 fixant les tarifs des notices BN-OPALINE ;

Vu la décision n° 2004-994 du 18 juin 2004 fixant les tarifs des produits bibliographiques standards en format ISO 2709 ;

Vu la décision n° 2006-1050 du 30 juin 2006 fixant les tarifs des produits bibliographiques standards en format ISO 2709 ;

Vu la décision n° 2007-2490 du 29 novembre 2007 fixant les tarifs des produits bibliographiques standards en format ISO 2709 ;

DECIDE

Article 1 : Tarifs des frais techniques, d'initialisation et de redevance avec et sans mises à jour

Les tarifs des produits et services bibliographiques en format ISO 2709 sont fixés comme suit à partir du 1^{er} juillet 2011.

1.1 – Tarification des frais techniques pour tous les types de produits

| | Initialisation | | Mises à jour | |
|--|----------------|--------------------------------|------------------------|--|
| | Tarif euros HT | Tarif euros TTC (TVA 19,6%) | Tarif euros HT / an | Tarif euros TTC / an (TVA 19,6%) |
| Frais de mise à disposition par FTP | - | - | - | - |
| Frais de mise à disposition sur support (Cdrom) | 150,00 | 179,40 | 150,00 | 179,40 |
| Frais d'extraction à façon* | 1 500,00 | 1 794,00 | 200,00 | 239,20 |

* Service soumis à acceptation par la BnF et établissement d'un devis

Ces tarifs sont applicables à tous les produits, standards ou à façon.

1.2 Tarifs d'initialisation (produits retrospectifs)

Les frais d'initialisation ouvrent droit à la récupération des données dans leur état au 31 décembre de l'année précédant la demande.

| Produits | Volume indicatif de notices | Tarif euros HT Initialisation | Tarif euros TTC Initialisation (TVA 19,6%) |
|--|-----------------------------|-------------------------------|--|
| Catalogue des imprimés | 3 158 208 | 20 000,00 | 23 920,00 |
| Catalogue – audiovisuel avant 1983 | 365 507 | 2 200,00 | 2 631,20 |
| Bibliographie nationale française – livres** | 1 569 164 | 9 500,00 | 11 362,00 |
| Bibliographie nationale française – pub. en série** | 216 628 | 1 300,00 | 1 554,80 |
| Bibliographie nationale française – audiovisuel** | 616 487 | 3 700,00 | 4 425,20 |
| Bibliographie nationale française – musique imprimée** | 136 493 | 800,00 | 956,80 |
| Bibliographie nationale française – cartographie** | 55 346 | 350,00 | 418,60 |
| Autorités personnes physiques, collectivités, titres | 1 384 826 | 8 300,00 | 9 926,80 |
| Autorités - Titres uniformes musicaux | 106 874 | 650,00 | 777,40 |
| Autorités - Noms géographiques | 103 010 | 650,00 | 777,40 |
| Autorités RAMEAU | 160 688 | 1 000,00 | 1 196,00 |

** Pour les produits « bibliographie », seules les nouvelles notices sont fournies dans le produit courant, et pas les modifications et suppressions.

1.3 Tarifs de redevance annuelle avec mise à jour (produits courants)

| Produits | Volume indicatif de notices | Volume indicatif de notices par mise à jour | Redevance annuelle avec mise à jour Tarif euros HT | Redevance annuelle avec mise à jour Tarif euros TTC (TVA 19,6%) |
|--|-----------------------------|---|--|---|
| Bibliographie nationale française – livres** | 1 569 164 | 5 000 par mois | 700,00 | 837,20 |
| Bibliographie nationale française – pub. en série** | 216 628 | 550 par mois | 500,00 | 598,00 |
| Bibliographie nationale française – audiovisuel** | 616 487 | 400 à 500 par mois | 500,00 | 598,00 |
| Bibliographie nationale française – musique imprimée** | 136 493 | 100 à 200 par mois | 200,00 | 239,20 |
| Bibliographie nationale française – cartographie** | 55 346 | 300 à 400 par mois | 200,00 | 239,20 |
| Bibliographie nationale française – région d'imprimeur** | | 400 à 800 par mois | 200,00 | 239,20 |
| Autorités personnes physiques, collectivités, titres | 1 384 826 | 500 par mois * | 700,00 | 837,20 |
| Autorités - Titres uniformes musicaux | 106 874 | 500 par mois | 500,00 | 598,00 |
| Autorités - Noms géographiques | 103 010 | 100 par mois | 500,00 | 598,00 |
| Autorités RAMEAU | 160 688 | 1 000 par mois | 700,00 | 837,20 |

* Pour les autorités PEP : 500 nouvelles notices par mois, mais le produit contient également les modifications et suppressions, soit environ 10 000 notices par mois.

** Pour les produits « bibliographie », seules les nouvelles notices sont fournies dans le produit courant, et pas les modifications et suppressions.

1.4 Tarifs de redevance annuelle sans mise à jour

| Produits | Volume indicatif de notices | Redevance annuelle sans mise à jour Tarif euros HT | Redevance annuelle sans mise à jour Tarif euros TTC (TVA 19,6%) |
|--|-----------------------------|---|---|
| Catalogue des imprimés | 3 158 208 | 700,00 | 837,20 |
| Catalogue – audiovisuel avant 1983 | 365 507 | 700,00 | 837,20 |
| Bibliographie nationale française – livres** | 1 569 164 | 500,00 | 598,00 |
| Bibliographie nationale française – pub. en série** | 216 628 | 300,00 | 358,80 |
| Bibliographie nationale française – audiovisuel** | 616 487 | 300,00 | 358,80 |
| Bibliographie nationale française – musique imprimée** | 136 493 | 150,00 | 179,40 |
| Bibliographie nationale française – cartographie** | 55 346 | 150,00 | 179,40 |
| Bibliographie nationale française – région d'imprimeur** | | 150,00 | 179,40 |
| Autorités personnes physiques, collectivités, titres | 1 384 826 | 500,00 | 598,00 |
| Autorités - Titres uniformes musicaux | 106 874 | 300,00 | 358,80 |
| Autorités - Noms géographiques | 103 010 | 300,00 | 358,80 |
| Autorités RAMEAU | 160 688 | 500,00 | 598,00 |

* Pour les autorités PEP : 500 nouvelles notices par mois, mais le produit contient également les modifications et suppressions, soit environ 10 000 notices par mois.

** Pour les produits « bibliographie », seules les nouvelles notices sont fournies dans le produit courant, et pas les modifications et suppressions.

Article 2 : Tarif annuel de la redevance pour les services bibliographiques

La réutilisation des données de la BnF récupérées via les services bibliographiques (Z 39.50, OAI-PMH) fait l'objet d'une redevance lorsqu'elle s'effectue dans un cadre commercial.

Le montant de cette redevance est forfaitaire et s'élève à 500,00 euros HT par an (soit un tarif annuel TTC de 598,00 euros).

Article 3

Le président de la Bibliothèque nationale de France peut décider d'accorder aux bibliothèques et établissements publics, un tarif préférentiel ou la gratuité des produits bibliographiques standards. L'application d'un tarif préférentiel ou l'exonération fait l'objet d'une convention annuelle entre la Bibliothèque nationale de France et l'utilisateur.

Article 4

A compter du 1^{er} juillet 2011, ces tarifs annulent et remplacent ceux pratiqués antérieurement.

Fait à Paris, le 01 juillet 2011

Bruno RACINE

FICHE TECHNIQUE

Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP)

Statut juridique : Etablissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Mission : En application de l'article 2, I, 5° du décret n°2011-52 du 13 janvier 2011, la RMN-GP s'est vue confier la mission de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État confiées à la garde des musées nationaux énumérés dans les articles 1 et 2 du décret du 31 août 1945 et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique.

Cette mission est assurée au sein de la RMN-GP par l'Agence photo.

Les musées doivent mettre à disposition de la RMN-GP une copie des fonds photographiques qu'ils détiennent ainsi que les éléments d'identification des œuvres.

L'agence photographique de la RMN-GP gère une banque d'images : des fonds photographiques acquis par la RMN-GP, les fonds photographiques reproduisant des collections de musées dont la couverture est assurée par l'agence photographique de la RMN-GP (fonds reproduisant les collections des SCN musées nationaux au sens du décret du 31 août 1945, fonds reproduisant des collections de musées nationaux et territoriaux, des collections des musées et autres institutions culturelles dotées de la personnalité juridique, des collections d'institutions privées et d'institutions étrangères)¹, les fonds photographiques confiés à la RMN-GP pour diffusion (les fonds photographiques appartenant à l'État, à des personnes de droit public ou à des institutions étrangères), les fonds photographiques confiés à la RMN-GP pour diffusion et gestion de droits d'auteurs et les fonds photographiques reproduisant des collections d'institutions couvertes par la RMN-GP et par lesdites institutions.

La photothèque universelle est la plate-forme de collecte et de diffusion des images de la Base image de l'Agence photographique auprès des différents publics. Elle comprend une interface web de vente des images pour une réutilisation à des fins commerciales et une interface web de découverte des images offrant un accès libre et gratuit à plus de 700 000 images en basse définition entièrement notifiées.

Bénéficiaires de la redevance : Les tarifs pratiqués par l'Agence photographique sont constitués d'une rémunération au titre de la cession des droits de reproduction et de représentation définis par le Code de la propriété intellectuelle. La rémunération varie en fonction de l'utilisation des droits cédés et de l'activité générée par l'utilisateur² (*Tarifs 2013 Réunion des Musées Nationaux Grand-Palais*).

Le produit commercial de l'Agence photo est une redevance liée à l'utilisation des images. La RMN-GP fournit les images à un producteur final qui réalise des livres, des catalogues ou des produits dérivés.

¹Le secteur de prises de vues de l'agence photographique de la RMN réalise des images en très haute définition grâce à des capteurs numériques Leaf de 80 millions de Pixels dans un espace colorimétrique, le Don RGB 4. Le secteur de prises de vues réalise plus de 20 000 prises de vues par an. Les images commercialisées par la RMN-GP sont grevées du droit d'auteur de l'œuvre photographiée à titre duquel l'utilisateur verse une rémunération directement auprès dudit auteur ou de l'ADAGP

² Les Conditions générales 2013 de l'Agence photographique de la RMN précisent que « toute demande doit obligatoirement préciser l'utilisation prévue : description du support de reproduction, diffusion géographique, date de diffusion, nombre d'exemplaires édités pour les supports matériels »

Analyse de la redevance par types d'usages pour 2013

| Type d'usage | Pourcentage de la redevance |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Livre | 32 % |
| Presse | 14 % |
| Catalogues et panneaux exposition | 22 % |
| Éditions commerciales | 8 % |
| Audiovisuel | 7 % |
| Communication France | 6 % |
| Internet et mise en ligne | 1 % |
| Communication Étranger | 0 % |
| Éditions électroniques | 0 % |
| Communication musée | 4 % |
| Publication scientifique | 4 % |
| Usage privé | 1 % |
| Non profit | 2 % |

La RMN-GP est confrontée à l'incidence des conventions passées en application du contrat de performance avec ses principaux partenaires parmi les musées nationaux établissements publics, qui se traduisent par le reversement aux musées de la moitié des recettes issues de la diffusion des images de leurs collections. À niveau d'activité constant, il en résulte une diminution sensible du taux de couverture théorique du besoin de financement des missions de service public de l'Agence par le bénéfice commercial qu'elle dégage.

Evolution du taux d'autofinancement des activités de service public de l'Agence photo

| En K€ | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Coût de l'activité patrimoniale | - 3123 | - 3277 | - 3386 | - 3303 | - 3611 |
| Bénéfice commercial net | 1278 | 1434 | 1610 | 1973 | 1741 |
| Taux de financement hors redevance CP* | 41 % | 44 % | 48 % | 60 % | 48 % |
| Redevance Contrat de performance 2007-2009 | - 258 | - 433 | - 632 | - 635 | - 985 |
| Bénéfice commercial net (y compris redevance CP*) | 1020 | 1001 | 978 | 1338 | 756 |
| Taux de financement avec impact redevance CP* | 33 % | 31 % | 29 % | 41 % | 21 % |

* CP : Contrat de performance

Il convient de noter que les montants mis en avant correspondent à la vente d'images et aux produits réalisés à partir des images. L'Agence Photo de la RMN-GP n'opère pas de distinction entre les images selon leur type (2D, photographie d'art, etc.), mais seulement par leur source et leurs auteurs.

Évolutions de la redevance : L'Agence a bénéficié ces dernières années d'une hausse régulière de son chiffre d'affaires et a ainsi réalisé en 2011 son meilleur chiffre d'affaires depuis sa création avec 3 666 k€ (pour 3.5M€ en 2010 et 3.4M€ en 2012).



Cependant, la stratégie de l'Agence photo doit prendre en compte les évolutions structurelles du marché de la photographie, marquée ces dernières années par une baisse continue du prix de vente unitaire des images (- 6,4 % entre 2008 et 2011).

FICHE TECHNIQUE
formats et résolution des photographies

Formats d'impression et résolutions adaptées les plus fréquemment utilisés³ :

| Format | Nom du format | Distance minimum d'observation ⁴ normale exprimée en cm | Taille du plus petit détail visible exprimée en mm | Résolution adaptée exprimée en dpi ⁵ |
|---------|-------------------|--|--|---|
| 10x15 | Carte postale/A6 | 21 | 0,06 | 424 |
| 13x19 | | 27 | 0,08 | 326 |
| 15x23 | A5 | 31 | 0,09 | 283 |
| 20x30 | A4 | 41 | 0,12 | 212 |
| 30x45 | A3 | 62 | 0,18 | 141 |
| 34x50 | | 70 | 0,20 | 125 |
| 40x60 | A2 | 82 | 0,24 | 106 |
| 50x75 | | 103 | 0,30 | 85 |
| 60x90 | A1 | 124 | 0,36 | 71 |
| 70x105 | | 144 | 0,42 | 61 |
| 76x115 | | 157 | 0,46 | 56 |
| 80x120 | A0 | 165 | 0,48 | 53 |
| 90x135 | | 185 | 0,54 | 47 |
| 100x150 | Affichage métro | 206 | 0,60 | 42 |
| 110x165 | | 227 | 0,66 | 39 |
| 120x180 | Affichage abribus | 247 | 0,72 | 35 |
| 150x225 | | 309 | 0,90 | 28 |

Les formats les plus utilisés

Format Jpeg : Signifie *Joint Photographic Experts Group*. Format de compression standard qui autorise différents niveaux de compression. La compression Jpeg consiste à regrouper en une seule information les pixels de même valeur d'une photo et de reconstituer l'image après décompression. L'inconvénient du format Jpeg est qu'il est « destructeur », c'est à dire qu'il ne conserve pas toutes les informations contenues dans chaque pixel : il utilise un protocole de conversion qui effectue d'office une compression de l'image qui sera toujours plus ou moins destructrice. Selon le niveau de compression, certaines informations disparaissent et des défauts peuvent apparaître : par exemple, le format Jpeg essaie de gagner de la place sur tous les pixels redondants. En revanche, si tous les

³ <http://www.la-photo-en-faits.com/2013/03/tirage-resolution-dpi-impression.html>

⁴ La distance d'observation : imposée en fonction de la taille de l'image

⁵ La définition définit la densité des informations et varie avec le rapport d'agrandissement de l'image pour un format donné. *Dot Per Inch* (en français PPI : Point Par Pouce). Il s'agit du nombre de points imprimés tous les 2,54 cm (un pouce = 2,54 cm)

pixels sont différents, la compression ne sert à rien ; c'est pourquoi dans les mêmes conditions de travail, toutes les images Jpeg n'ont pas la même taille sur disque.

Format TIFF : Signifie *Tagged Image File Format*. Standard haute résolution codant les pixels sur 8, 16 et même 32 bits entiers, ce qui lui permet de gérer jusqu'à 4,29 milliards de couleurs. Les images enregistrées sous ce format de compression sont très volumineuses car peu compressées. Ce format est surtout utilisé dans l'édition.

TARIFS 2013

Réunion des Musées Nationaux Grand-Palais



LOPPE Gabriel, la Tour Eiffel foudroyée
Musée d'Orsay © Photo RMN

Sommaire :

| | |
|---|-------|
| EDITION : | 3 |
| PRESSE | 4 |
| PRESSE COMMUNICATION..... | 5 |
| EXPOSITION CULTURELLE TEMPORAIRE | 6 |
| COMMUNICATION EXPOSITION CULTURELLE | 7 |
| MUSEES (HORS EXPOSITION TEMPORAIRE)..... | 8 - 9 |
| EDITIONS COMMERCIALES (IMAGES VENDUES AU PUBLIC)..... | 10 |
| EDITIONS COMMERCIALES (PRODUITS DERIVES VENDUS AU PUBLIC) | 11 |
| DECORATION..... | 12 |
| AUDIOVISUEL | 13 |
| APPLICATION MULTIMEDIA..... | 14 |
| INTERNET..... | 15 |
| EDITIONS ELECTRONIQUES (CD-ROM, DVD, CD PHOTO) | 16 |
| CONDITIONNEMENT, PACKAGING DE PRODUITS DIVERS (VENDUS AU PUBLIC)..... | 17 |
| CONDITIONNEMENT DE PRODUITS AUDIOVISUELS..... | 18 |
| PUBLICITE - COMMUNICATION (CATALOGUE, MAILING)..... | 19 |
| PUBLICITE - COMMUNICATION (PAPETERIE NON VENDUE)..... | 20 |
| PUBLICITE - COMMUNICATION (CARTES, TICKETS, BILLETS, CHEQUES, MENUS)..... | 21 |
| PUBLICITE - COMMUNICATION (PRODUITS DERIVES NON VENDUS ET LOGOS DE SOCIETES)..... | 22 |
| PUBLICITE - COMMUNICATION (AFFICHAGE)..... | 23 |
| EDITION - COMMUNICATION..... | 24 |
| COMMUNICATION THEATRES OPERAS FESTIVALS..... | 25 |
| ANNONCE PRESSE | |
| TIRAGE : 15 000..... | 26 |
| TIRAGE : 40 000..... | 26 |
| TIRAGE : 100 000..... | 27 |
| TIRAGE : 200 000..... | 27 |
| TIRAGE : 400 000..... | 28 |
| TIRAGE : 800 000..... | 28 |
| TIRAGE : 1 500 000..... | 29 |
| TIRAGE : 3 000 000..... | 29 |
| TIRAGE : 5 000 000..... | 30 |
| PUBLICITE – COMMUNICATION (PUBLICITE AVEC ACHAT D'ESPACE)..... | 31 |
| TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES ET FOURNITURES..... | 32 |
| FRAIS..... | 33 |

EDITION : Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

Durée des droits : 5 ans – Tout retraitage doit être déclaré à l'agence RMNGP qui facturera des droits dans le cas de dépassement de tranche.

| Tirages | 1 à 4000 | 4001 à 10 000 | 10 001 à 30 000 | Plus de 30 000 |
|-----------------------------|----------|---------------|-----------------|----------------|
| 1 / 8 Page | 67 | 73 | 77 | 99 |
| 1 / 4 Page | 91 | 101 | 114 | 148 |
| 1 / 2 Page | 110 | 120 | 138 | 178 |
| 3 / 4 Page | 130 | 143 | 162 | 211 |
| Page | 139 | 152 | 173 | 224 |
| Double Page | 164 | 180 | 204 | 267 |
| Couverture | 337 | 388 | 439 | 571 |
| 4 ^{ème} couverture | 206 | 236 | 268 | 349 |
| Coffret | 548 | 630 | 713 | 929 |

Réutilisation :

Typon et édition mise à jour : - 25%

Dans la même publication : - 50%

Réimpression de l'ouvrage à l'identique sans modification d'ISBN : - 50%

Cession des droits à un tiers avec modification d'ISBN : -25% du tarif pour les reprises, plein droit pour les nouvelles insertions

Diffusion :

Droits Monde : tarifs x 2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits langue anglaise : tarifs x 1,4

Droits langue espagnole : tarifs x 1,4

Droits pays francophones : tarifs x 1,4

Cas particuliers :

Mise en ligne d'ouvrages : tarifs édition + 20%

Ouvrages promotionnels et programmes vendus: + 30%

Fac-similé de manuscrits : tarifs x 2

Cartouche : tarif 1/8 – 15%

Droits maquette : 64 €

Ouvrages vendus en kiosque : + 30%

Couvertures de poche : -15%

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PRESSE

Quotidiens, magazines et périodiques justifiant d'une inscription à la commission paritaire

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | 1/8 Page | 1/4 Page | 1/2 Page | 3/4 Page | Page | Double Page | Couverture | 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} de couverture |
|-------------------------|----------|----------|----------|----------|------|-------------|------------|---|
| < 5000 | 77 | 90 | 115 | 129 | 143 | 211 | 262 | 219 |
| > 5000 à 15000 | 85 | 98 | 127 | 141 | 157 | 232 | 288 | 241 |
| > 15 001 à 40 000 | 98 | 124 | 148 | 181 | 204 | 270 | 338 | 267 |
| > 40 001 à 100 000 | 121 | 156 | 193 | 213 | 234 | 323 | 394 | 307 |
| > 100 001 à 200 000 | 140 | 178 | 210 | 264 | 292 | 372 | 479 | 372 |
| > 200 001 à 400 000 | 182 | 225 | 270 | 315 | 351 | 461 | 619 | 469 |
| > 400 001 à 800 000 | 214 | 273 | 347 | 414 | 469 | 574 | 695 | 571 |
| > 800 001 à 1 500 000 | 237 | 310 | 392 | 497 | 633 | 770 | 842 | 777 |
| > 1 500 001 à 3 000 000 | 275 | 350 | 458 | 578 | 708 | 789 | 1062 | 842 |
| > 3 000 000 | 300 | 396 | 539 | 615 | 775 | 843 | 1090 | 904 |

Réutilisation : Réutilisation de l'image dans la même publication :-50%

Diffusion :
Droits Monde : tarifs x 2
Droits Europe : tarifs x 1,8
Droits langue anglaises : tarifs x 1,4

Double couverture : tarif couverture + 60%

Droit maquette : 70€

Autres supports :

Presse sans commission paritaire : journaux et périodiques gratuits : tarif + 30%
Mise en ligne : + 30%

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PRESSE COMMUNICATION

Journaux, magazines, périodiques gratuits sans commission paritaire

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | 1/8 Page | 1/4 Page | 1/2 Page | 3/4 Page | Page | Double Page | Couverture | 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} de couverture |
|-------------------------|----------|----------|----------|----------|------|-------------|------------|--|
| < 5 000 | 99 | 116 | 148 | 166 | 184 | 270 | 337 | 281 |
| > 5 000 à 15 000 | 109 | 126 | 163 | 181 | 202 | 297 | 370 | 310 |
| > 15 001 à 40 000 | 130 | 163 | 194 | 233 | 262 | 354 | 443 | 350 |
| > 40 001 à 100 000 | 159 | 204 | 253 | 279 | 307 | 423 | 516 | 402 |
| > 100 001 à 200 000 | 183 | 233 | 275 | 346 | 382 | 487 | 628 | 487 |
| > 200 001 à 400 000 | 238 | 295 | 354 | 412 | 459 | 603 | 809 | 614 |
| > 400 001 à 800 000 | 288 | 368 | 467 | 557 | 631 | 773 | 936 | 769 |
| > 800 001 à 1 500 000 | 319 | 418 | 527 | 669 | 853 | 1037 | 1134 | 1047 |
| > 1 500 001 à 3 000 000 | 370 | 471 | 617 | 778 | 953 | 1062 | 1430 | 1134 |
| > 3 000 000 | 404 | 534 | 725 | 828 | 1043 | 1135 | 1468 | 1218 |

Réutilisation : Réutilisation de l'image dans la même publication : - 50%

Diffusion :
 Droits Monde : tarifs x 2
 Droits Europe : tarifs x 1,8
 Droits langue anglaises : tarifs x 1,4

Formats :

Double couverture : tarif couverture + 60%

Cartouche : tarif 1/8 – 15%

Droit maquette : 70€

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

EXPOSITION CULTURELLE TEMPORAIRE

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Catalogue d'exposition : | | | | | |
|---|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Tirage : | < 1000 ex | < 4 000 ex | < 10 000 ex | < 30 000 ex | > 30 000 ex |
| 1 / 8 page | 60 | 66 | 75 | 82 | 91 |
| 1 / 4 page | | 73 | 101 | 114 | 148 |
| 1 / 2 page | | 88 | 120 | 138 | 178 |
| 3 / 4 page | | 104 | 143 | 162 | 211 |
| Page | | 112 | 152 | 173 | 224 |
| Double page | | 132 | 180 | 204 | 267 |
| Couverture | 162 | 270 | 388 | 439 | 571 |
| 4 ^{ème} Couverture | | 165 | 236 | 268 | 349 |
| <i>Extension de droits : 2 langues tarif x 1,4 / 3 langues x 1,8 / au delà x 2</i> | | | | | |
| <i>Réutilisation : Typon et édition mise à jour : - 25% / dans la même publication : - 50%</i> | | | | | |
| Panneau : droits pour la durée de l'exposition (limitée à un an et un lieu) | | | | | |
| <i>Pour les expositions itinérantes : sur devis</i> | | | | | |
| | | 18x24 cm | | 68 | |
| | | 30x40 cm | | 84 | |
| | | 60x80 cm | | 124 | |
| | | 80x160 cm | | 148 | |
| | | 160x240cm | | 177 | |
| | | Au-delà | | 213 | |
| Autres supports (tarif par support) | | | | | |
| Multimédia (borne, audiovisuel, visioguide et audioguide) | | | | 86 | |
| Exposition gratuite en ligne durée 1 an | | | | 66 | |
| Dépliant, outil pédagogique | | | | 56 | |
| 2 langues tarif x 1,4 / 3 langues x 1,8 / au delà x 2 | | | | | |
| Cartel, vitrine, fiche de salle (tarif par support) | | | | 56 | |
| Poster vendu / Carte postale vendue | | | | 160 | |
| Produits dérivés vendus sur le lieu de l'exposition uniquement (jusqu'à 2000 ex, au-delà : sur devis) | | | | 215 | |
| Forfaits exposition temporaire (1 lieu / 1 ville pour un tirage catalogue jusqu'à 4 000 exemplaires) : | | | | | |
| Catalogue + panneau | | | | 143 | |
| Catalogue + panneau + site | | | | 183 | |
| Catalogue + panneau + site + dépliant gratuit | | | | 225 | |

Cas particuliers :

Pour les expositions à caractère publicitaire ou à des fins de communication, véhiculant la marque de l'entreprise : les tarifs ci-dessus sont majorés de 50%*

Mise en ligne : Tarif +20%

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

COMMUNICATION EXPOSITION CULTURELLE

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Type de support | Restrictions | Prix |
|--|---|-------------|
| Affiche, bannière, dépliant, carton d'invitation (hors soirées privées) | Supports non vendus destinés à la promotion de l'exposition | 59 € |
| Promotion d'exposition sur le site du musée | Affichage basse définition (72dpi) pendant la durée de l'exposition | 56€ |
| <p>Diffusion presse uniquement pendant la période d'exposition :</p> <p>L'agence photographique RMN autorise le musée à proposer à la presse professionnelle 20 visuels qui devront être validés par notre agence. Chaque visuel presse fourni sera facturé au musée 56€HT</p> <p>Le musée s'engage à indiquer les consignes suivantes en tête de site :</p> <p>1/ Ces images sont destinées uniquement à la promotion de notre exposition. 2/ L'article doit préciser le nom du musée, le titre et les dates de l'exposition. Le journaliste pourra récupérer sur le site du musée, gratuitement 4 reproductions (à publier en format maximum 1/4 de page). 3/ Toutes les images utilisées devront porter, en plus du crédit photographique, la mention <i>Service presse/Nom du musée</i>.</p> <p>Les journaux souhaitant obtenir des visuels ne figurant pas dans le dossier de presse du musée, devront contacter l'agence photographique pour obtenir les visuels aux tarifs presse en vigueur.</p> <p>Les hors-séries consacrés à l'exposition ne rentrent pas dans cette catégorie et seront facturés selon la grille presse en vigueur, de même que tous les autres supports presse ne respectant pas les conditions d'annonce précitées.</p> | | |

- Sur tous les supports de communication, les crédits et mentions obligatoires de l'agence photo RMNGP doivent figurer près de la reproduction (cf bordereau contrat accompagnant les photos).

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

Panneau permanent musée :

MUSEES (hors exposition temporaire)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

Durée des droits : 5 ans

Tout retraitage doit être déclaré à l'agence RMNGP qui facturera des droits dans le cas de dépassement de tranche.

| Tirages | 1 à 4000 | 4001 à 10 000 | 10 001 à 30 000 | Plus de 30 000 |
|------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| 1 / 8 Page | 67 | 73 | 77 | 99 |
| 1 / 4 Page | 91 | 101 | 114 | 148 |
| 1 / 2 Page | 110 | 120 | 138 | 178 |
| 3 / 4 Page | 130 | 143 | 162 | 211 |
| Page | 139 | 152 | 173 | 224 |
| Double Page | 164 | 180 | 204 | 267 |
| Couverture | 337 | 388 | 439 | 571 |
| 4ème couverture | 206 | 236 | 268 | 349 |
| Coffret | 548 | 630 | 713 | 929 |

Réutilisation :

Typon et édition mise à jour : - 25%

Dans la même publication : - 50%

Réimpression de l'ouvrage à l'identique sans modification d'ISBN : - 50%

Diffusion :

Droits Monde : tarifs x 2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits langue anglaise : tarifs x 1,4

Droits langue espagnole : tarifs x 1,4

Droits pays francophones : tarifs x 1,4

Cas particuliers :

Mise en ligne d'ouvrages : tarifs édition + 20%

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

| | |
|---|-----------------------------|
| 18x24 | 156 |
| 30x40 cm | 173 |
| 60x80 | 192 |
| 80x160 | 214 |
| 160x240 | 238 |
| Au-delà | 278 |
| <i>Frais techniques de numérisation en très haute définition</i> | Cf. frais techniques |
| Utilisations internes : Tarif par support | |
| Cartel, vitrine, fiche de salle | 78 |
| Multimédia (borne, audiovisuel, visioguide et audioguide) | 88 |
| Dépliant, outil pédagogique 2 langues tarif x 1,4 / 3 langues x 1,8 / au delà x 2 | 66 |
| Affiche, bannière, carton d'invitation Tarif par support | 62 |
| Site du musée (72 dpi) | 59 |
| <p>Diffusion presse pour la promotion du musée:</p> <p>L'agence photographique RMN autorise le musée à proposer à la presse professionnelle 20 visuels qui devront être validés par notre agence. Chaque visuel presse fourni sera facturé au musée 56€HT Le musée s'engage à indiquer les consignes suivantes en tête de site :</p> <p>1/ Ces images sont destinées uniquement à la promotion du musée 2/ L'article doit préciser le nom et coordonnées du musée. Le journaliste pourra récupérer sur le site du musée, gratuitement 4 reproductions (à publier en format maximum 1/4 de page). 3/ Toutes les images utilisées devront porter, en plus du crédit photographique, la mention <i>Service presse/Nom du musée</i>.</p> <p>Les journaux souhaitant obtenir des visuels ne figurant pas dans le dossier de presse du musée, devront contacter l'agence photographique pour obtenir les visuels aux tarifs presse en vigueur.</p> <p>Les hors-série ne rentrent pas dans cette catégorie et seront facturés selon la grille presse en vigueur, de même que tous les autres supports presse ne respectant pas les conditions d'annonce précitées.</p> <p>Sur tous les supports de communication, les crédits et mentions obligatoires de l'agence photo RMN doivent figurer près de la reproduction (cf bordereau contrat accompagnant les photos). Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMN comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)</p> | |

Suite MUSEES (hors exposition temporaire)

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

EDITIONS COMMERCIALES (images vendues au public)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage inférieur à 1000 exemplaires | |
|---|------------|
| Papeterie : bloc note, carnet, agenda, agenda, marque page ... | 194 |
| Calendrier, poster | 225 |
| Cartes postales, cartes de vœux, magnet | 215 |
| Puzzle | 254 |

Pour les tirages supérieurs à 1 000 exemplaires : règlement du montant affiché à la commande suivi d'une redevance de 15% du chiffre d'affaire public réalisé (uniquement sur report de vente détaillé trimestriel).

Durée des droits : 2 ans.

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

EDITIONS COMMERCIALES (produits dérivés vendus au public)

(Puzzle, mug, t-shirt, foulard, cravate...)

| Tirage | Tarif hors taxe par image |
|------------------|----------------------------------|
| < 1000 | 275 € |

Pour les tirages supérieurs à 1000 exemplaires : règlement du montant affiché à la commande suivi d'une redevance de 15% du chiffre d'affaire public réalisé (uniquement sur report de vente détaillé trimestriel).

Durée des droits : 2 ans

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

DECORATION

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Type de décor | Prix |
|---|------------|
| Décor de théâtre et spectacle | 217 |
| Décor de stand commercial et grandes surfaces | 580 |
| Décor de vitrine et magasin | 510 |
| Décor de bureau et collectivité | 241 |
| Décoration d'appartement privé (1 exemplaire) | 207 |
| Décor d'hôtel ou restaurant | 297 |

Cas particuliers :

Pour décoration de chaînes commerciales sur un même territoire : tarif x 2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits Monde : tarifs x 2

Durée des droits: 2 ans

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

AUDIOVISUEL : FILM – TELEVISION

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| TELEVISION | 1 passage | Multidiffusion 5 ans | Multidiffusion 10 ans | Multidiffusion 20 ans |
|--|------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Documentaire et projection festival | 131 | 178 | 213 | 298 |
| Forfait documentaire : TV, DVD, Internet | 282 | 333 | 375 | 477 |
| Emission commerciale | 332 | 398 | 528 | 740 |

| | | | | |
|---|---------------------------------|--|--|--|
| Cinéma : forfait cinéma, dvd, télévision, internet, vod | Durée des droits: 30 ans | | | |
| Décor de court métrage | 381 | | | |
| Décor de long métrage | 577 | | | |

| | | |
|------------------|-------------------|--------------------|
| Web documentaire | 1 an : 135 | 5 ans : 162 |
|------------------|-------------------|--------------------|

| Musée | Durée des droits : 5 ans |
|---|---------------------------------|
| Film projeté à l'intérieur du musée sur les collections permanentes ou visioguide | 89 |

| Communication d'entreprise (film, diaporama) | 1 jour | 3 mois | 6 mois |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Interne | 131 | 156 | 186 |
| Externe (salon, exposition, événement) | 261 | 313 | 375 |
| Pour les vidéos et cd-rom : prendre le tarif 6 mois | | | |

Diffusion :

Droits Europe : x 1,4 / Droits Monde : x 1,8

Droits VOD : + 20%

Pilote d'émission, droit maquette :

70 €par document, déductible des droits de reproduction à régler si diffusion.

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

APPLICATION MULTIMEDIA (Iphone, Ipad, Smartphone ...)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

- **Application gratuite :**

| Nombre d'images RMN utilisées | Prix |
|--------------------------------------|-------------|
| De 1 à 10 œuvres | 72 € |
| Jusqu'à 20 œuvres | 63 € |
| Jusqu'à 50 œuvres | 58 € |
| Jusqu'à 100 œuvres | 54 € |

- **Application vendue :**

| Nombre d'images RMN utilisées | Prix |
|--------------------------------------|-------------|
| De 1 à 10 œuvres | 86 € |
| Jusqu'à 20 œuvres | 76 € |
| Jusqu'à 50 œuvres | 70 € |
| Jusqu'à 100 œuvres | 65 € |

Durée des droits : 2 ans

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

INTERNET (réseaux et services en ligne)

Site commercial :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Durée des droits | Prix |
|-------------------------|------|
| 6 mois | 140 |
| 1 an | 149 |
| 2 ans | 186 |
| au delà (maximum 5 ans) | 224 |

Cas particuliers :

- ❖ **Site strictement personnel** : durée des droits : 1 an : 64 €HT
- ❖ **Site culturel et éducatif** : - 25%
- ❖ **Site institutionnel** : + 35%
- ❖ **Publicité sur Internet** : tarifs x 3
- ❖ **Conditions d'utilisation** : résolution limitée à 640x480 pixel à 72 dpi

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

EDITIONS ELECTRONIQUES (cd-rom, dvd, cd photo) :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | De 1 à 9 images | De 10 à 29 images | De 30 à 99 | Au-delà de 100 |
|---------------|------------------------|--------------------------|-------------------|-----------------------|
| 1000 | 89 | 87 | 83 | 80 |
| 2000 | 95 | 91 | 89 | 85 |
| 5000 | 104 | 101 | 97 | 94 |
| 10 000 | 113 | 110 | 108 | 101 |
| 25 000 | 123 | 119 | 118 | 111 |
| 50 000 | 134 | 131 | 126 | 118 |

Forfait DVD, VOD téléphonie / droits 5 ans : tarif + 50%**Visioguide pour les musées et institutions culturelles : 86€*****Diffusion :***

Droits Monde : tarifs x 2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits langue anglaises : tarifs x 1,4

Droits maquette : 70 €

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

CONDITIONNEMENT, PACKAGING DE PRODUITS DIVERS (vendus au public) :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | Prix |
|---------------|-------------|
| < 1500 | 352 |
| < 5000 | 577 |
| < 10 000 | 706 |
| < 25 000 | 963 |
| < 50 000 | 1240 |
| < 100 000 | 1548 |
| < 250 000 | 1888 |
| < 350 000 | 2265 |
| < 500 000 | 2919 |

Réutilisation : ces tarifs correspondent aux droits de reproduction sur une seule face du produit

Reproduction sur 2 faces : majoration de 25%

Reproduction sur 3 ou 4 faces : majoration de 50%

Cas particuliers :

Si la surface du document reproduit est inférieure au quart de la surface du produit :
abattement de 20%

Si la surface du produit est inférieure 10cm : abattement de 30%

Diffusion :

Droits Europe : 1,8

Droits Monde : 2

Droits Langue anglaise : tarifs x 1,4

Durée des droits : 1 an maximum. (Pour les produits offerts : voir tarifs publicitaires :
cadeaux d'entreprises)

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

CONDITIONNEMENT DE PRODUITS AUDIOVISUELS : **(cd audio et vidéo, dvd)**

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Format de reproduction | Prix |
|---------------------------------------|-------------|
| Coffret | 386 |
| Couverture conditionnement | 352 |
| 4 ^{ème} de couverture | 178 |
| Reproduction sur disque | 133 |
| Reproduction sur couverture du livret | 195 |
| Reproduction à l'intérieur du livret | 107 |

Durée des droits : 2 ans pour une édition

Diffusion :

Droits Monde : tarifs x 2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PUBLICITE-COMMUNICATION (catalogue, mailing)

Brochures catalogues, plaquettes, tracts, dépliants, mailing

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | 1/8 Page | 1 / 4 Page | 1 / 2 Page | Page | Couverture |
|---------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| < 1000 | 151 | 190 | 236 | 296 | 576 |
| < 5 000 | 255 | 312 | 398 | 498 | 968 |
| < 10 000 | 331 | 413 | 517 | 647 | 1256 |
| < 25 000 | 430 | 537 | 670 | 839 | 1631 |
| < 50 000 | 557 | 711 | 889 | 1113 | 2226 |
| < 100 000 | 704 | 880 | 1100 | 1375 | 2750 |
| < 250 000 | 914 | 1142 | 1428 | 1784 | 3569 |
| < 500 000 | 1187 | 1366 | 1571 | 1806 | 3612 |
| < 750 000 | 1543 | 1775 | 2041 | 2347 | 4694 |

Réutilisation :

Réutilisation du typon : 75% du tarif en vigueur à la date de la nouvelle parution

Réutilisation de l'image dans la même publication : 50% du tarif en vigueur

Diffusion :

Droits Monde : tarifs x 2,2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits Langue anglaise : tarifs x 1,4

Droit maquette : 70 €

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PUBLICITE – COMMUNICATION (Papeterie non vendue)

CARTE DE VŒUX, INVITATION, CARTE POSTALE, AGENDA, CALENDRIER, et autres supports de papeterie utilisés à des fins de communication interne ou externe non vendus au public :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | Prix |
|---------------|-------------|
| < 1 000 | 458 |
| < 3 000 | 481 |
| < 5 000 | 733 |
| < 10 000 | 836 |
| < 25 000 | 964 |
| < 50 000 | 1154 |
| < 100 000 | 1489 |
| < 250 000 | 2041 |
| < 500 000 | 2433 |
| < 750 000 | 3196 |

Durée des droits : 1 an

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PUBLICITE – COMMUNICATION (cartes, tickets, billets, chèques, menus)

Carte bancaire, carte téléphone, ticket restaurant, ticket de transport, chèque, menu de restaurant, billet de loterie, billet de banque :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirage | Prix |
|---------------|------------------|
| < 1 000 | 329 |
| < 3 000 | 464 |
| < 5 000 | 556 |
| < 10 000 | 668 |
| < 25 000 | 735 |
| < 50 000 | 808 |
| < 100 000 | 1779 |
| < 250 000 | 1957 |
| < 500 000 | 2153 |
| < 750 000 | 2369 |
| < 1 000 000 | Sur devis |

Diffusion :

Droits Monde : tarifs x 2

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits Langue anglaise : tarifs x 1,4

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PUBLICITE – COMMUNICATION (produits dérivés non vendus et logos de sociétés)

PRODUITS DERIVES

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Diffusion | Durée 6 mois | Durée 1 an | Durée 2 ans |
|------------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| Nationale | 497 | 696 | 975 |
| Régionale | 448 | 627 | 878 |
| Locale | 336 | 470 | 658 |

Autre diffusion :

Europe : tarif national x 1,8

Monde : tarif national x 2

Pays anglo-saxon : x 1,4

LOGO DE SOCIETE : papier à lettre, carte, enveloppe ...

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)- **Droits pour 5 ans -**

| Nombre d'employés | Prix |
|--------------------------|------------------|
| 20 | 284 |
| 50 | 340 |
| 100 | 513 |
| 300 | 687 |
| 500 | 881 |
| 1000 | 1306 |
| Au-delà | sur devis |

Utilisation du même visuel sur différents supports :

Additionner les sommes correspondantes aux utilisations sur chaque produit puis appliquer les abattements suivants :

- 2 produits : réduction de 25% sur le prix total obtenu

- 3 produits : réduction de 35% sur le prix total obtenu

Europe : tarifs x 1,8

Monde : tarifs x 2

Droits pays anglo-saxon : tarifs x 1,4

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PUBLICITE – COMMUNICATION (affichage)

AFFICHETTES –PRESENTOIRS – PANONCEAUX – AUTRES PLV :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Nombre d'exemplaires | Affichettes présentoirs panonceaux | 30x40 à 60x80 cm | 80x100 à 160x240cm | 240x320 et plus |
|----------------------|------------------------------------|------------------|--------------------|-----------------|
| 1 à 100 ex | 370 | 467 | 713 | 1035 |
| 101 à 500 ex | 542 | 678 | 1052 | 1660 |
| 501 à 1000 ex | 840 | 1052 | 1611 | 2522 |
| 1001 à 5000 ex | 1051 | 1261 | 1825 | 3092 |

BACHE PUBLICITAIRE :

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Dimensions | Durée 1 mois | Durée 3 mois | Durée 6 mois | Durée 1 an |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| 25m ² | 1078 | 1238 | 1425 | 1638 |
| 50m ² | 2113 | 2397 | 2819 | 3380 |
| 300m ² | 3020 | 3424 | 4028 | 4833 |
| 500m ² | 4531 | 5136 | 6042 | 7250 |
| 1000 m ² | 6042 | 6792 | 7471 | 9667 |

Durée des droits : 6 mois

Diffusion :

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits Monde : tarifs x 2

Droits pays anglo-saxon : tarifs x 1,4

Affichage culturel : Concert, théâtre ... :

Remise de 30% sur les tarifs

Durée des droits : 6 mois (une saison)

Signalétique urbaine et autoroutière :

Tarif unique : **680 €** hors taxe par image

Durée des droits : permanente

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

EDITION/COMMUNICATION

Livre distribué gratuitement à des fins d'opération promotionnelle ou événementielle.
Durée des droits : 5 ans / Tout retraitage doit être déclaré à l'agence RMNGP qui facturera des droits dans le cas de dépassement de tranche.

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| Tirages | 1 à 4000 | 4001 à 10 000 | 10 001 à 30 000 | Plus de 30 000 |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------|------------------------|-----------------------|
| 1 / 8 Page | 87 | 95 | 100 | 131 |
| 1 / 4 Page | 120 | 132 | 149 | 194 |
| 1 / 2 Page | 144 | 157 | 180 | 233 |
| 3 / 4 Page | 171 | 188 | 212 | 276 |
| Page | 179 | 197 | 224 | 291 |
| Double Page | 215 | 235 | 268 | 350 |
| Couverture | 441 | 508 | 575 | 747 |
| 4^{ème} couverture | 269 | 310 | 352 | 456 |
| Coffret | 718 | 421 | 934 | 1215 |

Réutilisation :

Typon et édition mise à jour : - 25%
Dans la même publication : - 50%

Diffusion :

Droits Monde : tarifs x 2
Droits Europe : tarifs x 1,8
Droits langue anglaise : tarifs x 1,4
Droits langue espagnole : tarifs x 1,4

Cas particuliers :

Mise en ligne d'ouvrages : TARIF + 50%
Droits maquette : 64 €

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

COMMUNICATION THEATRES OPERAS FESTIVALS

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

AFFICHES faisant la promotion d'un spectacle (non vendues) :

| 60x80 cm | 80x160 cm | 160x240 cm | Au-delà |
|-----------------|------------------|-------------------|----------------|
| 56 | 120 | 156 | 218 |

SITE INTERNET faisant la promotion du spectacle : 56€HT**PROGRAMMES VENDUS :**

| Tirage : | < 1000 ex | < 4 000 ex | < 10 000 ex | < 30 000 ex |
|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| < 3/4 | 56 | 67 | 87 | 113 |
| Page | 67 | 80 | 113 | 147 |
| Couverture | 162 | 194 | 252 | 340 |

Durée des droits : saison du spectacle**Diffusion :**

Droits Europe : tarifs x 1,8

Droits Monde : tarifs x 2

Frais techniques de numérisation: pour les affiches ou bâches de très grande taille, notre laboratoire peut vous fournir des fichiers de très haute définition sur commande : nous consulter pour les frais techniques de numérisation.

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

ANNONCE PRESSE

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

TIRAGE : 15 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 106 | 174 | 218 | 120 | 201 | 251 | 136 | 227 | 284 | 161 | 267 | 335 | 193 | 321 | 402 |
| 2 à 5 | 182 | 305 | 380 | 210 | 351 | 439 | 238 | 398 | 498 | 281 | 468 | 586 | 338 | 563 | 704 |
| 6 à 12 | 292 | 487 | 609 | 338 | 563 | 704 | 382 | 637 | 797 | 450 | 750 | 938 | 540 | 900 | 1125 |
| 13 à 22 | 496 | 827 | 1034 | 573 | 954 | 1194 | 649 | 1082 | 1352 | 764 | 1273 | 1592 | 916 | 1527 | 1910 |
| 23 à 40 | 618 | 1028 | 1285 | 712 | 1186 | 1483 | 806 | 1344 | 1681 | 948 | 1581 | 1977 | 1139 | 1897 | 2372 |
| Au-delà | 732 | 1220 | 1524 | 844 | 1407 | 1751 | 956 | 1595 | 1994 | 1125 | 1877 | 2346 | 1351 | 2256 | 2814 |

TIRAGE : 40 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 133 | 218 | 273 | 150 | 252 | 314 | 170 | 284 | 355 | 201 | 335 | 419 | 241 | 402 | 503 |
| 2 à 5 | 228 | 381 | 476 | 263 | 439 | 549 | 298 | 497 | 623 | 351 | 585 | 734 | 423 | 704 | 880 |
| 6 à 12 | 366 | 609 | 762 | 423 | 704 | 880 | 478 | 797 | 996 | 563 | 938 | 1172 | 675 | 1125 | 1407 |
| 13 à 22 | 621 | 1034 | 1293 | 716 | 1193 | 1492 | 811 | 1352 | 1690 | 954 | 1592 | 1989 | 1145 | 1910 | 2387 |
| 23 à 40 | 772 | 1285 | 1606 | 890 | 1483 | 1854 | 1008 | 1680 | 2101 | 1185 | 1977 | 2471 | 1424 | 2372 | 2965 |
| Au-delà | 915 | 1524 | 1906 | 1056 | 1759 | 2189 | 1196 | 1994 | 2492 | 1407 | 2346 | 2932 | 1689 | 2819 | 3518 |

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

TIRAGE : 100 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 145 | 239 | 299 | 166 | 277 | 345 | 186 | 312 | 391 | 221 | 368 | 460 | 265 | 441 | 553 |
| 2 à 5 | 251 | 419 | 523 | 289 | 483 | 604 | 327 | 547 | 685 | 386 | 644 | 806 | 464 | 774 | 968 |
| 6 à 12 | 402 | 669 | 838 | 464 | 774 | 968 | 525 | 877 | 1095 | 619 | 1032 | 1289 | 742 | 1238 | 1547 |
| 13 à 22 | 683 | 1137 | 1422 | 787 | 1312 | 1641 | 892 | 1488 | 1859 | 1050 | 1751 | 2188 | 1260 | 2100 | 2626 |
| 23 à 40 | 850 | 1413 | 1767 | 979 | 1631 | 2039 | 1109 | 1848 | 2311 | 1303 | 2174 | 2719 | 1566 | 2609 | 3261 |
| Au-delà | 1006 | 1677 | 2096 | 1162 | 1935 | 2408 | 1315 | 2193 | 2742 | 1547 | 2580 | 3226 | 1858 | 3101 | 3870 |

TIRAGE : 200 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 160 | 263 | 329 | 181 | 304 | 379 | 205 | 343 | 429 | 242 | 404 | 507 | 291 | 486 | 608 |
| 2 à 5 | 276 | 461 | 575 | 318 | 532 | 664 | 361 | 602 | 754 | 425 | 709 | 887 | 511 | 851 | 1064 |
| 6 à 12 | 442 | 737 | 921 | 511 | 851 | 1064 | 578 | 964 | 1205 | 680 | 1135 | 1419 | 816 | 1362 | 1702 |
| 13 à 22 | 750 | 1251 | 1564 | 866 | 1443 | 1805 | 981 | 1636 | 2045 | 1155 | 1926 | 2407 | 1385 | 2310 | 2889 |
| 23 à 40 | 934 | 1554 | 1944 | 1077 | 1795 | 2242 | 1220 | 2033 | 2542 | 1434 | 2392 | 2990 | 1722 | 2869 | 3587 |
| Au-delà | 1107 | 1844 | 2305 | 1278 | 2128 | 2648 | 1446 | 2412 | 3015 | 1702 | 2838 | 3548 | 2043 | 3412 | 4257 |

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

TIRAGE : 400 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 176 | 290 | 362 | 200 | 335 | 418 | 226 | 377 | 472 | 267 | 444 | 556 | 320 | 535 | 669 |
| 2 à 5 | 304 | 507 | 633 | 350 | 584 | 730 | 397 | 662 | 829 | 467 | 779 | 976 | 562 | 936 | 1171 |
| 6 à 12 | 486 | 810 | 1013 | 562 | 936 | 1171 | 636 | 1060 | 1325 | 748 | 1249 | 1560 | 898 | 1498 | 1872 |
| 13 à 22 | 826 | 1376 | 1720 | 953 | 1587 | 1986 | 1080 | 1800 | 2250 | 1270 | 2119 | 2648 | 1524 | 2541 | 3177 |
| 23 à 40 | 1028 | 1710 | 2138 | 1184 | 1974 | 2467 | 1341 | 2236 | 2797 | 1577 | 2631 | 3289 | 1894 | 3156 | 3946 |
| Au-delà | 1217 | 2029 | 2536 | 1405 | 2341 | 2914 | 1592 | 2654 | 3317 | 1872 | 3122 | 3903 | 2249 | 3753 | 4683 |

TIRAGE : 800 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 194 | 318 | 398 | 220 | 368 | 459 | 249 | 415 | 519 | 294 | 489 | 612 | 352 | 587 | 736 |
| 2 à 5 | 334 | 557 | 696 | 385 | 642 | 804 | 436 | 728 | 912 | 514 | 857 | 1073 | 619 | 1030 | 1288 |
| 6 à 12 | 535 | 891 | 1115 | 619 | 1030 | 1288 | 699 | 1167 | 1458 | 823 | 1373 | 1716 | 987 | 1647 | 2060 |
| 13 à 22 | 909 | 1513 | 1892 | 1049 | 1747 | 2184 | 1187 | 1980 | 2474 | 1398 | 2330 | 2913 | 1677 | 2796 | 3495 |
| 23 à 40 | 1130 | 1881 | 2351 | 1302 | 2171 | 2714 | 1475 | 2460 | 3075 | 1736 | 2894 | 3618 | 2084 | 3472 | 4341 |
| Au-delà | 1339 | 2232 | 2789 | 1546 | 2575 | 3205 | 1750 | 2919 | 3648 | 2060 | 3434 | 4293 | 2472 | 4128 | 5151 |

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

TIRAGE : 1 500 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 212 | 350 | 438 | 242 | 405 | 505 | 273 | 457 | 572 | 323 | 538 | 673 | 387 | 647 | 809 |
| 2 à 5 | 367 | 613 | 766 | 424 | 707 | 885 | 480 | 801 | 1003 | 566 | 943 | 1180 | 680 | 1132 | 1416 |
| 6 à 12 | 588 | 980 | 1227 | 680 | 1132 | 1416 | 770 | 1283 | 1604 | 906 | 1511 | 1888 | 1087 | 1812 | 2265 |
| 13 à 22 | 999 | 1664 | 2082 | 1153 | 1921 | 2403 | 1306 | 2178 | 2722 | 1538 | 2563 | 3204 | 1844 | 3074 | 3844 |
| 23 à 40 | 1243 | 2069 | 2586 | 1433 | 2388 | 2985 | 1623 | 2705 | 3383 | 1909 | 3183 | 3980 | 2292 | 3819 | 4775 |
| Au-delà | 1472 | 2455 | 3068 | 1700 | 2833 | 3525 | 1925 | 3210 | 4013 | 2265 | 3778 | 4723 | 2720 | 4542 | 5666 |

TIRAGE : 3 000 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 234 | 385 | 482 | 266 | 446 | 555 | 300 | 502 | 629 | 355 | 592 | 741 | 427 | 711 | 890 |
| 2 à 5 | 404 | 675 | 842 | 466 | 778 | 973 | 527 | 881 | 1103 | 622 | 1037 | 1298 | 748 | 1245 | 1558 |
| 6 à 12 | 647 | 1079 | 1349 | 748 | 1245 | 1558 | 847 | 1411 | 1765 | 996 | 1661 | 2077 | 1196 | 1994 | 2492 |
| 13 à 22 | 1099 | 1831 | 2290 | 1269 | 2114 | 2643 | 1436 | 2396 | 2995 | 1691 | 2820 | 3151 | 2029 | 3382 | 4229 |
| 23 à 40 | 1368 | 2276 | 2845 | 1576 | 2628 | 3284 | 1785 | 2976 | 3722 | 2099 | 3501 | 4378 | 2522 | 4202 | 5252 |
| Au-delà | 1620 | 2700 | 3375 | 1870 | 3116 | 3877 | 2118 | 3531 | 4415 | 2492 | 4155 | 5195 | 2992 | 4995 | 6232 |

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

TIRAGE : 5 000 000

| Insertions | 15 jours | | | 1 mois | | | 3 mois | | | 6 mois | | | 1 an | | |
|----------------|----------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|--------|------|------|------|------|------|
| | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP | 1/4 | 1/2 | PP |
| 1 | 257 | 424 | 530 | 293 | 490 | 610 | 330 | 552 | 691 | 392 | 651 | 815 | 469 | 782 | 979 |
| 2 à 5 | 444 | 742 | 926 | 512 | 856 | 1070 | 580 | 969 | 1214 | 684 | 1141 | 1429 | 823 | 1371 | 1714 |
| 6 à 12 | 712 | 1186 | 1484 | 823 | 1371 | 1714 | 931 | 1552 | 1941 | 1095 | 1828 | 2284 | 1315 | 2194 | 2741 |
| 13 à 22 | 1209 | 2014 | 2519 | 1396 | 2324 | 2908 | 1580 | 2635 | 3294 | 1860 | 3102 | 3877 | 2231 | 3721 | 4651 |
| 23 à 40 | 1505 | 2503 | 3130 | 1734 | 2890 | 3612 | 1964 | 3273 | 4094 | 2310 | 3851 | 4816 | 2774 | 4621 | 5778 |
| Au-delà | 1782 | 2971 | 3713 | 2057 | 3428 | 4266 | 2329 | 3885 | 4857 | 2741 | 4571 | 5715 | 3291 | 5495 | 6855 |

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

PUBLICITE – COMMUNICATION (publicité avec achat d'espace)

Prix hors taxe par image en €(TVA 7%)

| | |
|--|---|
| Tarifs Presse | Tarifs Affichage |
| 5% de la valeur tarif des espaces achetés | 5% de la valeur tarif des espaces achetés |
| Tarifs Télévision | Tarifs Cinéma |
| 3,50% de la valeur tarif des espaces achetés | 5,5% de la valeur tarif des espaces achetés |
| Tarifs services en ligne | |
| 7% de la valeur tarif des espaces achetés | |

Réutilisation

Typon : 75% du tarif en vigueur à la date de la nouvelle parution
 Réutilisation de l'image dans la même publication = 50% du tarif en vigueur

Durée des droits : 6 mois

Diffusion :

Droits Monde : tarifs X 2,2
 Droits Europe : tarifs X 1,8
 Droits langue anglaise : tarifs X 1,4

Multi-insertion dans un même support :

2^{ème} insertion : 50% du tarif en vigueur
 3^{ème} insertion : 40% du tarif en vigueur
 4^{ème} insertion et suivantes : 30% du tarif en vigueur

Dans des supports différents :

2^{ème} support : 90% du tarif en vigueur
 3^{ème} support : 80% du tarif en vigueur
 4^{ème} support et suivants : 60% du tarif en vigueur

Ces tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur éventuels liés aux œuvres protégées par la RMNGP comme les fonds Médiathèque du Patrimoine et Brassai (cf. Conditions générales et bordereaux de livraison des images)

TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES ET FOURNITURES

Travaux photographiques :

Tarifs hors taxe, en euros (TVA 19,6%)

| | |
|--|-----------|
| Frais de prise de vue numérique (si nécessaire) | 20 |
|--|-----------|

| Tirages photographiques (format en cm) | Photo couleur ou N&B |
|---|---------------------------------|
| 13 x 18 | 15 |
| 18 x 24 | 24 |
| 24 x 30 | 52 |
| 30 x 40 | 110 |
| 40 x 50 | 146 |
| 50 x 60 | 177 |
| 60 x 80 | 227 |
| 80 x 100 (si possible) | 256 |

Autres Fournitures :

Tarifs hors taxe, en euros (TVA 19,6%)

| | |
|---|-------------------------------------|
| Fichier numérique 1080x1920 pixels (pour conférence ou étude) | 12 |
| Fichier numérique 2000x3000 pixels | 52 |
| Frais de numérisation | 20 |
| Frais de numérisation très haute définition : à partir de 6 000x8 000 pixels | 90 (par heure de travail) |
| Frais de retouche, recherche iconographique | 70 |
| Frais de recherche et d'identification | 238 |

FRAIS

| Frais de port et d'emballage | € |
|--|------------------|
| Poste ordinaire France (jusqu'au 24x30 cm) | 6.20 |
| Poste ordinaire France (à partir du 30x40 cm) | 8.60 |
| Poste ordinaire CEE (jusqu'au 24x30 cm) | 9.80 |
| Poste ordinaire CEE (à partir du 30x40 cm) | 12.20 |
| Poste ordinaire Etranger hors CEE | 15.80 |
| Poste recommandée France | 16.80 |
| Poste recommandée CEE | 20.80 |
| Poste recommandée Etranger hors CEE | 24.60 |
| Service express France | 31.00 |
| Service express Etranger | sur devis |
| Prêt d'Ektachromes pour consultation | |
| Facturation minimum (frais de gestion) : | |
| Jusqu'à 10 documents communiqués | 50 |
| A partir du 11 ^{ème} document, par document | 6.20 |
| Indemnités de garde | |
| Conservés plus de 2 mois, par jour, par document | 8 |
| Conservés plus de 4 mois, par document, par jour | 12 |
| Indemnités de perte ou de détérioration | |
| Par document | 435 |
| Indemnité de descellement | 128 |
| Caution pour emprunt de documents | |
| Pour plus de 20 ektachromes empruntés | Sur devis |

FICHE TECHNIQUE
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Statut juridique : Etablissement public à caractère administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de la culture et du budget.

Missions¹: Inventorier, conserver, restaurer, enrichir, présenter au public et mettre en valeur les collections d'œuvres d'art dont le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou a la garde, dans les domaines des arts plastiques, des arts graphiques, de la photographie, du cinéma expérimental, de la vidéo, des nouveaux médias, de la création industrielle, du design et de l'architecture depuis le début du XXe siècle ; ces collections comprennent également les fonds documentaires et les archives qui les concernent. Il a aussi pour mission de présenter au public, en tous lieux, toute manifestation visant à diffuser et à approfondir la connaissance de l'art depuis le début du XXe siècle. Enfin, il doit favoriser la création contemporaine sous toutes ses formes.

Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou indique que les redevances qu'il perçoit portent d'une part, sur les reproductions des œuvres des collections du Musée national d'art moderne/Centre de création industrielle (MNAM), dont les conditions tarifaires applicables sont celles déterminées par la RMN. D'autre part, le Centre perçoit des redevances sur les reproductions des documents conservés par la Bibliothèque Kandinsky (BK), dont les conditions tarifaires sont définies dans un bon de commande (*Bon de Commande Bibliothèque Kandinsky Centre de Documentation et de Recherche du Mnam-Cci*).

Données publiques concernées : Reproductions numériques d'œuvres et de documents en haute définition. Pour le MNAM, plus de 50 % de la collection est déjà disponible sous forme numérisée² et pour la BK, la numérisation s'effectue à la demande.

L'ensemble des ressources numérisées sont librement consultables sur le site internet³ – dans la limite des autorisations accordées par les ayants-droit des artistes – mais le téléchargement des images n'est pas possible.

Le service audiovisuel du Centre produit les reproductions numériques et assure le contrôle qualité. Les métadonnées sont produites par les services en charge de la conservation des collections MNAM et BK.

MNAM : L'exploitation du fonds fait l'objet d'une délégation de service public octroyée à la RMN en date du 24 novembre 2009⁴. La RMN exploite le fonds à ses conditions financières propres et perçoit l'ensemble des recettes. En contrepartie, elle verse au Centre Pompidou une redevance constituée de :

- un minimum garanti de 120 000 € par an
- si les recettes sont supérieures à 320 000 € pour une année civile, un taux de redevance additionnelle s'élevant à 50 % de la part supérieure au seuil de 120 000 €.

1 Les missions sont définies par le décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

2 L'analyse réalisée par le cabinet Arthur D. Little remise le 6 octobre 2011 indique que les collections du muse comptent près de 65 000 œuvres dont 85% déjà numérisées

3 Les œuvres du MNAM sont également visibles sur le portail Navigart de l'association Vidéomuséum, qui fournit l'application de gestion des collections

4 Document non communiqué

Le versement de la redevance alimente le budget de l'établissement au titre des ressources propres, sans bénéficier à un service en particulier.

Les chiffres du montant de la redevance de la photothèque RMN :

| Concessions | Prévisionnel 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 |
|-----------------|----------------------|---------|-----------|---------|---------|-----------|--------|--------|
| Photothèque RMN | 140 000 | 124 520 | 123327,48 | 142 605 | 151 276 | 142043,41 | 85 284 | 70 139 |

Évolutions de la redevance : L'augmentation entre 2007 et 2008, correspond au début de la nouvelle convention avec la RMN⁵. Le Centre Pompidou reconnaît qu'il existe une sorte de monopole dans la mesure où les œuvres objet de la redevance sont des œuvres uniques.

⁵ Les conditions de la précédente convention avec la RMN étaient moins favorables



Centre national d'art et de culture
Georges Pompidou
75191 Paris cedex 04

A facturer à l'attention de :

Adresse :

N° TVA CEE :

Dossier suivi par

Tél : Fax :

Mail

Bon de commande N°:

**Bibliothèque Kandinsky
Centre de
Documentation et de
Recherche du
Mnam-Cci.**

Contacts :
Numérisation
Brigitte Vincens
bvincens@centrepompidou.fr

Yekhan Pinarligil
Ypinarligil@centrepompidou.fr

Gestion (facturation)
Jonathan Arends
Jarends@centrepompidou.fr

Communication des fichiers en haute définition (utilisation éditoriale, 300 dpi) :

- Publication Scientifique (texte prépondérant sur l'image. voir article 1.1)*.....30 € HT
forfait par image : code F1
- Autres Publications et catalogues d'exposition*..... 80 € HT
forfait par image : code F2
- Tarif appliqué à partir de la 10^{ème} image et par édition* *.....60 € HT
forfait par image : code F3
- Publication électronique qui accompagne une édition papier*.....30 € HT
forfait par image : code F4
- Publication électronique * *.....65 € HT
forfait par image : code F5
- Images destinées aux artistes et à leurs ayants droit.....100 € HT
forfait pour 10 images : code F6 image supplémentaire.....15 € HT
- Publication promotionnelle (cat. de vente, publicité, communication d'entreprise).....200 € HT
forfait par image : code F7

* Pour une réédition : réduction de 10% sur la première facturation

* * Au-delà de 30 images, un tarif spécifique pourra être négocié et fixé avec le Directeur du Mnam-Cci (en fonction de la quantité totale d'images utilisées).

Communication des fichiers en basse définition (72 dpi) :

Usage Pédagogique (étudiants, enseignants, conférenciers et établissement d'enseignement) ... 23 € HT
forfait pour 10 images : code FA

Web.....30 € HT
forfait par image : code FB

Communication des fichiers vidéo et son12 € HT
forfait pour 1 unité : code FC

Tournage dans les locaux de la Bibliothèque Kandinsky (salle de lecture, magasin)150 € HT
tarif à l'heure (heure indivisible) : code FD

| Cote | Titre du document | Précisions |
|------|-------------------|------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Mentions légales : Centre Pompidou - Mnam - Bibliothèque Kandinsky - Nom du photographe

| | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| Nombre total de fichiers : | Code tarif : | Prix : |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|

Ces prestations sont assujetties à la TVA au taux normal (19.6%). Forfait appliqué dès l'emprunt des images, que celles-ci soient publiées ou non.

Attention : Autorisation obligatoire des ayantsdroit de tous les documents avant publication.

Je soussigné(e) _____ mandaté(e) par _____ certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions de consultation, de publication et les tarifs de mise à disposition des documents appartenant à la Bibliothèque Kandinsky.

A, le

SIGNATURE :

Les clauses des présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute personne ayant effectué une commande auprès de la Bibliothèque Kandinsky. Ces conditions générales ont donc pour objet de régler les relations entre : d'une part la Bibliothèque Kandinsky, Centre de documentation et de recherche du Musée national d'art moderne-Centre Georges Pompidou, désignée ci-après sous la dénomination « LA BIBLIOTHEQUE KANDINSKY », et d'autre part tous ses clients, désignés ci-après sous la dénomination « LE CLIENT ».

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DE FICHIERS NUMERIQUES

- 1.1. Le Centre Pompidou met à disposition du CLIENT des reproductions numériques de documents appartenant aux fonds documentaires de la Bibliothèque Kandinsky. Les présentes conditions générales s'appliquent aux documents numériques transmis. Seule la fourniture de reproductions numériques de documents est facturée, à charge pour le CLIENT d'entreprendre les démarches de négociation de droits si nécessaire (cf article 2). Le prix de cession est déterminé selon l'utilisation déclarée, en fonction d'une grille de tarifs tenant compte, notamment, de la nature du projet de reproduction. Constitue une publication scientifique un ouvrage dans lequel la part de texte est prépondérante et où les images ont vocation à illustrer le raisonnement scientifique, pour en faciliter la compréhension.
- 1.2. Il est à noter que toutes les reproductions numériques sont facturées, quelque soit le nombre de reproductions numériques effectivement utilisées.
- 1.3. Sauf accord préalable écrit de la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY, la fourniture des reproductions numériques de documents est octroyée, à titre non exclusif, pour une seule utilisation et une seule langue.
- 1.4. Toute réédition, toute nouvelle utilisation ou tout transfert à un titre autre que celui convenu initialement des reproductions numériques de documents appartenant à la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY, doivent faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouveau règlement.
- 1.5. Il est expressément interdit au CLIENT de céder ou prêter à des tiers les reproductions numériques de documents appartenant au fonds documentaire de la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY.

ARTICLE 2 - USAGES DES FICHIERS NUMERIQUES

- 2.1. Toute publication des documents fournis par la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY doit obligatoirement s'accompagner de la mention du crédit photographique « Centre Pompidou - MnamCci - Bibliothèque Kandinsky » ainsi que du nom du photographe s'il est indiqué par la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY, permettant l'identification du document. Il est de la responsabilité du CLIENT de mentionner éventuellement tous les noms cités dans les légendes (artistes, auteurs, propriétaires des biens...).
- 2.2. La BIBLIOTHEQUE KANDINSKY n'assure que la fourniture de reproductions numériques de documents, il revient au CLIENT de s'assurer du respect des droits attachés à la reproduction et à l'exploitation des documents concernés au titre du Code de la propriété intellectuelle, à la Directive européenne CD93/98/EEC comme au titre du droit de la personne et de son image. En conséquence la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY ne fournira que les reproductions numériques de documents pour lesquels le CLIENT pourra faire la preuve de l'obtention des droits afférents aux dits documents.
- 2.3. Le CLIENT demeure seul responsable de l'utilisation de toute image fournie par la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY. Le non respect par le CLIENT des articles 2.1 et 2.2 l'expose à en supporter les conséquences, sans que la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY puisse voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 3 - RECHERCHE ET COMMUNICATION DES FICHIERS

- 3.1. Chaque communication de documents fait l'objet d'un bon de commande particulier établi par la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY qui récapitule toutes les informations utiles aux deux parties et témoigne du transfert des fichiers numériques.
- 3.2. Sauf accord écrit de la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY, il est absolument interdit de constituer une base de données avec les images diffusées par celle-ci, de stocker les fichiers numériques plus de trente jours après leur chargement. De même il est obligatoire de faire figurer la mention légale et la source du fichier selon les indications fournies dans le bon de commande.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIF DE PARUTION

- 4.1. Après utilisation d'un ou plusieurs fichiers numériques, le CLIENT s'engage à fournir à la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY au maximum 30 jours après la communication au public, un justificatif complet avec les références des documents utilisés.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

- 5.1. Le Centre Pompidou établit une facture dès la mise à disposition des documents selon les tarifs en vigueur et l'utilisation prévue et déclarée par le CLIENT sur le bon de commande. Le règlement doit être effectué par le CLIENT dès réception de la facture émise par le Centre Pompidou pour le compte de la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY à l'ordre de monsieur l'Agent Comptable du CNAC-GP.
- 5.2. En cas d'utilisation non conforme à celle déclarée par LE CLIENT sur le bordereau-contrat, la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY est en droit de facturer l'usage réel et de suspendre toute fourniture de documents aux torts exclusifs du CLIENT.
- 5.3. Dans l'hypothèse où le CLIENT ne s'acquitterait pas régulièrement de son obligation de paiement et après une mise en demeure restée sans effet dans un délai maximum de 8 jours, la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY se réserve le droit de suspendre toute fourniture de reproductions numériques de documents aux torts exclusifs du CLIENT. Dans tous les cas de défaut de paiement, les frais de débours et honoraires engagés par Le Centre Pompidou pour obtenir le paiement de ses prestations seront à la charge du CLIENT. Le Centre Pompidou pourra facturer au CLIENT les frais d'impayés qu'il aura dû supporter.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON RESPONSABILITE

- 6.1. La BIBLIOTHEQUE KANDINSKY ne fournit aucune garantie, expresse ou tacite, dans la limite des lois en vigueur, concernant les documents publiés. Les légendes sont rédigées et vérifiées avec le plus grand soin, mais la BIBLIOTHEQUE KANDINSKY dégage toute responsabilité pour les éventuelles erreurs qu'elles pourraient comporter.
- 6.2. Le CLIENT fait son affaire personnelle des demandes d'autorisation de publication ou diffusion indispensables et des versements des droits d'auteur liés.

Article 7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

- 7.1. D'une façon générale, le Centre Pompidou se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de manquement grave à toute clause des présentes conditions générales.
- 7.2. Toute contestation à propos d'une des clauses des présentes conditions générales relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, mêmes incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie.

En signant le bon de commande, vous reconnaissez :

- a) avoir pris connaissance des conditions générales de communication et d'utilisation des documents de la Bibliothèque Kandinsky,
- b) accepter pleinement les termes de ces conditions générales,
- c) détenir les pouvoirs nécessaires de représentativité de votre société ou organisme,
- d) avoir fourni des informations véridiques et complètes en remplissant le bon de commande.

Date et signature

FICHE TECHNIQUE
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Statut juridique : Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture

Missions¹ : Assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Données publiques concernées : Le fonds photographique du Musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie. L'établissement a, à ce titre, conclu une délégation de service public portant sur la gestion et la diffusion du fonds photographique des collections du musée d'Orsay avec la RMN-GP le 3 avril 2008². Le fonds photographique EP MO/musée d'Orsay est intégré à la base image de l'Agence photographique de la RMN-GP.

Bénéficiaires de la redevance : Dans le cadre de cette délégation, l'EP MO bénéficie d'un droit de redevance calculée sur le chiffre annuel hors taxes : la RMN-GP doit communiquer à l'EP MO les documents permettant le calcul du montant de la redevance. Une facture est émise par l'EP MO au regard de l'état annuel des ventes des images des fonds des Musées d'Orsay, de l'Orangerie et d'Hébert au 31 décembre de chaque année, le total du chiffre d'affaires HT facturé au cours de l'année calendaire ainsi que le détail des frais techniques venant en déduction de la redevance, communiqué par la RMN-GP dans les 90 jours suivant la fin de l'année en cours. La RMN-GP doit régler la facture dans un délai de 45 jours à compter de sa réception.

Le montant annuel 2012 est de 323 K€, il est de 270 K€ au budget primitif de 2013 (0,9% des ressources propres).

Évolutions de la redevance : Son évolution est intrinsèquement liée à l'évolution du chiffre d'affaires de la RMN-GP et donc, de l'attractivité de l'image des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

¹Définies à l'article 2.4° du décret n°2003-1300 du 26 décembre 2003

²Non communiqué

FICHE TECHNIQUE Réseau des Archives

Missions : Collecte, conservation, protection et valorisation des archives historiques.

Données publiques concernées : Données d'archives publiques :

- données nominatives (format texte) offertes par les registres paroissiaux et d'état civil, listes nominatives de recensement de population, listes électorales, etc. Ces données constituent 10% des collections des archives départementales mais représentent 80% des demandes actuelles de réutilisation ;
- images et documents figurés à vocation d'illustration : photos, cartes et plans, estampes, images de texte symboliques, etc.
- documents de prestige (iconographiques ou non).

Fondements juridiques de la réutilisation : Avis n°20100695-MFL du 19 avril 2010 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a considéré « *qu'il appartient aux services des Archives de définir leurs propres règles de réutilisation* ».

Éléments de réponse du Service interministériel des Archives de France (SIAF) : Les services d'archives territoriaux et leurs tutelles n'ont pas pour objectif principal de tirer des bénéfices financiers de la réutilisation de leurs documents. Les tarifs, lorsqu'ils existent, sont assortis de nombreuses exonérations tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine archivistique (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques, etc.).

Seuls certains types de produits échappent aux exonérations :

- les produits publicitaires, bien que ce type d'usage soit rare ;
- les publications à tirage élevé pour lequel des licences de réutilisation commerciale sont conclues ;
- les réutilisations commerciales en ligne.

Le SIAF constate que les réutilisations de documents d'archives par les services d'archives départementales n'ont rapporté que quelques centaines d'euros par service et par an ; tandis que les travaux de reproduction des documents sollicités par des tiers ont généré en moyenne annuelle environ 5 000€ de revenus par service, soit plus de 500 000 € au total.

Archives départementales de la Vendée

Redevance: Lorsque les données d'archives ne sont réutilisées qu'à des fins strictement personnelles, leur réutilisation ne nécessite aucune formalité. En revanche, lorsqu'elles sont diffusées hors du cercle familial, leur réutilisation est soumise à la délivrance d'une licence d'une durée de dix ans ; en cas de réutilisation commerciale¹, une redevance peut être exigée en plus des frais de fourniture. Le montant de la redevance et ses modalités de calcul varient selon la nature de la réutilisation et les volumes d'informations réutilisées (*Réutilisation commerciale d'informations publiques détenues par les Archives Départementales de la Vendée*).

Archives départementales du Rhône

Redevance: Le Département du Rhône a élaboré un modèle de licence non-exclusive de réutilisation des informations publiques permettant leur réutilisation, y compris à des fins commerciales, consentie à titre gratuit pour une durée de huit ans (tacitement reconductibles). Le réutilisateur ne supporte que les frais résultant des opérations techniques de mise à disposition matérielle des informations publiques (notamment coût des disques durs lorsqu'ils ne sont pas fournis par le licencié, frais d'envoi, prix facturé par la société hébergeant les informations publiques pour les dépenses qu'elle a exclusivement exposées pour le transfert des données au licencié). Le licencié est ainsi autorisé, par exemple : à reproduire et faire reproduire les informations publiques sur tout support et par tout mode de transmission, diffuser ces informations auprès de tiers par tous moyen, exploiter et faire diffuser les résultats issus de l'utilisation et du traitement des informations publiques à titre onéreux ou gratuit. Le licencié doit faire figurer sur chaque support un texte dont le contenu sera validé par le Département des archives, indiquant l'origine des informations publiques.

Archives départementales du Bas-Rhin

Redevance: Les archives départementales du Bas-Rhin ont déterminé une grille tarifaire pour la reproduction et la réutilisation de documents détenus et/ou produits par les archives départementales (*Tarifs de reproduction et de réutilisation*). Il existe des exonérations pour les administrations dans certains cas, pour les établissements culturels publics et pour les déposants et donateurs de fonds privés. En revanche, les frais de fournitures restent dus par les personnes bénéficiant d'exonérations.

Archives départementales de l'Oise

Redevance: Les archives départementales de l'Oise ont déterminé une grille tarifaire de réutilisation commerciale des informations publiques avec diffusion publique. Le document précise que les organismes versants, les déposants et les donateurs sont exonérés du paiement de droits pour leurs fonds.

¹ Est considérée comme commerciale, toute réutilisation en vue de l'élaboration d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition du public ou d'un tiers à titre onéreux, ou donnant lieu à rémunération au titre des droits d'auteur, ou bénéficiant de recettes publicitaires ou commerciales

Archives municipales de Toulouse

Redevance : La direction des archives municipales de Toulouse a élaboré une grille tarifaire des droits de réutilisation à des fins commerciales des informations publiques produites ou reçues par son service d'archives (*Tarif des Prestations Ville de Toulouse Direction des Archives Municipales*). Ces droits de réutilisation viennent en sus des frais de reproduction des images réalisées par les Archives municipales.

RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VENDÉE

L1 - RÉUTILISATION COMMERCIALE

| Type de réutilisation | | Redevance fixe | | | Redevance variable annuelle | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | Cas général | Documents iconographiques (cartes et plans, cartes postales, illustrations, affiches) | Cas général | Documents iconographiques (cartes et plans, cartes postales, illustrations, affiches) | |
| Publication dans un ouvrage ou un périodique | <ul style="list-style-type: none"> - Publications à caractère pédagogique, scientifique ou culturel. - Publications des sociétés savantes. - Publications en partenariat avec le département de la Vendée | Exonération (1) | Exonération (1) | Néant | Néant | |
| | Autres publications | <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 2 000 exemplaires et reproduction de 10 vues ou moins : Exonération (1) - Jusqu'à 2 000 exemplaires et reproduction de plus de 10 vues : 10 € par vue - À partir de 2 001 exemplaires : 15 € par vue | <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 2 000 exemplaires et reproduction de 10 vues ou moins : Exonération (1) - Jusqu'à 2 000 exemplaires et reproduction de plus de 10 vues : 12 € par vue - À partir de 2 001 exemplaires : 17 € par vue | Néant | Néant | |
| Produits publiés | Produits publiés | <ul style="list-style-type: none"> - Par image, quel que soit le tirage : 50 € | <ul style="list-style-type: none"> - Par image, quel que soit le tirage : 60 € | Néant | Néant | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Expositions des administrations (dont les établissements culturels) et des associations dont l'entrée est gratuite, ou expositions payantes bénéficiant du soutien du Département de la Vendée - Autres expositions | Exonération (1) | Exonération (1) | Néant | Néant | |
| Produit multimédia | <ul style="list-style-type: none"> - Produits réalisés avec le soutien financier du Département de la Vendée | <ul style="list-style-type: none"> - Par image : 50 € | <ul style="list-style-type: none"> - Par image : 60 € | Néant | Néant | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Autres produits multimédia | <ul style="list-style-type: none"> - Exonération (1) | <ul style="list-style-type: none"> - Exonération (1) | Néant | Néant | |
| Autres usages | <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation commerciale - Représentant 50 % ou plus d'un des fonds numérisés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Etat civil (registres + tables) - Recensement de population - Matricule militaires - Cadastre | <ul style="list-style-type: none"> - Par vue numérique (comportant 2 pages) : 0,004 € | <ul style="list-style-type: none"> - Par vue numérique (comportant 2 pages) : 0,005 € | <ul style="list-style-type: none"> - Exonération les 3 premières années de la licence. A compter de la 4^e année : Redevance n = CA n-1 x 0,06 % dans laquelle : CA n-1 = chiffre d'affaires de référence pour l'année n-1 (CA du licencié figurant dans ses documents comptables et comprenant toutes les recettes directes ou indirectes induites par l'exploitation de ses données concernées) - Si la somme ainsi obtenue est inférieure à 5 000 €, un montant minimal de 5 000 € sera dû. | <ul style="list-style-type: none"> - Par vue : 0,005 € / an | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Autres usages | <ul style="list-style-type: none"> - Par vue numérique (comportant 2 pages) : 0,004 € | <ul style="list-style-type: none"> - Par vue numérique (comportant 2 pages) : 0,005 € | <ul style="list-style-type: none"> - De 1 à 10 vues : Exonération (1) - De 11 à 500 vues : 0,50 € la vue par an - De 501 à 1 000 vues : 0,50 € la vue par an - De 1 001 à 5 000 vues : 0,10 € la vue par an - De 5 001 à 10 000 vues : 0,08 € la vue par an - De 10 001 à 50 000 vues : 0,06 € la vue par an - Au-delà de 50 001 vues : 0,05 € la vue par an | <ul style="list-style-type: none"> - De 1 à 10 vues : Exonération (1) - De 11 à 500 vues : 0,60 € la vue par an - De 501 à 1 000 vues : 0,36 € la vue par an - De 1 001 à 5 000 vues : 0,12 € la vue par an - De 5 001 à 10 000 vues : 0,10 € la vue par an - De 10 001 à 50 000 vues : 0,07 € la vue par an - Au-delà de 50 001 vues : 0,04 € la vue par an | |

1.2 - RÉUTILISATION NON COMMERCIALE

Gratuite

2) TARIFS DE FOURNITURE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DE LA VENDÉE

| Cas général | Documents iconographiques (cartes et plans, cartes postales, illustrations, affiches) |
|--|--|
| De 1 à 10 vues : forfait de 5 € | De 1 à 10 vues : forfait de 6 € |
| De 11 à 500 vues : 0,50 € la vue | De 11 à 500 vues : 0,60 € la vue |
| De 501 à 1 000 vues : 0,25 € la vue | De 501 à 1 000 vues : 0,30 € la vue |
| De 1 001 à 5 000 vues : 0,10 € la vue | De 1 001 à 5 000 vues : 0,12 € la vue |
| De 5 001 à 10 000 vues : 0,05 € la vue | De 5 001 à 10 000 vues : 0,06 € la vue |
| 10 001 à 50 000 vues : 0,02 € la vue | 10 001 à 50 000 vues : 0,03 € la vue |
| Au-delà de 50 000 vues : 0,01 € la vue | Au-delà de 50 000 vues : 0,02 € la vue |

La fourniture au-delà de 10 vues est soumise à la condition préalable que les images des informations publiques existent déjà sous forme numérisée aux Archives départementales. Dans le cas contraire, les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales, dans les conditions fixées par le Département de la Vendée.

TARIFS DE REPRODUCTION ET DE REUTILISATION

TARIFS DE REPRODUCTION**1. Documents non diffusés sur le site internet des Archives Départementales**

Les administrations sont exonérées en-deçà de 20 reproductions.
Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes

Dans la limite de 100 copies par demande et par mois.

0,18 € le format A4 en noir et blanc

0,36 € le format A3 en noir et blanc

En cas d'envoi postal : 5 € (minimum de perception)

Toutefois, dans le cas d'un tirage papier d'une prise de vue numérique, sollicité dans le cadre d'une recherche administrative et imposé par la forme matérielle du document, le demandeur se rapprochera des Archives Départementales qui, avant toute opération de reproduction, proposeront un devis, en fonction des moyens techniques mis en œuvre.

Reproduction de vues numériques préexistantes

2,75 € le CD

En cas d'envoi postal : 5 € par CD (minimum de perception)

En cas d'envoi par mail (dans la limite de 10 vues) : gratuit.

Prises de vues numériques

Les vues sont livrées sous forme numérique uniquement.

De 1 à 100 vues, documents jusqu'au format A3 (numérisation par appareil photographique numérique ou scanner, coût du support de livraison et de l'éventuel envoi postal inclus au-delà de 5 €, minimum de perception) : 3 € la vue.

Au-delà de 100 vues par demande et par mois : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

2. Documents diffusés sur le site internet des Archives Départementales

Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

| | |
|-----------------------------|---------------|
| De 1 à 1 000 vues | 5 € la vue |
| De 1 001 à 10 000 vues | 0,5 € la vue |
| De 10 001 à 50 000 vues | 0,3 € la vue |
| De 50 001 à 100 000 vues | 0,2 € la vue |
| De 100 001 à 500 000 vues | 0,1 € la vue |
| De 500 001 à 1 000 000 vues | 0,05 € la vue |
| Au-delà de 1 000 000 vues | 0,03 € la vue |

3. Films

Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films n'est assurée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil Général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

Documents non diffusés sur le site internet des Archives départementales :

2,75 € le CD-R ou 5 € le DVD-R
En cas d'envoi postal : 5 € par support

Documents diffusés sur le site internet des Archives départementales :

20 € le CD-R ou le DVD-R (coût de l'éventuel envoi postal inclus)

Autres supports : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé qui assurera, aux frais du demandeur, la reproduction aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

REDEVANCE ANNUELLE DE REUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES, SANS FOURNITURE DE CELLES-CI PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives Départementales, selon les conditions fixées par l'établissement. La redevance de réutilisation est due chaque année, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document.

Les établissements culturels publics (archives, bibliothèques, musées, Inventaire régional...) sont exonérés de toute redevance de réutilisation (les éventuels frais de fourniture restant dus).

Déposants et donateurs de fonds privés sont également exonérés pour leurs fonds, qui n'entrent pas dans le champ de la réutilisation des informations publiques (les éventuels frais de fourniture restant dus).

1. Jusqu'à 1 000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique papier :

vue insérée au texte : 15 € la vue
vue pleine page : 30 € la vue
vue en première ou dernière de couverture : 50 € la vue

Les publications papier au tirage inférieur ou égal à 2 000 exemplaires et reproduisant moins de 20 vues - excepté les produits publicitaires - sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

+ 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires
+ 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
+ 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publication sur support multimédia (CD-Rom, etc.) : 40 € la vue.

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches – hors expositions à l'accès gratuit –, etc.) : 300 € la vue.

Publication sur internet : 20 € la vue.

2. Au-delà de 1 000 vues

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| De 1 001 à 5 000 vues | 0,5 € par vue et par an |
| De 5 001 à 10 000 vues | 0,4 € par vue et par an |
| De 10 001 à 50 000 vues | 0,4 € par vue et par an |
| De 50 001 à 100 000 vues | 0,2 € par vue et par an |
| De 100 001 à 200 000 vues | 0,18 € par vue et par an |
| De 200 001 à 300 000 vues | 0,16 € par vue et par an |
| De 300 001 à 400 000 vues | 0,14 € par vue et par an |
| De 400 001 à 500 000 vues | 0,12 € par vue et par an |
| De 500 001 à 600 000 vues | 0,1 € par vue et par an |
| De 600 001 à 700 000 vues | 0,08 € par vue et par an |
| De 700 001 à 800 000 vues | 0,06 € par vue et par an |
| De 800 001 à 900 000 vues | 0,05 € par vue et par an |
| De 900 001 à 1 000 000 vues | 0,04 € par vue et par an |
| Au-delà de 1 000 000 vues | 0,035 € par vue et par an |

3. Films

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

50 € la minute commencée.

REDEVANCE ANNUELLE DE REUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES ET FOURNITURE DE CELLES-CI PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (COUT DE MISE A DISPOSITION COMPRIS)

La fourniture au-delà de 100 vues est soumise à la condition préalable que les vues existent déjà sous forme numérique aux Archives Départementales. Dans le cas contraire, les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives Départementales, selon les conditions fixées par l'établissement ; ils se trouveront alors dans le cas faisant l'objet de la précédente section (sans fourniture d'Informations).

Les établissements culturels publics (archives, bibliothèques, musées, Inventaire régional...) sont exonérés de toute redevance de réutilisation (les éventuels frais de fourniture restant dus).

Déposants et donateurs de fonds privés sont également exonérés pour leurs fonds, qui n'entrent pas dans le champ de la réutilisation des informations publiques (les éventuels frais de fourniture restant dus).

1. jusqu'à 1000 vues

Publication dans un ouvrage ou périodique papier :

vue insérée au texte : 20 € la vue

vue pleine page : 35 € la vue

vue en première ou dernière de couverture : 55 € la vue

Les publications papier au tirage inférieur ou égal à 2 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires, sont exonérées de droits de réutilisation.
 Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publication sur support multimédia (CD-Rom, etc.) : 45 € la vue

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 300 € la vue

Publication sur internet : 25 € la vue

2. Au-delà de 1000 vues

| | Sans base de données associée | Avec base de données associée |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| De 1 001 à 5 000 vues | 0,7 € par vue et par an | 1 € par vue et par an |
| De 5 001 à 10.000 vues | 0,6 € par vue et par an | 0,07 € par vue et par an |
| De 10 001 à 50 000 vues | 0,4 € par vue et par an | 0,05 € par vue et par an |
| De 50 001 à 100 000 vues | 0,3 € par vue et par an | 0,35 € par vue et par an |
| De 100 001 à 200 000 vues | 0,2 € par vue et par an | 0,025 € par vue et par an |
| De 200 001 à 300 000 vues | 0,18 € par vue et par an | 0,2 € par vue et par an |
| De 300 001 à 400 000 vues | 0,16 € par vue et par an | 0,18 € par vue et par an |
| De 400 001 à 500 000 vues | 0,14 € par vue et par an | 0,16 € par vue et par an |
| De 500 001 à 600 000 vues | 0,12 € par vue et par an | 0,14 € par vue et par an |
| De 600 001 à 700 000 vues | 0,1 € par vue et par an | 0,12 € par vue et par an |
| De 700 001 à 800 000 vues | 0,08 € par vue et par an | 0,1 € par vue et par an |
| De 800 001 à 900 000 vues | 0,06 € par vue et par an | 0,08 € par vue et par an |
| De 900 001 à 1 000 000 vues | 0,05 € par vue et par an | 0,07 € par vue et par an |
| Au-delà de 1 000 000 vues | 0,04 € par vue et par an | 0,05 € par vue et par an |

Base de données : dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

3. Films

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films n'est assurée, et l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

55 € la minute commencée.

TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE¹ DES INFORMATIONS PUBLIQUES AVEC DIFFUSION PUBLIQUE

S'ajoute à ce tarif, le cas échéant, celui de la reproduction.

Les organismes versants, les déposants et les donateurs sont exonérés pour leurs fonds.

1. Publication dans un ouvrage ou un périodique

Image insérée dans le texte : 15 € la vue.

Pleine page : 30 € la vue.

Première ou dernière de couverture : 50 € la vue.

2. Exposition, produit audiovisuel ou multimédia (sauf internet)

30 € la vue.

3. Produits publicitaires et de promotion et produits divers (cartes de vœux, cartes postales, affiches, jeux, agendas, calendriers...)

300 € la vue.

Points 1 et 2 : exonération jusqu'à 30 documents inclus par produit.

Remise obligatoire aux Archives départementales d'un exemplaire des produits réalisés (ouvrage, affiche...).

4. Diffusion sur internet

| Nombre de vues | Documents écrits | | | Documents iconographiques |
|----------------------|---|---|---|---|
| | Tarif/vue/an | | | Tarif/vue/an |
| | Sans fourniture des images ni de bases de données | Avec fourniture des images ² , sans fourniture de bases de données | Avec fourniture des images ² et de bases de données (non nominatives) ³ | Avec fourniture des images ² , sans fourniture de bases de données |
| 1-100 | 2 € | 4 € | 6 € | 20 € |
| 101-1.000 | 1 € | 2 € | 3 € | 10 € |
| 1.001-10.000 | 0,5 € | 0,7 € | 1 € | 5 € |
| 10.001-50.000 | 0,3 € | 0,4 € | 0,6 € | 1 € |
| 50.001-100.000 | 0,2 € | 0,3 € | 0,4 € | |
| 100.001-500.001 | 0,1 € | 0,13 € | 0,17 € | |
| 500.001-1.000.000 | 0,05 € | 0,06 € | 0,08 € | |
| Au-delà de 1.000.000 | 0,03 € | 0,035 € | 0,05 € | |

¹ On entend par réutilisation commerciale toute réutilisation à titre onéreux des images, en vue de la perception par le diffuseur d'un revenu de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect (recette publicitaire, recette commerciale, etc.), même non productif de bénéfices.

² Frais de reproduction/fourniture inclus (ne concerne que des fichiers numériques préexistants).

³ Dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

TARIF DES PRESTATIONS

Tous les prix s'entendent en euros et TTC.

1. Droits de réutilisation des informations publiques produites ou reçues par les Archives municipales de Toulouse (règlement approuvé par décision du conseil municipal du 21 janvier 2011)

La réutilisation des informations publiques à des fins commerciales est soumise à la délivrance d'une licence et au paiement des droits de réutilisation suivants.

Ces droits de réutilisation s'ajoutent aux frais de reproduction des images quand celles-ci sont réalisées par les Archives municipales.

1.1. Réutilisation des images

Il s'agit de toute reproduction (par photocopie, photographie, numérisation, etc.), de tout ou partie des documents d'archives, publiques ou privées, conservés par les Archives municipales

1.1.1. Publications sur support papier

| | |
|--|---------|
| - image dans le texte | par vue |
| - image pleine page | 20,00 |
| - image en 1 ^{re} ou dernière de couverture | 35,00 |
| | 55,00 |

Les publications papier au tirage inférieur à 500 exemplaires, excepté les produits publicitaires et autres cités à l'article 1.1.2., sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires,
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires,
- + 1 000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires.

1.1.2. Produits publicitaires et promotionnels, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) 300,00

1.1.3. Publications sur vidéo, film, support multimédia (cédérom, etc.) 45,00

1.1.4. Réutilisation des images sur tout système numérique : *par vue et par an* (site Internet, Intranet, disque dur, etc.)

| | |
|-------------------------------|------|
| - de 1 à 1 000 vues | |
| - de 1 001 à 100 000 vues | 1,00 |
| - de 100 001 à 500 000 vues | 0,35 |
| - de 500 001 à 1 000 000 vues | 0,10 |
| - + de 1 000 000 vues | 0,05 |
| | 0,03 |

1.2. Réutilisation des informations publiques produites par la direction des Archives départementales (bases de données, métadonnées) *par notice et par an*

- la notice 0,50

2. Frais de reproduction

2.1. Photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm

a. Reproductions réalisées en interne pour des documents inférieurs à A3

La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, avec le matériel disponible.

Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, la numérisation de l'article entier est obligatoire.

- Photocopie et tirage NB A4 0,10
- Photocopie et tirage NB A3 0,30
- Photocopie et tirage couleur A4 0,30
- Photocopie et tirage couleur A3 0,60
- Tirage sur papier photo couché, NB, A4 0,80
- Tirage sur papier photo glacé, NB, A4 1,60
- Tirage sur papier photo glacé, NB, A3 2,50
- Tirage sur papier photo couché, couleur, A4 0,80
- Tirage sur papier photo glacé, couleur, A4 1,60
- Tirage sur papier photo glacé, couleur, A3 2,50

b. Reproductions réalisées en externe pour des documents supérieurs à A3

La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (largeur inférieure à 91,4 cm), la manipulation le permettent.

- Photocopie et tirage NB supérieur à A3 2,00

2.2. Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière Argentique
(Tirage noir et blanc sur papier photographique)

L'atelier n'est pas équipé pour fournir des tirages en couleur ni des tirages supérieurs au format 18 x 24 cm.

- format 9 x 13 cm 7,80
- format 13 x 18 cm 8,65
- format 18 x 24 cm 9,40

2.3. Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

a. Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données

Ces tarifs s'ajoutent aux possibilités de fourniture de la reproduction 2.3.b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 2.3.b.

Les fichiers sont fournis au minimum au format JPEG, en 300 dpi, à la taille du document original.

- Le document 2,00

b. Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom ou un DVD

- Le cédérom 2,75
- Le DVD 5,00

La fourniture de cédérom porte évidemment sur un seul disque pour n fichiers, dans la limite de la capacité du support. Le tarif 2.3.a s'ajoute au prix du disque.

c. Fourniture par courrier électronique

Par document, dans la limite d'un envoi de 1 Go :

- gratuit

3. Recherche de documents

Des frais de recherche sont perçus lorsque les usagers demandent la délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément leur date, leur origine ou leur cote.

Les coûts des reproductions et d'envoi s'ajoutent aux frais de recherche.

- Recherches nécessitant moins de 30 minutes gratuit
(par exemple recherches dans des documents pourvus de tables : extraits de registre matricule, actes d'état civil ou de notaires dont les références précises ne sont pas fournies, mais avec des fourchettes de dates suffisamment précises, etc.)
- Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures 15,00
(recherches complexes mettant en jeu de nombreux documents ou des documents dépourvus de tables : cadastre, etc.)
- Recherches nécessitant plus de 2 heures 40,00
(recherches particulièrement complexes, par exemple origines de propriété ou recherche historique approfondie)

Pour les documents numérisés en ligne sur Internet, il ne sera pas effectué de recherches.

4. Certification conforme

Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n° 92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n° 2001-771 du 28 août 2001)

- La page 3,00

FICHE TECHNIQUE
J. Paul Getty Museum

Collections numérisées : *Open Content Program* : Free images available for download.

Il existe deux fonds distincts comprenant les collections du Musée Getty : les collections du J. Paul Getty Museum et la collection du Getty Research Institute (GRI).

Pour utiliser et reproduire des images :

– images pour lesquelles le musée donne la permission de télécharger les images de la collection pour un usage strictement personnel, non commercial ou à des fins de fair use.

– les images dont les droits sont détenus par le Getty ou qui sont dans le domaine public : elles sont disponibles gratuitement et pour tout type d’usage.

– pour les autres usages non mentionnés ci-dessus, l'utilisateur doit envoyer une demande au musée par écrit. Le Musée ne prend en considération que les demandes d'utilisation dans un but scolaire, pédagogique ou non-commercial.

Les tarifs dépendent du type et de la nature de l’usage envisagé.

Le paiement en US dollars doit être effectué en entier avant l’envoi des médias commandés.

- **Étude, référence et lecture**

Le Getty autorise les téléchargements des collections numérisées pour usage personnel ou en classe. Lorsqu’une image n’est pas disponible sur internet, il est possible de la commander :

| | J. Paul Getty Museum Collection | Getty Research Institute Collection |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| Basse résolution (JPEG) | 0 dollars | 0 dollars quand l’image numérisée existe déjà |
| Haute résolution (TIFF) | 15 dollars | Prix varie en fonction du projet. |

- **Publication scolaire ou bénévole**

| 5000/- exemplaires | 5001-10000 exemplaires | 10001-50000 exemplaires | 50001/+ exemplaires |
|--|------------------------|-------------------------|---------------------|
| À l’intérieur 15 dollars | 50 dollars | 75 dollars | 100 dollars |
| Couverture/sur 2 pages 15 dollars | 100 dollars | 200 dollars | 300 dollars |
| Impression ou format électronique en plus +10 dollars | +25 dollars | +50 dollars | +100 dollars |

- **Publication scolaire commerciale**

| 50000/- exemplaires | 50001/+ exemplaires |
|--|---------------------|
| Intérieur 125 dollars | 200 dollars |
| Couverture/sur 2 pages 200 dollars | 300 dollars |
| Impression ou format électronique en plus +50 dollars | +100 dollars |

- **Usage commercial : soumis à approbation**

| 5000/- exemplaires | 5001-10000 exemplaires | 10001/+ exemplaires |
|---|------------------------|---------------------|
| Intérieur 75 dollars | 125 dollars | 200 dollars |
| Couverture/sur 2 pages 100 dollars | 200 dollars | 300 dollars |
| Impression ou format électronique en plus +75 dollars | +125 dollars | +200 dollars |

- **Magazines et journaux : uniquement pour les images de la collection du Getty Research Institute.**
Pour les images des collections du J. Paul Getty Museum, il faut contacter le département des communications du Getty

| 50000/- exemplaires | 50001-100000 exemplaires | 100001/+ exemplaires |
|---|--------------------------|----------------------|
| Intérieur 100 dollars | 150 dollars | 200 dollars |
| Couverture/sur 2 pages 200 dollars | 250 dollars | 500 dollars |
| Impression ou format électronique en plus +75 dollars | 125 dollars | 200 dollars |

- **Publications électroniques**

| scolaire | bénévole | Scolaire commercial | commercial |
|---|--------------|---------------------|---------------|
| Intérieur 15 dollars | 25 dollars | 125 dollars | 200 dollars |
| Couverture/sur 2 pages 15 dollars | 50 dollars | 200 dollars | 300 dollars |
| Impression ou format électronique en plus +10 dollars | + 25 dollars | + 50 dollars | + 200 dollars |

- **Site internet, blog, applications numériques**

| Scolaire | bénévole | Scolaire commercial | commercial |
|---|--------------|---------------------|----------------------------------|
| 15 dollars | 45 dollars | 100 dollars | Prix varie en fonction du projet |
| Impression ou format électronique en plus +10 dollars | + 25 dollars | + 50 dollars | Prix varie en fonction du projet |

- **Publication éphémère (invitation, brochure, etc.)**

| scolaire | bénévole | Scolaire commercial | commercial |
|--|------------|---------------------|----------------------------------|
| 15 dollars | 25 dollars | 50 dollars | Prix varie en fonction du projet |
| Affiche/bannière 15 dollars | 65 dollars | 200 dollars | Prix varie en fonction du projet |
| Impression ou format électronique en plus +10 dollars | 25 dollars | 50 dollars | Prix varie en fonction du projet |

- **Exposition des reproductions (électronique ou sur papier)** : il y a des notices spéciales pour emprunter les images du Getty Research Institute et du J. Paul Getty Museum

| Exposition | Outils promotionnels (bannière, posters) |
|---|--|
| 45 dollars | 65 dollars |
| Internet ou usage promotionnel +25 dollars | +25 dollars |

- **Théâtre, TV, streaming sur internet**

| Scolaire bénévole | Scolaire commercial | commercial |
|--|---|----------------------------------|
| 125 dollars | 150 dollars | Prix varie en fonction du projet |
| Impression ou format électronique en plus +50 dollars (incluant DVD, Internet, utilisation scolaire ou promotionnelle) | + 100 dollars (incluant DVD, Internet, utilisation scolaire ou promotionnelle) | Prix varie en fonction du projet |

OPEN CONTENT PROGRAM DU GETTY TRUST

Le terme *Open Content* a été choisi afin d'éviter toute confusion avec *l'open access* et *l'open source*.

Le Getty rappelle : « *The Getty does not claim copyright in digital images of works in the public domain* » (trad. « *Le Getty ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les images des œuvre dans le domaine public* »).

Immédiatement après la première ouverture des images, le trafic sur *Getty Search Getaway* (l'outil qui permet d'accéder aux images en *Open Content*) est passé d'une moyenne de 200 visites par jour à 22000. Les deux premiers mois, il y a eu plus de 100000 téléchargements des images en *Open Content*, alors qu'un mois avant le lancement d'*Open Content*, il n'y avait eu que 121 demandes d'images.

Objectifs de l'*Open Content* :

- (i) objectif initial : rendre disponibles les images des collections du Getty dans domaine public
- (ii) mettre les images et les documents à la disposition de tous jouera un rôle majeur dans la transformation de l'histoire de l'art
- (iii) accélérateur du processus de démocratisation, permettant au corps professoral, aux étudiants, aux artistes, designers et à toute personne intéressée de travailler avec des documents rares pour produire de nouvelles œuvres, designs et pousser l'érudition par-delà le milieu académique et muséal.

En Octobre 2013, **5400 images de la Collection spéciale du Getty Research Institute** et **4600 images des collections du J. Paul Getty Museum** ont été mises en *Open Content* ; soit un **total de 10 000 images**.

Dans les prochains mois, cette base sera enrichie avec d'autres documents nécessaires à l'histoire de l'art, notamment des livres d'artistes, des lettres, etc.

Les images en *Open Content* sont identifiées avec un lien de téléchargement (« *Download* » *link*).

Les images sont en haute résolution avec des métadonnées intégrées. Les fichiers numériques vont de 5 à 200 megabytes et ils sont au format JPEG, 8 bits par pixel, mode couleur RGB, avec une résolution minimum de 300 ppi.

Tous les fichiers numériques sont de qualité suffisante pour pouvoir faire l'objet de publications.

Avant le téléchargement d'une image, le Getty demande à l'utilisateur de fournir quelques renseignements : qui utilisera l'image (individu, organisme) et l'usage que souhaite faire l'utilisateur.

Lorsque des images en ligne ne sont pas disponibles au téléchargement, c'est soit parce qu'il y a un risque d'atteintes aux droits de vie privée de personnes sur l'image, soit le Getty a des obligations contractuelles qui l'empêchent de distribuer l'image, soit un tiers détient des droits d'auteur.

Il n'y a aucune restriction sur l'usage, la modification ou la réutilisation des images en open content.

Il est possible de les utiliser pour un usage commercial, à condition de veiller à ne pas créer de confusion laissant penser que le Getty soutient ou participe au projet commercial.

Services payants :

Si un utilisateur souhaite corriger la couleur, le format d'une image mise à disposition dans le cadre du programme Open Content ou si une nouvelle photographie d'une image librement téléchargeable est demandée, des frais de service sont demandés :

- un tarif fixe de 15 dollars par image pour les enseignants,
- un tarif fixe de 50 dollars par image pour toutes les autres demandes.

Crédits :

Il est précisé (page de « *The Getty Trust : Open Content program* ») qu'il est nécessaire de donner le crédit de la source suivant lorsqu'on publie une image

« *Digital image courtesy of the Getty's Open Content Program* ».

Et l'information détaillée sur l'œuvre fournie lorsqu'elle est téléchargée.

Disclaimer :

– Le Getty n'affirme pas que les images en *Open Content* sont dépourvues de droits de tiers. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que des tiers ne détiennent pas de droits sur les images.

Creative Commons ?

Le Getty envisage d'ajouter de nombreux et divers documents via le Programme *Open Content* : certains déjà dans le domaine public, d'autres toujours protégés par le droit d'auteur dans d'autres juridictions.

C'est pourquoi le Getty a décidé de **ne pas choisir une licence CC ou la PDM pour le programme**, mais seulement autoriser l'utilisation des images ainsi libérées pour tout usage.

Linked Open Data ?

Projet de publication des 4 vocabulaires du Getty sous *Linked Open Data* sous licence ODC_BY 1.0 de mi-Janvier 2014 à 2015 : d'abord AAT (*Art and Architecture Thesaurus*), puis TGN (*The Getty Thesaurus of Geographic Names*), ULAN (*the Union List of Artist Names*) et enfin CONA (*Cultural Objects Name Authority*).

Donner les images à Wikimedia Commons ?

Une idée que le Getty envisage.

Livres numérisés ?

Le *Research Institute* du Getty Museum a 11140 livres numérisés sur Internet Archive et continue à en ajouter.

REPOSES DU J. PAUL GETTY MUSEUM AU QUESTIONNAIRE

1. Before the images were made available for free, how were they distributed ? Please describe (licences, ...).

Prior to the launch of the Getty's Open Content Program in August 2013, the J. Paul Getty Museum distributed collection images as follows:

- Low-resolution images of the Getty's paintings collection may be downloaded for scholarly and educational use (but not publication) by subscribers to the ARTstor Digital Library - <http://www.artstor.org/index.shtml>
- Low-resolution images may be downloaded for free from our website (www.getty.edu) for personal and non-commercial use, or for fair use under the United States copyright laws.
- All other requests, including for high-resolution images, must be made using the online request forms accessible from http://www.getty.edu/legal/image_request/index.html. Requests are handled by Rights & Reproductions staff in the Museum Registrar's Office. The Museum permits the use of collection images for study/lecture purposes, or for reproduction in print or electronic media for scholarly, educational, or non-commercial purposes. Each request is separately considered, and permission is granted on a case-by-case basis. Fees apply depending on the type and nature of the intended use. Upon payment of any fees (if applicable), the images and permission paperwork are delivered electronically via Hightail to the requester.

This licensing process continues to apply for collection images not yet available under the Getty's Open Content Program.

2. What was the sales revenue for the resale of these images ? If possible, could you provide such numbers for several years (for example : from 2008 until 2012)

Museum Registrar's Office Rights & Reproductions Revenue

Fiscal year 2011 (July 1, 2010 to June 30, 2011): \$54,137

Fiscal year 2012 (July 1, 2011 to June 30, 2012): \$46,123

Fiscal year 2013 (July 1, 2012 to June 30, 2013): \$33,361

The above numbers do not include licensing revenue for merchandise, which is handled by a separate department. We implemented a reduced fee schedule for scholars in late FY12 which accounts for the decline in revenue in FY13.

3. What did you do to tackle the loss of profits ?

The losses are not significant enough for us to mitigate, we will still derive some revenue from licensing, the extent of the loss is not yet known.

4. (along with question number 3) Did you invent an economical model ? (for example, do you get a percentage or did you develop new services?)

While the decision to launch our Open Content Program was largely mission-driven, the issue of revenue loss was discussed, however because of the low revenue we did not implement any new economic model.

5. Does the J. Paul Getty Museum produce derivative products ?

We use some collection images on merchandise sold in our store and online at <http://shop.getty.edu/>. Parsing out products specifically attributable to licensed images would be problematic.

6. Does the J. Paul Getty Museum have a document describing its economical strategy ? If yes, do you think you could provide us with a copy?

We do not have such a document that we can share.

We recommend reading the Mellon Foundation Report on *Images of Works of Art in Museum Collections: The Experience of Open Access* found at <http://www.clir.org/pubs/reports/pub157>

REPONSES DU RIJKSMUSEUM AU QUESTIONNAIRE

1/ Before the images were made available for free, how were they distributed ? Please describe (licences, ...)

Before, they were distributed “by hand” so to speak: we had to send a selection to a specified address. Images were available on our website but lowres only and formally speaking not for download (however, we did not have protection from copying). We had licenses with various commercial partners (for merchandise etc). We sold images for commercial use.

2/ What was the sales revenue for the resale of these images ? If possible, could you provide such numbers for several years (for example : from 2008 until 2012)

Not available. However, image sales have never made a huge profit for the museum. The considerable costs have to be deducted from the gross sales. You have to invest quite heavily in the production of one new image. And our fees have always been very friendly. We do not like it when museums charge over the top for their images.

Merchandise licenses were more profitable, because there are few costs there. Figures are not available.

3/ What did you do to tackle the loss of profits ?

We have other profits now. Non-financial profits. We feel very strong that our collection is not our property, but the property of every Dutchman and therefore of the whole world. The distribution of images has never been more successful. We have reached so many people. Our goal is to be in every house. We want everybody to have a little piece of the Rijksmuseum in their lives.

4/ (along with question number 3) Did you invent an economical model ? (for example, do you get a percentage or did you develop new services?)

Rijksstudio fits perfectly into many important developments of the digital age of today. The most popular digital products have never made a profit: Twitter, Pinterest etc. Look at what they offer and adapt that for the museum. Look at what people use them for, how they work with them and how they have integrated them into their lives, and work with that for the museum. Look at how companies use each other’s content and services to achieve new goals (for example how there are many Twitter clients, or how Google Maps is available for other websites). Look at how everybody is focusing on images rather than text. It is a completely different approach.

5/ We understood during your presentation that the Rijksstudio exhibits and sells works created by people: what is the legal model applied for this? (for example, does the Rijksstudio have a trust ? Does the Rijksstudio behave like an artistic agent?)

This is not correct. People can sell their own products made with Rijksstudio, but not IN Rijksstudio. They can upload an image of their own product into their own Rijksstudio. It will be on display, but it can’t be sold there.

6/ Does the Rijksstudio get a percentage for the sale of works of art ?

If it's not the case, do you get any other kind of benefit ?

See above

7/ Does the Rijksmuseum produce the derivative products it sells ?

No, we don't have derivative products. The concept is the other way around: people are making their own products. We have some products, for marketing purposes only. Not to sell on a grand scale.

8/ Does the Rijksmuseum have a document describing its economical strategy ? If yes, do you think you could provide us with a copy ?

See above. Rijksstudio IS the strategy. If you keep focusing on the money you will not understand the concept of Rijksstudio. By the way, there is a document describing the economic value of the museum for the city of Amsterdam. But this has nothing to do with Rijksstudio directly.

ANNEXES III

Éléments de réponses reçus dans le cadre de la consultation publique

III.1. Fabernovel

III.2. Open Knowledge Foundation France

III.3. SavoirCom1

SI LA CULTURE RAPPORTAIT,
ÇA SE SAURAIT !

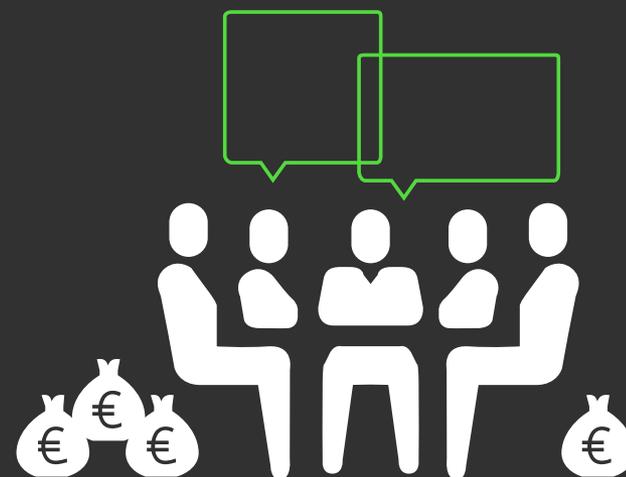
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION S'INTERROGE

« **Quelles sont les données** publiques culturelles stratégiques **que vous souhaiteriez voir ouvertes** à la réutilisation libre et gratuite ? »



NOUS NOUS INTERROGEONS

« **Comment transformer les données
publiques culturelles stratégiques
ouvertes à la réutilisation libre et gratuite
en accélérateur et levier de croissance pour
la France ?** »



LES DONNÉES QUE FABERNOVEL SOUHAITERAIT VOIR OUVERTES À LA RÉUTILISATION LIBRE ET GRATUITE

4



ARCHIVES HISTORIQUES

- Lettres
- Archives sonores et vidéos
- Photographies
- Liste des œuvres tombées dans le domaine public
- Registre généalogique

INSTITUTIONS CULTURELLES

- Géolocalisation
- Horaires
- Thématiques
- Tarifs
- Fréquences de fréquentation

ŒUVRES NUMÉRISÉES

- Modélisation 3D
- Photos HD
- Livres numériques
- Vidéos et sons
- Plans architecturaux

MÉTADONNÉES DES ŒUVRES

- Localisation
- Description
- Auteur
- Œuvres associées
- Prix
- Propriétaire

DONNÉES ÉCONOMIQUES

- Budgets et recettes détaillés des institutions culturelles

Notre objectif

Aider le Ministère et les institutions de la culture à développer l'économie culturelle **à la vitesse d'une startup**, en imaginant et produisant des **services et expériences inédites**

NOTRE CONVICTION

La valorisation des données ouvertes par le Ministère et les institutions culturelles favorise la création de services innovants et l'apparition de nouveaux business models.

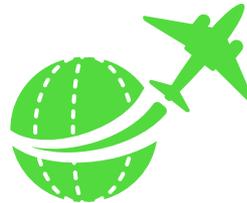
FABERNOVEL a imaginé **3 leviers de croissance** pour **développer l'économie culturelle française**.

4



DYNAMISER
LE MARCHÉ DE L'ART

4



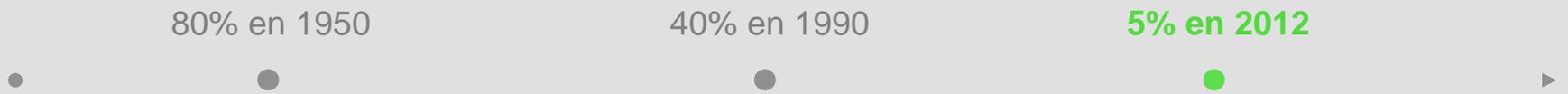
RENFORCER
L'OFFRE
TOURISTIQUE

4



CAPITALISER SUR
L'EXCELLENCE CULTURELLE
FRANÇAISE

Le poids de la France dans le marché de l'art est en baisse depuis la moitié du XXème siècle



Comment la France peut-elle revenir
au centre de la sphère culturelle
internationale et dynamiser le marché
de l'art ?

ASSURER ET VALORISER L'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARTISTIQUE

Mashup, data-visualisations, 3D printing...
L'œuvre dématérialisée se copie, se partage.

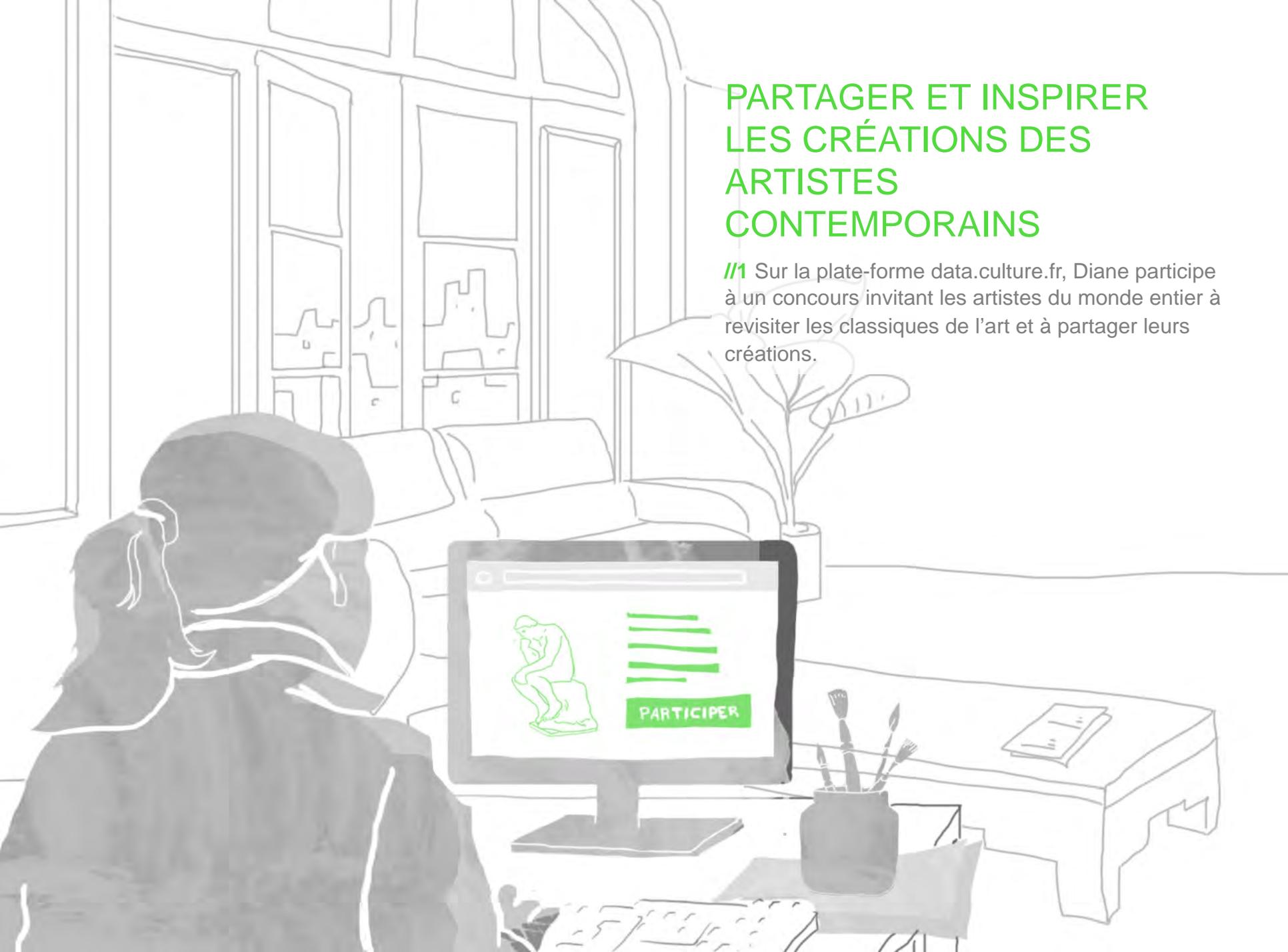
Les données sont la nouvelle matière
de création d'un mouvement émergeant qui
bouleversera le marché de l'art traditionnel.

Le Ministère doit **l'inspirer, le diffuser
et le valoriser** afin **d'en capter la valeur.**



PARTAGER ET INSPIRER LES CRÉATIONS DES ARTISTES CONTEMPORAINS

//1 Sur la plate-forme data.culture.fr, Diane participe à un concours invitant les artistes du monde entier à revisiter les classiques de l'art et à partager leurs créations.

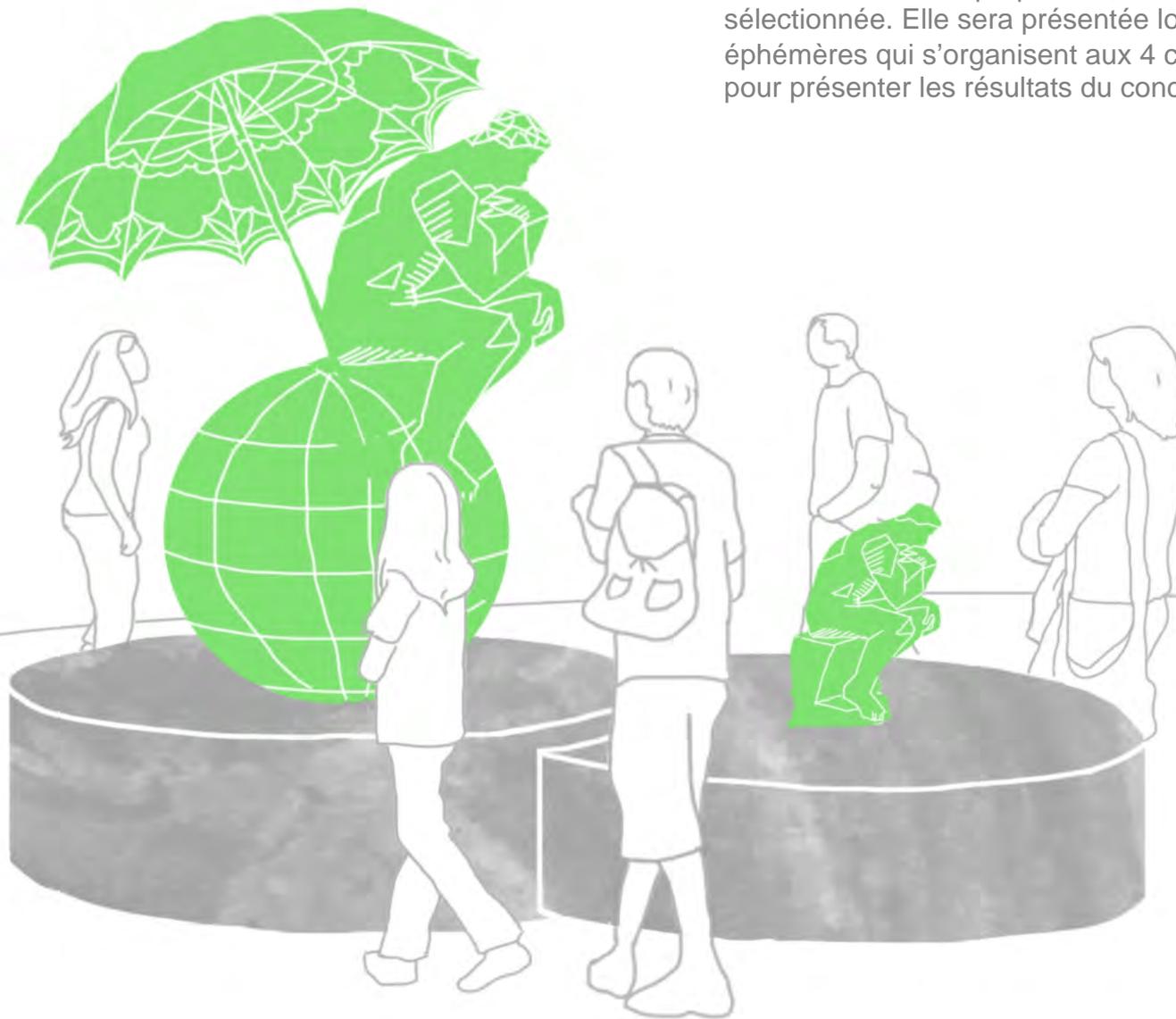


// 2 Depuis son atelier, Diane décide de réaliser l'impression 3d d'un modèle nécessaire à son inspiration. Tous les formats numériques sont accessibles en ligne.

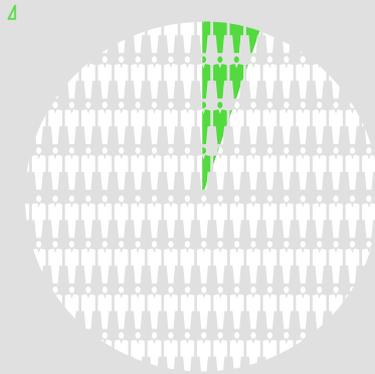
Données nécessaires : œuvres numérisées, détails sur les œuvres (artiste, localisation, dimensions, ...)



// 3 Diane a pu créer et partager son œuvre.
Parmi toutes celles proposées, la sienne a été
sélectionnée. Elle sera présentée lors d'expositions
éphémères qui s'organisent aux 4 coins du monde
pour présenter les résultats du concours.



Aujourd'hui, la France est la 1ère destination mondiale touristique.
Ce qui représente :



633 000 employés
soit 5,5% des emplois en France



137,6 Mds € de consommation
intérieure soit 7% du PIB français

Comment la France peut-elle
conserver son pouvoir d'attraction
et renforcer son offre touristique ?

OFFRIR UNE EXPÉRIENCE CULTURELLE PERSONNALISÉE, CONTINUE ET ENRICHIE À CHACUN DE SES VISITEURS

L'ouverture des données **donne une nouvelle dimension** au patrimoine culturel français et facilite sa diffusion.

La réutilisation des données culturelles fait naître de nouveaux services proposant une **expérience touristique unique et authentique**.



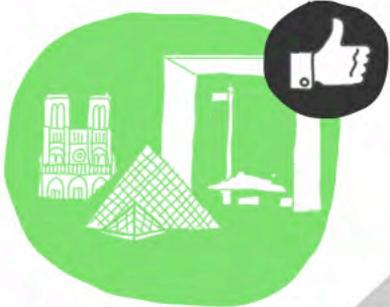
OFFRIR UNE EXPÉRIENCE INTERACTIVE ET SUR-MESURE À CHACUN DES VISITEURS

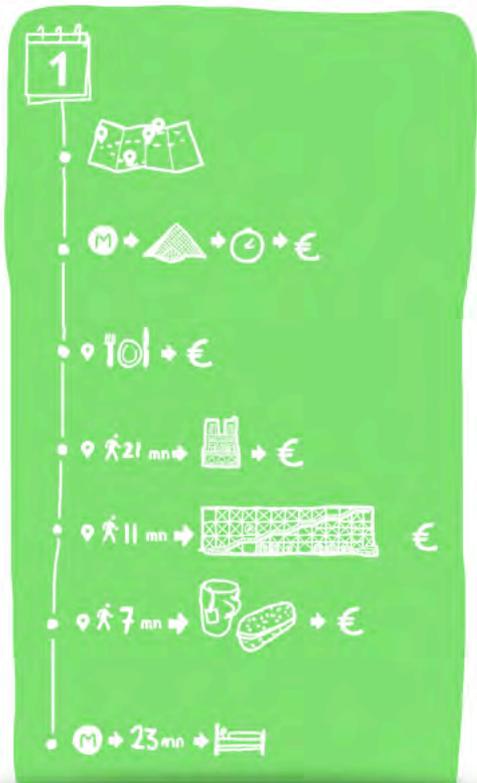
// 1 Julia visite Paris.

Elle a un planning et un budget serré, et a déjà
une idée de ce qu'elle veut visiter.



€ < 100





// 2 A l'office du tourisme, elle récupère des Google Glass intégrant les informations de son parcours de visite personnalisé.

Données nécessaires : agendas culturels, géolocalisation des œuvres et des établissements culturels



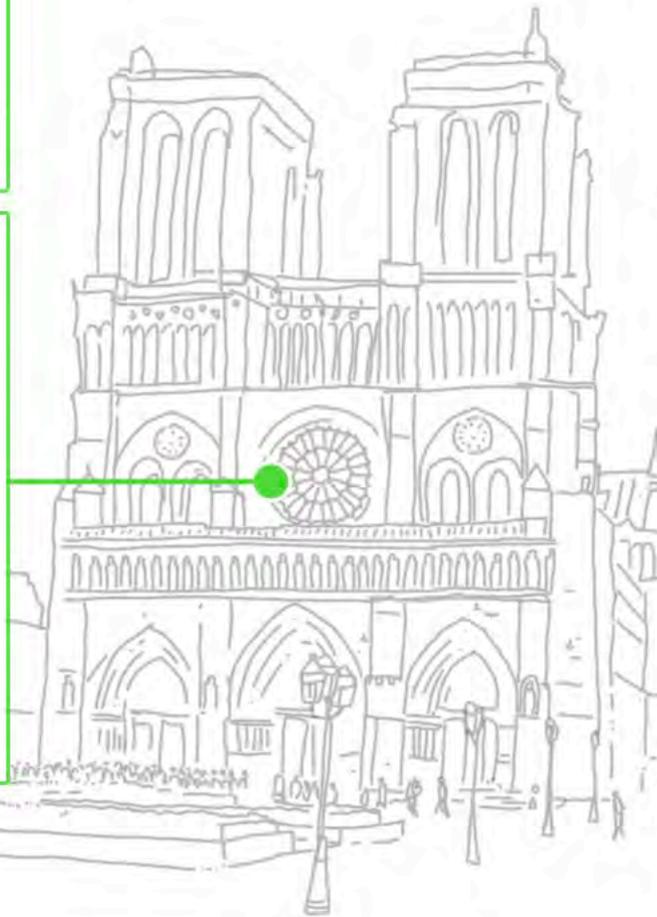


ina Notre Dame de Paris : une histoire de huit siècles



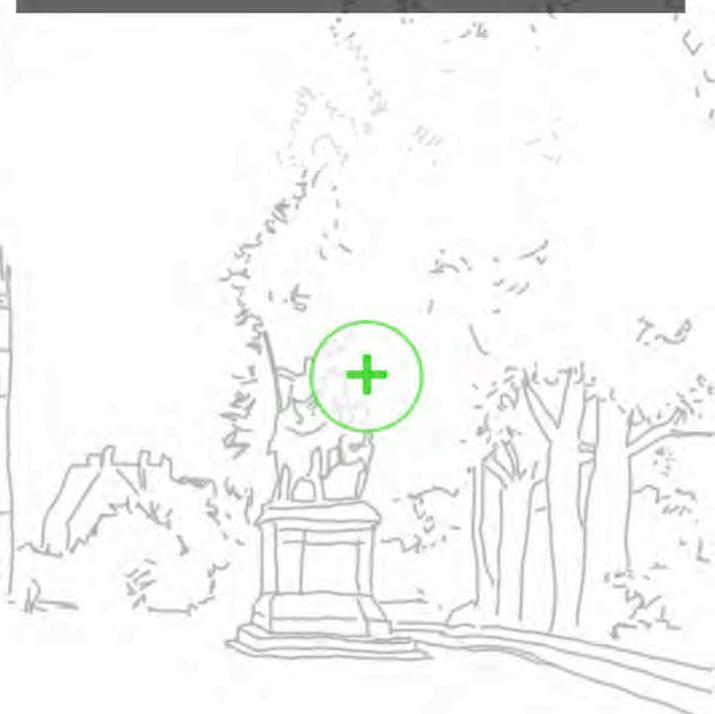
Notre-Dame de Paris possède un immense trésor : ses trois grandes rosaces.

Elles ont été construites au XIIIe siècle et sont de véritables prouesses techniques et artistiques. Les deux plus grandes font 13 mètres de diamètre. Pour voir leur achèvement, le Roi Saint Louis retarda de quelques mois son départ pour la deuxième croisade, c'était en 1270 et il ne devait pas en revenir...



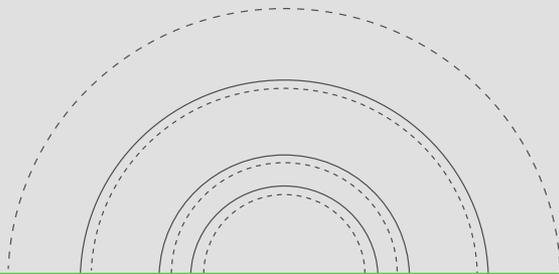
Notre Dame de Paris

Autour de la Cathédrale
Architecture
Concerts – événements
Histoire
Littérature
Peintures
Photographies



// 3 Au fil de sa visite, des informations contextualisées viennent enrichir son parcours.

Données nécessaires : Archives vidéo de l'INA, plans architecturaux, géolocalisation des œuvres d'art publiques



La richesse de l'héritage historique et du patrimoine culturel est le principal moteur de rayonnement de la France dans le monde

Comment capitaliser sur cette
excellence pour continuer de **diffuser**
et de faire rayonner son patrimoine ?

PARTAGER ET TRANSMETTRE L'HÉRITAGE CULTUREL FRANÇAIS

Le numérique doit faciliter un accès sans limites au contenu du patrimoine culturel français.

Il doit également en **diffuser les clés** pour permettre à chacun de le comprendre, de le décrypter et de l'apprécier.

Le savoir se dématérialise :

le développement fracassant des **MOOCs** (Massive Online Open Courses), formats de cours accessible gratuitement en ligne, invite à repenser profondément les modes de transmission des connaissances.

Open Data et MOOC sont les deux piliers d'une diffusion universelle de l'excellence culturelle française.

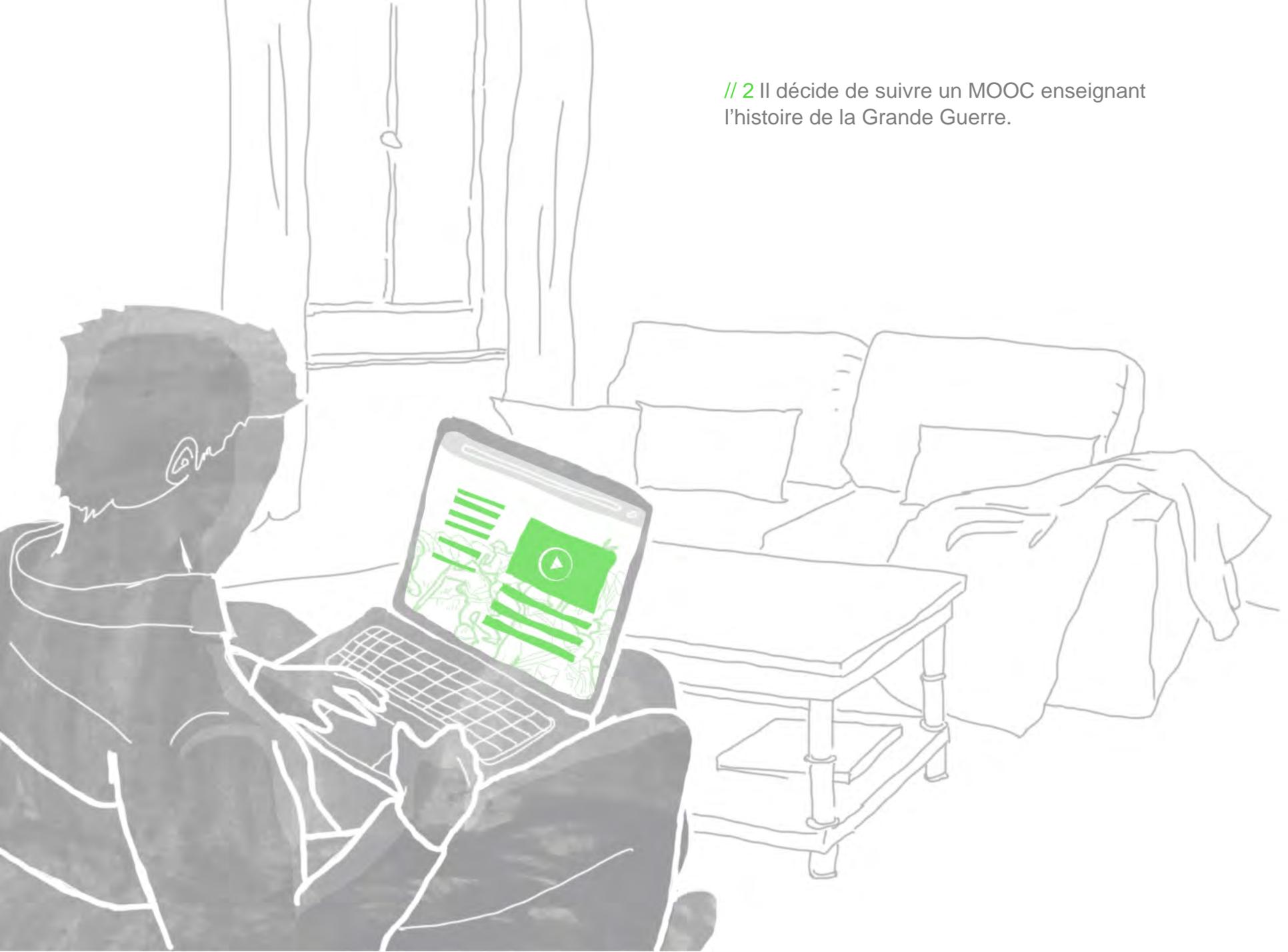


FACILITER LA TRANSMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

// 1 Luc aimerait en savoir plus sur la Première Guerre Mondiale



// 2 Il décide de suivre un MOOC enseignant l'histoire de la Grande Guerre.





// 3 Pour approfondir le sujet, Luc parcourt les lettres de poilus, les archives photographiques, vidéos et enregistrements sonores rassemblés sur une même plate-forme.

Données nécessaires : Archives historiques, liste et accès aux œuvres tombées dans le domaine public (lettres de poilus, œuvres d'anciens combattants comme Guillaume Apollinaire), liste des morts pour la France et leur état civil

FABERNOVEL a imaginé et illustré les usages de demain exploitant les données culturelles ouvertes. Nous sommes convaincus du **fantastique potentiel de réutilisation** et de la croissance générée **par la création de nouveaux services** que l'ouverture des données suscitera.

MOOC, impression 3D, réalité augmentée : ces technologies, une fois mures, bouleverseront nos usages et notre quotidien, et suscitent dès aujourd'hui d'importantes réflexions stratégiques visant à les transformer en leviers de croissances.

En les appréhendant et en les intégrant à sa réflexion, le Ministère de la Culture et de la Communication permettra d'en faire des véhicules d'innovation et ainsi favoriser la diffusion, le rayonnement et le renouvellement de son patrimoine culturel.

FABERNOVEL

// PARIS

17 rue du faubourg du Temple
75010 Paris
+33 1 42 72 20 04
meet_paris@fabernovel.com

// SAN FRANCISCO

169 11th St.
San Francisco, CA 94103 USA
+1415 626 6406
meet_sf@fabernovel.com

// NEW YORK

150 West 25th St. , Suite 503
New York, NY 10001
+1415 298 02 09
meet_nyc@fabernovel.com

// MOSCOW

3-iy Monetchikovskiy Peureulok
17, Stroenie 2 Moscow 11054 Russia
+7(999) 639 80 82
meet_moscow@fabernovel.com



Open Knowledge
Foundation
France

Contribution au pilotage de la stratégie Open Data du Ministère de la Culture et de la Communication

Auteurs : Primavera De Filippi et Pierre Chrzanowski

Introduction

Open Knowledge Foundation France est un groupe local du réseau de l'Open Knowledge Foundation, une organisation internationale à but non lucratif qui promeut un accès libre à la culture et aux savoirs. Nous agissons à travers la création d'outils, le développement de projets et l'animation de communautés.

A travers cette consultation, nous souhaitons rappeler nos principes et valeurs dans le domaine de la culture qui sont celles de l'Open GLAM¹ :

Les bibliothèques, archives et musées jouent un rôle fondamental dans la préservation et la transmission de notre savoir commun. Ils sont les gardiens de notre héritage culturel, leurs collections sont notre mémoire.

Internet représente une opportunité sans précédent pour les organismes culturels qui peuvent diffuser leurs collections au plus grand nombre. Chacun pourra désormais non seulement profiter de la richesse des musées, bibliothèques et archives, mais également y contribuer, et la partager.

Les organismes culturels qui ouvrent leurs collections et leurs métadonnées profiteront de ces opportunités.

¹ <http://openglam.org/principles/>

Quelles données culturelles souhaitons nous voir ouvrir ?

Nous entendons qu'un contenu est ouvert² si chacun est libre de l'utiliser, de le réutiliser ou de le partager, et est sujet tout au plus à la mention de l'auteur et/ou au partage des conditions initiales à l'identique.

- **Nous souhaitons un accès aux métadonnées des organismes culturels dans des formats et des licences ouverts.** L'ouverture des métadonnées bibliographiques des collections des musées, bibliothèques et archives augmentent leur usage et donc la possibilité de découvrir ou profiter des oeuvres qu'elles décrivent. Nous préconisons la publication des métadonnées dans des formats sémantiques standards afin de connecter les métadonnées des organismes plus facilement entre elles.

Exemple de la British Library
<http://www.bl.uk/catalogues/illuminatedmanuscripts/reuse.asp>

- **Nous souhaitons un accès libre, gratuit et immédiat aux copies numériques des œuvres culturelles disponibles dans le domaine public.** Aucun droit nouveau ni restriction, même temporaire, ne devrait être attaché aux copies ou représentation numériques des œuvres du domaine publique.

Exemple de la National Library of Norway
<http://www.nb.no/English/The-Digital-Library/Digitizing-policy>

- **Nous recommandons enfin aux organismes culturels et acteurs tiers l'exploration et le développement de nouveaux services pour mieux interagir avec le public.** Nous pensons notamment aux services de curation, à la possibilité de rechercher parmi plusieurs collections, à la possibilité de réutiliser, modifier, analyser les copies des œuvres grâce à des outils numériques, et enfin aux projets de crowdsourcing et aux développement d'outils d'analyse pour augmenter la qualité des métadonnées bibliographiques.

Exemple du calculateur du domaine public de l'Open Knowledge Foundation
<http://publicdomain.okfn.org/calculators/>

² <http://opendefinition.org/>

Réponse de Savoirscom1 à la consultation publique relative à l'ouverture des données publiques culturelles

Contact : www.savoirscom1.info ou savoirscom1@gmail.com

14 octobre 2013

Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | La délimitation des données publiques culturelles stratégiques à ouvrir à la réutilisation libre et gratuite : de la présentation d'une liste non exhaustive au soutien d'une ouverture totale. | 3 |
| 1.1 | Liste non exhaustive de données publiques culturelles stratégiques à ouvrir à la réutilisation libre et gratuite | 3 |
| 1.1.1 | Ministère de la Culture et de la Communication et ses opérateurs | 3 |
| 1.1.2 | Bibliothèques opérateurs du MCC | 4 |
| 1.1.3 | Centre National du Livre | 5 |
| 1.1.4 | Musées nationaux | 5 |
| 1.1.5 | SIAF et Archives nationales | 6 |
| 1.2 | Les données publiques culturelles susceptibles de constituer des données culturelles stratégiques à ouvrir : l'ensemble des données publiques culturelles | 7 |
| 1.3 | De l'impossible élaboration d'une liste exhaustive de données publiques culturelles | 7 |
| 1.4 | ...à la légitimité de l'intégration des données publiques culturelles dans le régime d'utilisation commun des données publiques | 8 |
| 1.4.1 | Pour des motifs économiques | 8 |
| 1.4.2 | Pour des motifs juridiques | 9 |

Introduction

Le collectif Savoirscom1 remercie le ministère de la Culture et de la Communication pour la consultation publique relative à l'ouverture de ses données publiques culturelles stratégiques. En effet, l'ouverture de données publiques culturelles stratégiques permettra tant d'accroître la diffusion de la culture, que de proposer de nouveaux services et de partager des connaissances.

Cette consultation intervient après les parutions successives du guide Dataculture¹ et de la feuille de route Open Data du Ministère de la Culture², qui contiennent des dispositions en faveur de l'ouverture que le collectif salue également.

En réponse à la question : « *Quelles sont les données publiques culturelles stratégiques que vous souhaiteriez voir ouvertes à la réutilisation libre et gratuite ?* », le collectif Savoirscom1 propose donc *un ensemble de jeux de données publiques culturelles stratégiques qu'il souhaite voir ouverte à la réutilisation*, tout en attirant l'attention du ministère de la Culture et de la Communication sur le fait que cette liste ne saurait être exhaustive.

Les données publiques culturelles devraient être considérées dans leur ensemble comme des informations stratégiques à ouvrir à la réutilisation, en leur appliquant le principe de gratuité qui a déjà été mis en place au niveau de l'Etat³.

Le collectif Savoirscom1 s'attache en outre à *énoncer les conditions nécessaires à l'ouverture effective et pérenne de données publiques culturelles*, notamment pour éviter les phénomènes d'enclosures, en incitant le Ministère de la Culture et ses établissements à utiliser des licences comportant des clauses de partage à l'identique.

¹Guide Dataculture. Pour une stratégie numérique de diffusion et de réutilisation des données publiques numériques du secteur culturel. Mars 2013 : <http://www.culture.fr/Professionnels/Reutilisation-de-ressources-Culture/Guide-Data-Culture>

²Feuille de route Open Data du Ministère de la Culture et de la Communication. Juillet 2013 : <http://cblog.culture.fr/wp-content/uploads/2013/07/Feuille-de-route-open-data-MCC.pdf>

³Voir Décret et circulaire du 26 mai 2011 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024072788>

1 La délimitation des données publiques culturelles stratégiques à ouvrir à la réutilisation libre et gratuite : de la présentation d'une liste non exhaustive au soutien d'une ouverture totale.

Le collectif Savoirscom1 a établi une liste non exhaustive de données stratégiques à ouvrir à la réutilisation libre et gratuite, la délimitation de l'intégralité des données publiques culturelles susceptibles d'être stratégiques s'avérant impossibles et confirmant la nécessaire intégration des données publiques culturelles dans le régime d'utilisation commun des données publiques.

1.1 Liste non exhaustive de données publiques culturelles stratégiques à ouvrir à la réutilisation libre et gratuite

1.1.1 Ministère de la Culture et de la Communication et ses opérateurs

- L'ensemble des données statistiques sur le fonctionnement et l'évaluation des opérateurs (données budgétaires, statistiques de fonctionnements sur place et fréquentation des sites et toutes données des enquêtes et/ou études menées par les opérateurs ou financées par eux). Par exemple, les Chiffres clés, Muséo-stat, PatrimoStat, données sur la lecture publique mise à disposition sur le site « Observatoire de la lecture publique"⁴
- Les données des rapports externes commandés par le MCC devraient systématiquement être placées sous licence ouverte toute exception devrait être dûment validée et faire référence à des critères réglementaires ou légaux (secret économique, etc.)
- Les données des commissions relevant du MCC, notamment la commission permanente de contrôle des SPRD. Plus largement, une réflexion devrait être engagée pour que les données des sociétés de gestion collective fassent l'objet d'une diffusion en Open Data. On pense en particulier aux informations collectées par des sociétés dans le cadre d'une gestion collective obligatoire (CFC) ou d'une licence légale (SOFIA). Pour cette dernière société, en particulier les données qui permettraient d'avoir avec exactitude la part que représentent les acquisitions des bibliothèques dans le marché du livre en France. L'application des principes de l'Open Data aux sociétés de gestion collective constituerait un facteur important d'amélioration de la transparence.

⁴http://www.observatoirelecturepublique.fr/observatoire_de_la_lecture_publique_web/

- L'ensemble des métadonnées des oeuvres culturelles, sur la base de la proposition suivante issue du rapport Lescure⁵ :
 - Créer, sous l'égide des organismes gestionnaires du dépôt légal, et en partenariat avec les sociétés de gestion collective et les organisations professionnelles, des registres ouverts de métadonnées.
 - Lancer une étude de faisabilité et proposer aux parties prenantes une démarche en deux temps :
 1. Création d'un portail d'identification des oeuvres et des ayants droit
 2. Élaboration de mécanismes d'octroi simplifié d'autorisation.

La proposition du rapport Lescure vise les métadonnées produites par les établissements dépositaires du dépôt légal : BnF, INA, CNC.

Le collectif SavoirsCom1 souhaite insister sur l'importance de ces métadonnées qui constituent un socle incontournable pour développer des services commerciaux à valeur ajoutée sur des objets culturels tangibles ou numériques. A cet égard, il est particulièrement important de prévoir une clause de « partage à l'identique » pour ces données de manière à permettre le développement de modèles économiques tout en créant un cercle vertueux d'enrichissement des données fournies par les services publics. (cf partie II)

- Pour l'INA, en plus des métadonnées sur les oeuvres comme indiqué ci-dessus, le Collectif SavoirsCom1 recommande de rendre librement et gratuitement réutilisables les archives audiovisuelles elles-mêmes, au moins pour les documents de l'ORTF jusqu'à 1968, dont le financement a été assuré exclusivement par les contribuables⁶
- Les données relatives au montant et à l'évaluation des dispositifs législatifs, notamment l'impact des taxes et des aides accordées (en particulier la taxe sur la copie privée).

1.1.2 Bibliothèques opérateurs du MCC

- L'ensemble des données bibliographiques des catalogues nationaux de la Bibliothèque Nationale de France y compris les données d'autorité, pour faire suite à la démarche d'ouverture entreprise dans le cadre de data.bnf.fr, y compris pour les données qui ne sont pas encore passées en RDF⁷

⁵http://www.culturecommunication.gouv.fr/var/culture/storage/culture_mag/rapport_lescur/index.htm

⁶<http://paigrain.debatpublic.net/?p=2515>

⁷<http://data.bnf.fr/>

- L'ensemble des données relatives au dépôt légal administré par la BnF, pour tous les types d'oeuvres concernées, y compris le dépôt légal du web
- Les informations de la base ReLIRE gérée par la Bibliothèque nationale de France, dont les possibilités d'interrogation sont beaucoup trop limitées à l'heure actuelle
- Les données correspondant à des oeuvres du domaine public numérisées (contenus par exemple dans la bibliothèque numérique Gallica, dans la base Mandragore ou dans la banque d'images du service de reproduction de la BnF). A l'heure actuelle, la BnF impose une restriction à l'usage commercial de ces fichiers, en négation de l'appartenance au domaine public des oeuvres reproduites.

Dans son guide Dataculture, le MCC recommande lui-même l'usage de la Public Domain Mark pour les oeuvres du domaine public numérisées.

Le rapport Lescure recommande de son côté « d'indiquer que les reproductions fidèles d'œuvres du domaine public appartiennent aussi au domaine public » et « d'affirmer la prééminence du domaine public sur les droits connexes ». La loi du 17 juillet 1978 ne devrait pas être utilisée ainsi pour restreindre la réutilisation du domaine public numérisé.

1.1.3 Centre National du Livre

- L'ensemble des données statistiques sur l'attribution et l'usage des aides accordées
- Les listes des acquisitions des bibliothèques qui font l'objet d'un dispositif d'aides du CNL.

1.1.4 Musées nationaux

- Les données des catalogues des musées nationaux, en particulier les données en RDF produites par le Centre Pompidou dans le cadre du Centre Pompidou Virtuel. Dans sa feuille de route Open Data, le MCC indique souhaiter

Investir les technologies du web sémantique et amorcer une dynamique de linked opendata dans le secteur culturel en contribuant au rayonnement de la culture française et de la francophonie sur Internet.

Le Centre Pompidou a certes accepté d'ouvrir les données relatives à ses dossiers pédagogiques à l'occasion du Hackathon Dataculture qui aura lieu en octobre⁸, mais ce n'est pas suffisant. Il est incohérent de voir des établissements

⁸<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/A-la-une/Education-artistique-L-Automne-numerique->

culturels relevant de la tutelle du MCC s'engager dans des démarches de production de données enrichies en RDF, sans ouvrir dans le même temps les données à la réutilisation libre et gratuite.

D'autres projets de production de métadonnées enrichies en RDF sont en cours, notamment à la Cité de la Musique ou au Musée du Quai Branly : il importe que ces données soient diffusées en Open Data dès leur publication pour éviter l'incohérence dans laquelle se trouve actuellement le Centre Pompidou.

- Pour les mêmes raisons déjà détaillées ci-dessus pour les œuvres du domaine public numérisées par la BnF, les images produites ou diffusées par la Réunion des Musées Nationaux (RMN) à partir d'œuvres du domaine public devraient être placées sous Public Domain Mark. Actuellement, la réutilisation de ces images est empêchée, par des mentions de type « copyright : tous droits réservés » à la validité juridique douteuse où l'usage commercial est soumis à redevance, par invocation de la loi du 17 juillet 1978 sur les informations publiques.
- Les informations contenues dans la base Joconde, Portail des collections des Musées de France, qu'il s'agisse des notices descriptives ou des œuvres numérisées, lorsqu'elles appartiennent au domaine public (pour les raisons exposées ci-dessus).
- Les informations relatives au prêt des œuvres dans les musées nationaux.

1.1.5 SIAF et Archives nationales

- L'ensemble des données statistiques transmises chaque année par le réseau des archives territoriales (régions, départements, communes et centres de gestion) et publiées par le SIAF⁹
- Moyennant le respect des règles fixées par la loi du 6 janvier 1978 et par la CNIL concernant la protection des données personnelles, l'ensemble des métadonnées et informations produites par les Archives nationales pour élaborer ses instruments de recherche, inventaires, répertoires en ligne et bases de données¹⁰.
- Au-delà des métadonnées, le Collectif SavoirsCom1 recommande de rendre réutilisables librement et gratuitement les documents numérisés par les différents services à compétence nationale des Archives nationales¹¹.

⁹<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/chiffres-clefs-rapports-et-etudes/donnees-statistiques/>

¹⁰<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/instruments-de-recherche.html>

¹¹<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/documents-en-ligne.html> ou encore <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>

- Pour les mêmes raisons que signalées ci-dessus pour les oeuvres du domaine numérisées par la BnF et la RMN, l'ensemble des oeuvres du domaine public figurant dans la base ARCHIM. Les Archives nationales ont accepté de libérer une sélection de grands documents de l'histoire de France, à l'occasion du Hackathon Dataculture¹², mais une telle démarche, qui reste exceptionnelle, confirme a contrario le principe du contrôle de la réutilisation du domaine public numérisé.

1.2 Les données publiques culturelles susceptibles de constituer des données culturelles stratégiques à ouvrir : l'ensemble des données publiques culturelles

Chaque donnée publique culturelle est susceptible de constituer une donnée publique culturelle à ouvrir et l'intégration des données publiques culturelles dans le régime d'utilisation commun des données publiques est juridiquement légitime.

1.3 De l'impossible élaboration d'une liste exhaustive de données publiques culturelles

Il s'avère totalement impossible de connaître à l'avance l'ensemble de données publiques culturelles que des acteurs pourront judicieusement valoriser. En effet, il n'y a que lorsque les données publiques sont à la disposition des acteurs, que ceux-ci peuvent se les approprier et déterminer, parfois suite à des essais successifs, les utilisations qu'ils pourront en faire.

C'est en conviant des designers, développeurs, porteurs de projets, créatifs, et autres curieux à piocher dans un vaste ensemble de jeux de données, que le Ministère de la Culture et de la Communication permettra à la créativité de se développer à partir des données publiques culturelles. Des personnes commenceront à réaliser d'amples études sur l'utilisation des données publiques culturelles dès lors qu'elles sauront que celles-ci sont effectivement ouvertes. Des innovations de rupture seront dès lors réalisées avec l'émergence d'usages inattendus de données.

Peu d'acteurs peuvent actuellement se permettre d'investir dans de vastes études d'utilisation de données publiques culturelles sans savoir s'ils auront la possibilité concrète de mettre à profit leurs études. Par ailleurs, il est difficile de se focaliser sur des données publiques culturelles précises lorsqu'on ignore la qualité de ces données. Or, toutes les données publiques n'ont pas la même qualité : des données peuvent être mises en ligne avec un contexte, de manière non filtrée, sous forme de données structurées, dans des formats non-propriétaires, dans des formats propriétaires, avec la possibilité d'utiliser des url pour identifier les données, etc...

¹²<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/A-la-une/Education-artistique-L-Automne-numerique->

L'ouverture de l'ensemble des données publiques culturelles permettra finalement aux institutions culturelles de devenir des espaces ouverts et inclusifs où chacun peut trouver sa place. Les institutions culturelles deviendront des espaces vivants qui évolueront avec leurs utilisateurs, un véritable réseau connecté à diverses communautés et entreprises aux intérêts variés. L'ensemble de la société bénéficiera du principe de l'externalité positive. Une concurrence équitable entre toutes les entreprises pourra s'instaurer. L'économie comme le tourisme seront stimulés.

En continuant à restreindre l'usage des données publiques culturelles face à des établissements étrangers engagés dans des démarches d'ouverture, on peut même estimer que la France risque de prendre un retard culturel et économique considérable. Le choix d'ouvrir ou non leurs données ne devrait plus être laissé aux établissements et services culturels, et ce d'autant plus que les données publiques culturelles pourraient être intégrées dans le régime d'utilisation commun des données publiques.

1.4 ...à la légitimité de l'intégration des données publiques culturelles dans le régime d'utilisation commun des données publiques

Le Ministère de la Culture et de la Communication devrait imposer à l'ensemble des opérateurs culturels sous sa tutelle d'ouvrir leurs données culturelles tant pour des motifs économiques que juridiques.

1.4.1 Pour des motifs économiques

La possibilité de monétiser les données culturelles a longtemps été défendue au regard des besoins élevés d'investissement dans des opérations de numérisation complexe.

Cependant, le rapport Data Culture a mis en évidence la faiblesse des revenus financiers issus des redevances liées à l'exploitation des données publiques culturelles :

Une analyse fine du marché de la donnée publique dans le secteur culturel met en exergue qu'à l'exception des grands projets de réutilisation menés par de grands établissements publics, le plus souvent des établissements publics à caractère industriel et commercial, le bénéfice financier reste faible ou représente des revenus marginaux. à ce titre, une mise en balance des intérêts de l'Institution doit être réalisée entre les revenus financiers réalisés en matière de réutilisation de ses données et la stratégie numérique de dissémination, de visibilité et d'économie de notoriété qui peut être développée par une ouverture plus grande des données.

Et, plus qu'une source de revenu faible ou marginal, les redevances liées à l'exploitation des données publiques culturelles représentent bien souvent une charge pour les opérateurs publics culturels. En effet, opérateurs publics culturels, tel que les archives municipales de Toulouse¹³, ont constaté que l'exigence de redevance payante, ne serait-ce que pour un usage commercial, soulevait de nombreuses difficultés. En effet, les difficultés à établir clairement le caractère commercial de certains usages font que la plupart des agents sont perdus dans des méandres juridiques et dans l'incapacité de répondre rapidement à des demandes de réutilisation.

1.4.2 Pour des motifs juridiques

La nature même des données publiques culturelles ne justifie pas non plus leurs soumissions à un régime dérogatoire. En effet, s'il est indiqué sur le C/blog¹⁴ que l'exception culturelle est justifiée par la nécessité de protéger les données personnelles, la loi de 1978 prévoit déjà des dispositions protectrices en lien avec les données personnelles applicables à toutes les administrations en son article 13 :

Les informations publiques comportant des données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'une réutilisation soit lorsque la personne intéressée y a consenti, soit si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet. La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la [loi du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#)

Toutes les institutions publiques sont susceptibles d'être confrontées au problème des données personnelles et celles qui concernent les institutions culturelles ne sont pas particulièrement plus sensibles que les autres. Les données personnelles d'un service d'archives ne sont pas plus sensibles que celles d'un hôpital.

L'exception culturelle ne peut pas non plus être justifiée par le fait que les opérateurs culturels doivent

conserver une certaine latitude [...] des données protégées par un droit de propriété littéraire et artistique ou industrielle

. En effet, là encore, les opérateurs culturels ne sont pas les seuls à détenir des documents potentiellement couverts par des droits de propriété intellectuelle et l'article 10 de la loi de 1978 a prévu le cas des données protégées par un droit de propriété littéraire et artistique ou industrielle en disposant que

¹³<http://www.papiers-poussieres.fr/index.php/2013/09/22/toulouse-ouvre-ses-archives-la-fin-du-verrouill>

¹⁴<http://cblog.culture.fr/2011/03/01/la-valorisation-des-donnees-publiques-culturelles-moteur-dune-econ>

Ne sont pas considérées comme des informations publiques, pour l'application du présent chapitre, les informations contenues dans des documents : [...] - sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le Conseil National du Numérique a d'ailleurs publié en 2012¹⁵ un avis en faveur de l'intégration des données publiques culturelles dans le régime d'utilisation commun des données publiques :

Il ne semble pas proportionné de créer un régime d'exception à tout le secteur culturel s'il n'est justifié que par des cas très particuliers, qui restent d'ailleurs à définir précisément. Le CNNum propose donc d'intégrer les données culturelles dans le régime de réutilisation commun.

Pour arriver à un tel résultat, il existe un moyen simple, celui de réviser la circulaire du 26 mai 2011¹⁶ qui maintient une dérogation en faveur des établissements publics culturels sous tutelle du MCC :

L'article 11 de la loi prévoit un régime dérogatoire pour les établissements et les institutions d'enseignement et de recherche ainsi que pour les établissements, organismes ou services culturels qui fixent, le cas échéant, leurs conditions de réutilisation de leurs informations publiques. Ces établissements ainsi que les collectivités territoriales et les personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public peuvent, **s'ils le souhaitent**, mettre à disposition leurs informations publiques sur le portail « data.gouv.fr ». Dans ce cas, une convention fixe les conditions de réutilisation de ces informations.

En supprimant ce régime dérogatoire, les établissements culturels se verraient soumis aux mêmes obligations que les autres administrations de l'Etat (en principe, publication et réutilisation libre et gratuite des données sur le portail data.gouv.fr).

2 Conditions nécessaires à l'ouverture effective et pérenne de données publiques culturelles stratégiques, évitement des phénomènes d'*enclosure* et partage à l'identique

Une ouverture effective et pérenne de données publiques culturelles stratégiques implique tant de gérer des éléments au carrefour de régime juridique variés que

¹⁵http://docs.google.com/viewer?url=http://www.cnnumerique.fr/wp-content/uploads/2012/06/2012-06-05_AvisCNNum_12_OpenData.pdf et <http://www.cnnumerique.fr/ouverture-des-donnees-publiques-lavis-du-cnnum/>

¹⁶<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024072788>

d'éviter des phénomènes d'*enclosure*. Nonobstant un accès gratuit aux données, le collectif affirme que cela doit se faire dans des conditions de "partage à l'identique » où ce qui est créé et vendu de manière exclusive ne doit pas être les données elles-mêmes, mais les services qui leurs sont associés¹⁷.

Le collectif souhaite attirer tout particulièrement l'attention sur l'importance de prévoir des clauses de reversement des ajouts ou enrichissements faits aux données (partage à l'identique avec des licences de type ODBL¹⁸, utilisée par de nombreuses collectivités territoriales en France dans le cadre de leurs projets Open Data). Ces clauses obligatoires pour les acteurs économiques ou associatifs peuvent être considérées comme un retour légitime auprès des acteurs publics des externalités positives produites par les réutilisateurs ainsi qu'un encouragement à des modèles économiques fondés sur les services et non sur la revente de données publiques.

Or à l'heure actuelle, un seul choix est possible pour l'ouverture des données du MCC ou de ses établissements : la Licence Ouverte d'Etalab, qui est requise pour diffuser des données via le portail data.gouv.fr. Le Guide Dataculture publié par le MCC recommande uniquement l'utilisation de cette licence, sans mentionner les possibilités de diffusion des données avec une clause de partage à l'identique.

Le collectif SavoirsCom1 recommande vivement qu'une possibilité soit laissée aux services et établissements culturels d'utiliser la licence ODbL ou d'autres licences compatibles. Les Archives municipales de Toulouse ont à ce titre mis en place un système original de licences, sur lequel le collectif SavoirsCom1 attire l'attention du MCC :

les Archives municipales de Toulouse ont fait le choix de proposer trois licences différentes :

- Les œuvres dont la mairie détient les droits patrimoniaux sont placées sous **Creative Commons, avec les conditions BY-SA** (libre réutilisation, sous réserve de mention de la paternité et de partage à l'identique).
- Les informations publiques, prises individuellement, sont placées sous le régime de la **loi 78-753** (libre réutilisation, sous réserve de citer la source), auquel a été ajoutée une condition supplémentaire de **partage à l'identique**.
- En cas de réutilisation d'une partie « substantielle » du contenu de la base (œuvres et/ou informations publiques), alors la **licence ODbL** s'applique (libre réutilisation, sous réserve de mentionner la paternité, de partager aux mêmes conditions et de garder ouvert le résultat de la réutilisation).

Le collectif SavoirsCom1 attire ici l'attention du Ministère sur le fait que les Archives de Toulouse ont construit un partage à l'identique directement à partir de la

¹⁷Voir le Manifeste de SavoirsCom1 : <http://www.savoirscom1.info/manifeste-savoirscom1/>

¹⁸<http://opendatacommons.org/licenses/odbl/>

loi du 17 juillet 1978, qui porte sur les données elles-mêmes et pas seulement sur la base de données. Cette démarche apparaît particulièrement intéressante.

Le partage à l'identique, qui a déjà fait ses preuves dans le domaine du logiciel, constitue un mécanisme essentiel pour éviter les phénomènes d'*enclosure*, c'est-à-dire la réappropriation à titre exclusif de biens communs mis en partage¹⁹. Le partage à l'identique peut constituer un facteur de régulation des rapports entre le secteur public et le secteur privé, en prévenant l'apparition de situations de position dominante obtenue par de gros acteurs sur certains types de marchés et en favorisant la diversité et l'ouverture de l'écosystème de réutilisation.

En outre, le collectif souhaite insister sur l'usage de formats ouverts et interopérables pour toutes les données mises à disposition, condition nécessaire à leur réutilisation par des tiers.

¹⁹Voir Jordi Navarro. Entre ouverture et enclosure : les biens communs contaminants. Papiers et Poussières, 5 août 2012 : <http://www.papiers-poussieres.fr/index.php/2012/08/05/entre-ouverture-et-enclosure-les-biens-communs-contaminants/>

RAPPORT

Ouverture et partage des données publiques culturelles
pour une (r)évolution numérique dans le secteur culturel



Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01